Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Rapport ministériel sur le rendement

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

L'honorable James M. Flaherty, c.p., député
Ministre des Finances

BSIF
OSFI

Canada

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

I. Aperçu
- I.1 Message de la surintendante ... 1
- I.2 Déclaration de la direction ... 5
- I.3 Renseignements généraux
  - I.3.1 Raison d'être du BSIF ... 6
  - I.3.2 Total des ressources humaines et financières ... 7
  - I.3.3 Sommaire du rendement ... 7
- I.4 Rendement global du BSIF
  - I.4.1 Description du rendement global ...11
  - I.4.2 Appuyer les objectifs du gouvernement du Canada ...13
  - I.4.3 Cadre opérationnel ...16
  - I.4.4 Contexte ...22

II. Analyse du rendement selon l'objectif stratégique
- II.1 Objectifs stratégiques ...33
- II.2 Activités de programme ...33
- II.3 Mécanismes de surveillance et rendement ...37
- II.4 Analyse détaillée du rendement ...38

III. Renseignements complémentaires
- III.1 Information au sujet de l'organisation ...61
- III.2 Tableaux, financiers et autres ...63
  - Tableau 1 :Comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses réelles ...65
  - Tableau 2 : Utilisation des ressources par activité de programme ...67
  - Tableau 3 : Crédits et postes législatifs ...70
  - Tableau 4 : Services reçus à titre gracieux ...71
  - Tableau 5 : Sources de revenus disponibles et non disponibles ...72
  - Tableau 6 : Besoins en ressources selon le secteur ...74
  - Tableau 7A : Loi sur les frais d'utilisation ...75
  - Tableau 7B : Politique sur les normes de service applicables aux frais d'utilisation externes ...87
  - Tableau 8 :Progrès en regard du plan réglementaire du BSIF ...88
  - Tableau 9 : États financiers ...89
  - Tableau 10 : Vérifications internes et évaluations ...90
  - Tableau 11 : Politiques sur les voyages ...95

IV. Autres questions d'intérêt
- IV.1 Services internes ...96
- IV.2 Priorités de soutien des programmes ...98
- IV.3 Priorités et autres initiatives du gouvernement ..104
- IV.4 Autres renseignements ..105

I. Aperçu

I.1 Message de la surintendante

J'ai le plaisir de présenter le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour l'exercice terminé le 31 mars 2007.

Le présent rapport met l'accent sur les avantages de la contribution du BSIF au bien-être des Canadiens et des Canadiennes et à la vigueur financière et économique du Canada. Il porte principalement sur les deux objectifs stratégiques du BSIF, à savoir réglementer et surveiller les institutions financières de façon à contribuer à la confiance du public, et contribuer à la confiance du public dans le système public canadien de revenu de retraite. Ces deux objectifs appuient un rendement économique robuste, une priorité importante du gouvernement. Tous les aspects de la société canadienne en profitent.

Le secteur des services financiers est dynamique; il évolue rapidement tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. Les institutions financières canadiennes sont confrontées à une concurrence et à des risques accrus et doivent gérer des opérations très complexes. Le BSIF a pour rôle d'être vigilant et de prendre des mesures si les institutions semblent s'engager dans une activité peu sûre ou instable ou ne pas comprendre parfaitement les conséquences éventuelles des risques qu'elles assument. En insistant sur les stratégies de gestion des risques, sur l'appétit pour le risque et le profil de risque, sur les niveaux de fonds propres et les simulations de crise des institutions, le BSIF peut aider à prévenir ou à atténuer les pertes catastrophiques. Au 31 mars 2007, 95 % de toutes les institutions évaluées affichaient une cote de risque composite faible ou modérée; il s'agit de la quatrième année de suite au cours de laquelle cette statistique s'est améliorée.

Au 31 mars 2007, 95 % de toutes les institutions évaluées affichaient une cote de risque composite faible ou modérée; il s'agit de la quatrième année de suite au cours de laquelle cette statistique s'est améliorée.

La mise en œuvre du nouveau *Dispositif révisé de convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres*, communément appelé « Bâle II », qui établit une nouvelle série de normes pour les exigences minimales de fonds propres à l'intention des banques, est l'une de nos priorités. Bâle II s'applique à toutes les banques actives à l'échelle internationale qui exercent des activités dans les territoires relevant des instances membres du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (pays du G10). En 2006-2007, nous avons continué de collaborer étroitement avec les banques canadiennes

et nos homologues internationaux pour élaborer une feuille de route qui les aidera à intégrer l'Accord dans leurs processus opérationnels. À notre avis, l'Accord est bien plus qu'un simple exercice de conformité et il aidera les institutions à améliorer leurs pratiques de gestion des risques.

Le BSIF a entre autres pour rôle de surveiller et d'évaluer l'effet de la conjoncture économique sur le profil de risque des institutions financières. Nous devons disposer des ressources nécessaires pour repérer et faire face à un ralentissement de l'économie, à des situations imprévues ou à des problèmes éventuels, notamment une pandémie, qui pourraient perturber les activités. En 2006-2007, nous avons prévu une évaluation de notre plan de continuité des activités en fonction de divers scénarios, de même que la mesure de la capacité des institutions au chapitre des simulations de crise. Nous devons absolument procéder à cette planification pour nous acquitter de nos obligations permanentes en matière d'évaluation précise des risques et d'intervention précoce et efficace.

Le BSIF a continué d'investir de façon stratégique dans les systèmes liés aux régimes de retraite, dans les mécanismes de contrôle et dans les ressources affectées à la surveillance.

Même si la santé financière des régimes de retraite privés fédéraux s'est améliorée sensiblement vers la fin de 2006, ce revirement remarquable est preuve de la volatilité dans ce domaine. Les répondants et administrateurs de régimes de retraite doivent profiter de l'occasion que leur offrent de meilleurs résultats au plan de la solvabilité pour améliorer leurs stratégies de gestion des risques. Ils doivent continuer d'être vigilants et de bien connaître les techniques de gestion des risques éventuels que peut poser la volatilité. Le BSIF a continué d'investir de façon stratégique dans les systèmes liés aux régimes de retraite, dans les mécanismes de contrôle et dans les ressources affectées à la surveillance.

Le Canada s'est doté d'un système de pension public qui devrait demeurer viable et abordable à long terme, malgré les changements démographiques. L'examen permanent du système, dans lequel s'inscrivent les études actuarielles effectuées par le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) à l'égard des divers régimes de retraite publics, contribuera à faire en sorte qu'il continue d'en être ainsi. En 2006-2007, le BAC a diffusé son 22^{e} Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada (RPC), exigé après le dépôt du projet de loi C-36 à la Chambre des communes par suite de l'examen financier triennal du RPC effectué par les ministres fédéral et provinciaux des Finances en juin 2006. Le BAC a également fourni des rapports actuariels prévus par la loi, qui ont par la suite été déposés au Parlement au cours de l'année, relativement aux régimes de retraite de la fonction publique, de la GRC et des Forces canadiennes, y compris le Compte des prestations de décès de la fonction publique et celui de la Force régulière.

En outre, nous effectuons périodiquement des sondages anonymes auprès d'observateurs compétents au sujet de nos activités, nous consultons de façon générale l'industrie et

d'autres organismes de réglementation, et nous profitons des occasions de comparaître devant le Parlement pour faire connaître les importants travaux que nous effectuons. Par exemple, en 2006-2007, une firme indépendante a procédé en notre nom à une consultation confidentielle auprès de sociétés d'assurances et de fournisseurs de services connexes pour connaître leur perception de la situation actuelle du marché des assurances, du BSIF en général et des travaux de notre division de l'actuariat en particulier. Selon les résultats, qui sont affichés sur notre site Web, les répondants estiment que le BSIF s'acquitte efficacement de son mandat et que son personnel chargé des questions d'actuariat est bien informé. Des aspects à améliorer ont aussi été signalés, et nous y donnons suite dans le cadre de la réponse de la direction aux conclusions de l'enquête.

À l'automne 2007, le secteur financier canadien fera l'objet d'un examen par le Fonds monétaire international (FMI) en vertu du Programme d'évaluation du secteur financier (PESF). En 2006-2007, le BSIF a collaboré avec les banques canadiennes, de même qu'avec le ministère des Finances et la Banque du Canada, pour préparer cet examen. Le Canada a déjà fait l'objet d'un examen de la part du Groupe d'action financière (GAFI), auquel a participé le BSIF dans le cadre d'une évaluation internationale de notre régime de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Les résultats de l'examen mené par le GAFI devraient paraître au début de 2008.

Le BSIF a continué de remanier le cadre de réglementation des institutions financières fédérales.

Les institutions financières ne sont pas les seules à connaître une évolution rapide. Le contexte de la réglementation évolue également et il est le théâtre de nouvelles pratiques, notamment la réglementation fondée sur des principes plutôt que la réglementation axée sur des règles. Prenant l'initiative, le BSIF a continué de remanier le cadre de réglementation des institutions financières fédérales en participant à l'examen et à la mise à jour de la législation régissant les institutions financières (le projet de loi C-37), en publiant de nouvelles lignes directrices et en collaborant avec les organismes de surveillance de certains pays étrangers.

À l'appui de ses priorités de programme, le BSIF consacre des ressources à une gouvernance interne de grande qualité et aux rapports connexes. Nous avons exécuté, à la demande du Conseil du Trésor, une évaluation du cadre de responsabilisation de gestion du BSIF en 2006-2007 et nous avons obtenu des résultats « dignes de mention » pour plusieurs indicateurs. Les efforts déployés par le BSIF pour mettre au point la fonction de vérification interne conformément à la nouvelle *Politique sur la vérification interne* du Conseil du Trésor ont aussi été salués. Nous avons accru la capacité de notre fonction de vérification interne, de même que le nombre de vérifications internes effectuées pendant l'exercice. Nous avons aussi nommé l'un des membres indépendants de notre Comité de vérification au poste de vice-président afin de rehausser davantage l'indépendance du comité.

Le BSIF s'efforce sans cesse de gérer ses coûts, qu'il recouvre en grande partie auprès de l'industrie. Puisque le BSIF s'en remet dans une large mesure aux conseils d'administration, aux membres de la haute direction et aux vérificateurs externes des institutions financières, ses coûts sont, de façon générale, inférieurs à ceux des organismes de réglementation qui n'ont pas recours à une telle démarche. Cependant, la nécessité d'embaucher et de maintenir en poste du personnel spécialisé compétent dans un contexte complexe et qui évolue rapidement, en plus d'effectuer des investissements dans la technologie pour nous permettre de suivre et d'évaluer les risques dans les institutions financières et les régimes de retraite dont nous assurons la réglementation, continue d'exercer des tensions sur les coûts du BSIF.

Le BSIF continuera de jouer un rôle prépondérant dans le secteur des services financiers canadien, traçant une voie qui repose sur nos points forts et qui assure l'équilibre de notre approche. Nous continuerons également d'évaluer et de mesurer notre rendement afin de conserver et d'améliorer notre réputation de chef de file mondial de la réglementation et de la surveillance des institutions financières.

I.2 Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement de 2006-2007 du Bureau du surintendant des institutions financières.

Ce document a été préparé suivant les principes de reddition de comptes énoncés dans le *Guide de préparation de la partie III du Budget des dépenses de 2006-2007 : Rapports sur les plans et les priorités et Rapports ministériels sur le rendement* :

- il est conforme aux exigences particulières de reddition de comptes décrites dans les consignes du Secrétariat du Conseil du Trésor;
- il est fondé sur les objectifs stratégiques et sur l'Architecture d'activités de programme (AAP) de l'organisation qui ont été approuvés par le Conseil du Trésor;
- il présente des renseignements uniformes, complets, équilibrés et précis;
- il offre un modèle de responsabilisation à l'égard des résultats obtenus en contrepartie des ressources et des autorisations à sa disposition;
- il reflète la situation financière de l'organisation à partir des sommes allouées dans le Budget des dépenses et les comptes publics du Canada.

Nom : _____
Surintendante

Date : Aug 27/07

I.3 Renseignements généraux

I.3.1 Raison d'être du BSIF

En vertu du mandat législatif qui lui a été confié en 1996, le BSIF doit :

- surveiller les institutions financières fédérales pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière, et les régimes de retraite privés pour veiller à ce qu'ils respectent les exigences minimales de capitalisation, et que tous deux se conforment aux lois qui les régissent et aux exigences de surveillance;
- aviser sans délai les institutions financières et les régimes de retraite dont l'actif est jugé insuffisant et prendre, ou forcer la direction, le conseil ou les administrateurs du régime de retraite à prendre, des mesures pour corriger la situation sans plus attendre;
- promouvoir et administrer un cadre de réglementation incitant à l'adoption de politiques et de procédures destinées à contrôler et à gérer le risque;
- surveiller et évaluer les questions systémiques ou sectorielles qui pourraient avoir des répercussions négatives sur les institutions.

En s'acquittant de ce mandat, le BSIF contribue à la confiance du public dans le système financier.

Les dispositions législatives visant le BSIF tiennent aussi dûment compte de la nécessité de permettre aux institutions d'exercer une concurrence efficace et de prendre des risques raisonnables. Elles reconnaissent aux gestionnaires, aux conseils d'administration et aux administrateurs des régimes de retraite la responsabilité de dernière instance à l'égard des orientations et de la gestion des institutions financières et des régimes de retraite, et que les faillites peuvent survenir.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), entité indépendante au sein du BSIF, fournit des services actuariels au gouvernement du Canada.

Objectifs stratégiques

Deux objectifs stratégiques sont déterminants pour la réalisation de la mission du BSIF et essentiels à sa contribution au système financier canadien :

1. *Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à protéger contre les pertes indues.* Le BSIF protège les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite privés en rehaussant la sûreté et la solidité des institutions financières et des régimes de retraite privés fédéraux.

2. *Contribuer à la confiance du public dans le système public canadien de revenu de retraite.* Le BSIF s'acquitte de cette tâche au moyen des activités du Bureau de l'actuaire en chef, qui prodigue en temps opportun des conseils exacts sur la situation de divers régimes de pension publics et sur les répercussions financières des options qu'examinent les décideurs.

I.3.2 Total des ressources humaines et financières

Le tableau qui suit fait état des ressources humaines et financières, prévues et réelles, du BSIF pour l'exercice 2006-2007.

Le nombre moyen réel d'équivalents temps plein (ETP) du BSIF pour l'exercice a été de 456, soit trois de moins que prévu et 22 de plus que l'année précédente.

La hausse de 22 ETP par rapport à l'exercice précédent est surtout liée à l'activité de programme que constituent la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales. Au deuxième semestre de 2006-2007, le BSIF s'est employé à combler les postes vacants, tout particulièrement au bureau de Toronto. Il a aussi accru les ressources au chapitre de la réglementation et de la surveillance des régimes de retraite privés fédéraux en raison des défis qui pèsent sur ce secteur.

Ressources financières, 2006-2007 (M$)

Prévues	Autorisées	Réelles
85,0	85,0	84,6

Ressources humaines, 2006-2007 (nombre moyen d'ETP)

Prévues	Réelles	Écart
459	456	3

***Nota** : On trouvera des précisions à la section III.1.*

I.3.3 Sommaire du rendement

Le Rapport sur les plans et les priorités du BSIF pour 2006-2007 fait état de huit priorités de programme et de deux priorités de soutien des programmes. Les tableaux qui suivent présentent un sommaire du rendement en regard de ces priorités.

Priorités de programme

Priorité	Type	Résultats escomptés	Rendement	Dépenses prévues	Dépenses réelles
Objectif stratégique : Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à protéger contre les pertes indues.					
Activité de programme : Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales					
Priorité 1 : Évaluer de manière exacte les risques qui pèsent sur les institutions financières; intervenir et assurer une	Permanent	• Le BSIF applique un processus de surveillance moderne et efficace qui débouche sur l'évaluation globale exacte du profil de risque et des fonctions de contrôle des institutions financières qu'il réglemente et surveille.	Attentes respectées	50,1 M$	51,3 M$

Priorité	Type	Résultats escomptés	Rendement	Dépenses prévues	Dépenses réelles
rétroaction de manière efficace et en temps opportun		• En s'acquittant de son mandat d'intervention précoce, le BSIF intervient de façon proactive, efficace et appropriée auprès des cas à problème.			
Priorité 8 : Veiller à ce que le BSIF soit en mesure d'examiner et d'approuver les demandes qui seront présentées en vertu du cadre de fonds propres de Bâle II	*NOUVEAU*	• Mettre en place un processus et une structure organisationnelle permettant de gérer les projets liés à Bâle II. • Faire le suivi de la situation des grandes banques, et informer périodiquement leurs conseils d'administration et cadres supérieurs des résultats de l'évaluation, par le BSIF, de leur capacité de se conformer à Bâle II. • Répondre en temps opportun aux demandes d'interprétation ou d'assouplissement de la mise en œuvre présentées par les banques. • Terminer une analyse des écarts entre le cadre de surveillance du BSIF et les exigences de Bâle II.	Attentes respectées En cours	Le coût de cette priorité est compris dans celui de la priorité 1 ci-dessus	Le coût de cette priorité est compris dans celui de la priorité 1 ci-dessus
Priorité 2 : Établir un cadre réglementaire équilibré et pertinent regroupant des consignes et des règles qui respectent ou dépassent les exigences minimales internationales	Permanent	• Pour développer et maintenir en place un cadre de réglementation qui respecte ou dépasse les exigences minimales internationales, le BSIF parvient à réaliser un équilibre adéquat entre les principes de sûreté et de solidité et la nécessité pour les institutions d'être concurrentielles.	Attentes respectées	15,2 M$	14,2 M$
Priorité 7 : Suivre les activités sur la scène internationale en marge des changements conceptuels des	*NOUVEAU*	• Établissement de règles de capitalisation prudentielle concurrentielles et de rapports réglementaires pour les institutions financières canadiennes. • Promotion d'un régime uniforme pour les banques et	Attentes respectées	Le coût de cette priorité est compris dans celui de la	Le coût de cette priorité est compris dans celui de la

Priorité	Type	Résultats escomptés	Rendement	Dépenses prévues	Dépenses réelles
normes comptables, et y participer		les sociétés d'assurances en regard des mêmes risques économiques. • Harmonisation avec les pratiques d'organismes de réglementation relevant d'autres instances par souci d'uniformité et pour éliminer le recours à l'arbitrage du capital. • Maintien de la stratégie du BSIF qui consiste à utiliser les données des états financiers vérifiés comme fondement des rapports réglementaires.		priorité 2 ci-dessus	priorité 2 ci-dessus
Priorité 3 : Appliquer une procédure d'agrément efficace au plan prudentiel, équilibrée et pertinente	Permanent	• La procédure d'agrément réglementaire du BSIF se traduit par des décisions valables au plan prudentiel qui sont claires, transparentes et prises en temps opportun.	Attentes respectées	7,9 M$	6,9 M$
Activité de programme : Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux					
Priorité 4 : Évaluer de manière exacte les risques qui pèsent sur les régimes de retraite, intervenir et fournir une rétroaction de manière efficace et en temps opportun, et appliquer un cadre de réglementation équilibré et pertinent, de même qu'une procédure d'agrément efficace sur le plan prudentiel et pertinente	Permanent	• Le BSIF applique un processus moderne de surveillance qui débouche sur une évaluation globale exacte du profil de risque des régimes de retraite privés qu'il réglemente. • En s'acquittant de son mandat d'intervention précoce, le BSIF intervient de façon proactive auprès des cas à problème.	Attentes respectées	5,2 M$	5,7 M$
Activité de programme : Aide internationale					

Priorité	Type	Résultats escomptés	Rendement	Dépenses prévues	Dépenses réelles
Priorité 5 : Contribuer à sensibiliser les organismes de réglementation de certains pays étrangers aux impératifs de la surveillance et de la réglementation, de même qu'aux améliorations qu'il convient d'apporter aux mécanismes connexes, en exécutant un Programme d'aide internationale	Permanent	• Le BSIF contribue à faire connaître et à améliorer les pratiques de réglementation et de surveillance des organismes de réglementation et des pays étrangers.	Attentes respectées	1,9 M$	2,0 M$
Objectif stratégique : Contribuer à la confiance du public dans le système public canadien de revenu de retraite.					
Activité de programme : Bureau de l'actuaire en chef					
Priorité 6 : Contribuer à la santé financière des régimes de retraite de l'État et d'autres programmes fédéraux en fournissant des conseils d'expert et des rapports d'évaluation actuariels	Permanent	• Fournir des conseils d'expert en temps opportun par le biais des rapports actuariels sur le RPC qui sont déposés au Parlement, lorsque certains projets de loi sont présentés et lorsque des modifications sont apportées à certains autres régimes de retraite du secteur public. • Fournir des conseils d'expert en temps opportun par le biais de rapports de haute qualité sur les régimes de retraite et d'assurance du secteur public. • Fournir des conseils d'expert en temps opportun par le biais de rapports actuariels de haute qualité sur le Programme canadien de prêts aux étudiants.	Attentes respectées	4,7 M$	4,5 M$

NOTA : *On trouvera une analyse détaillée du rendement en regard de ces priorités à la section II.3.*

Priorités de soutien des programmes

Priorité	Type	Résultats escomptés	Rendement	Dépenses prévues	Dépenses réelles
Priorité 9 : Soumettre des rapports de haute qualité sur la gouvernance interne et les questions connexes	Permanent	• Les résultats financiers du BSIF reflètent fidèlement sa situation financière. • Les programmes et les activités respectent les politiques, les lois et les lignes directrices pertinentes.	Attentes respectées	Le coût de ces priorités est compris dans celui des priorités 1 à 6 ci-dessus	Le coût de ces priorités est compris dans celui des priorités 1 à 6 ci-dessus
Priorité 10 : Mobiliser les ressources et l'infrastructure nécessaires à l'appui des activités de surveillance et de réglementation	Permanent	• L'effectif est de haute qualité; il est motivé et possède des connaissances spécialisées. • Le soutien des programmes est efficient et fournit des services à un coût et dans un délai raisonnables par rapport aux pairs. • L'infrastructure technologique est économique, sûre et robuste.	Attentes respectées		

NOTA : *On trouvera une analyse détaillée du rendement en regard de ces priorités à la section IV.2.*

I.4 Rendement global du BSIF

I.4.1 Description du rendement global

Tout compte fait, le BSIF a affiché un bon rendement en 2006-2007. Pendant cet exercice, il a réussi à respecter les attentes découlant de toutes ses priorités. Ce succès est attribuable en partie à la rigoureuse surveillance interne de notre rendement, dont témoignent les résultats des sondages auprès des intervenants. Ces résultats confirment notre engagement à surveiller notre rendement et à nous améliorer constamment.

À titre d'organisme de réglementation des institutions financières, le BSIF cherche sans cesse à inciter les organisations à appliquer de saines pratiques visant à recenser et à gérer les risques. Au 31 mars 2007, 95 % de toutes les institutions évaluées affichaient une cote de risque composite faible ou modérée.

Le BSIF a mis au point des règles et un cadre clairs pour aider les banques canadiennes à développer des systèmes conformes aux normes de fonds propres énoncées dans Bâle II. On a beaucoup insisté, cette année, sur l'examen et l'approbation des modalités de mise en œuvre du cadre de fonds propres de Bâle II. Le BSIF a participé de près à la mise en place des normes et des processus réglementaires nécessaires à l'agrément des demandes

soumises par les banques. Il a aussi organisé trois rencontres du Collège des organismes de surveillance afin d'échanger sur les méthodes de mise en œuvre transfrontalières avec les organismes de surveillance d'importantes filiales étrangères de banques canadiennes dans le but de réduire le chevauchement de la réglementation et de favoriser la communication efficace entre les banques et les autres organismes de réglementation.

Le BSIF continue de remanier le cadre de réglementation des institutions financières qu'il surveille. Dans cette optique, il s'efforce d'élaborer, à l'intention des institutions financières, des lignes directrices et des règles conformes aux normes internationales. Au nombre des principales réalisations de cette année, citons la collaboration avec le ministère des Finances pour examiner et mettre à jour la législation régissant les institutions financières (projet de loi C-37), la publication de plusieurs nouvelles lignes directrices et la mise au point d'accords de partage de l'information avec certains organismes étrangers de surveillance.

Sur la scène internationale, le BSIF a collaboré avec des organismes de réglementation étrangers et a partagé son savoir-faire afin d'améliorer les pratiques de réglementation et de surveillance de nombreux pays. Plus précisément, il a notamment contribué à la mise en œuvre de programmes d'inspection sur place, offert son expertise dans les domaines des consultations et de la rédaction législative et réglementaire, dispensé de la formation et fourni des programmes internes. L'une des principales réalisations de cette année réside dans les progrès marqués auprès des pays d'Afrique, une région des plus importantes pour l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Enfin, le BSIF a continué de fournir au gouvernement fédéral des conseils d'expert et des rapports d'évaluation actuariels par l'entremise du Bureau de l'actuaire en chef (BAC) pour contribuer à la saine gestion financière des régimes de retraite et d'assurance du secteur public. Le BAC a aidé à fournir au gouvernement des conseils d'expert sous forme de rapports de haute qualité portant notamment sur le Régime de pensions du Canada, sur des régimes de retraite et d'assurance du secteur public et sur le Programme canadien de prêts aux étudiants.

Consultation auprès des intervenants

Pour surveiller les progrès réalisés en vue de l'atteinte de ses objectifs stratégiques, le BSIF mène périodiquement des consultations anonymes et indépendantes auprès de ses intervenants. Il a ainsi un indice de son rendement dans certains domaines, par exemple, la pertinence de ses pratiques de surveillance ou d'établissement de règles et l'utilité de la rétroaction qu'il donne aux institutions. Ces consultations auprès des intervenants sont une excellente façon de surveiller le rendement de l'organisation (voir la section II.2).

Ainsi, en 2006-2007, le BSIF a chargé The Strategic Counsel, un cabinet de recherche indépendant, de procéder à des consultations confidentielles auprès de sociétés d'assurances pour déterminer leur perception du marché actuel de l'assurance, du BSIF

en général et des travaux de sa Division de l'actuariat en particulier[1]. À titre de principal organisme de réglementation des sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques fédérales, le BSIF entretient des liens avec les représentants de ces sociétés et avec les professionnels qui agissent en leur nom, dans l'exercice de son mandat. Les renseignements tirés de la consultation ont permis au BSIF de savoir s'il fournit les consignes et les orientations dont ses intervenants ont besoin.

Sous l'angle de son Architecture d'activités de programme (AAP), cette consultation a permis de mesurer le rendement du BSIF au chapitre de l'évaluation des risques et de l'intervention, ainsi que de l'établissement de règles.

Les répondants estiment que le BSIF est efficace pour s'acquitter de son mandat, cerner les problèmes et intervenir de façon proactive afin de régler les questions, et que son personnel chargé des questions d'actuariat est bien informé. Parmi les points susceptibles d'amélioration, mentionnons une meilleure rétroaction au sujet des documents à produire, l'élargissement des communications au sujet des efforts du BSIF à l'échelle internationale et le relèvement du niveau d'expertise et de l'effectif chargé des questions actuarielles.

Le BSIF élabore actuellement un plan d'action pour traiter les enjeux susceptibles d'amélioration, et il informera l'industrie des progrès réalisés en ce sens. La version intégrale du rapport du sondage, intitulé *Rapport de consultation sur les questions actuarielles*, est affichée sur le site Web du BSIF, sous « Le Bureau / Rapports / Consultations et Sondages ».

I.4.2 Appuyer les objectifs du gouvernement du Canada

Les objectifs stratégiques du BSIF, que soutiennent nos plans et nos priorités, reflètent foncièrement les priorités plus générales du gouvernement, notamment *une croissance économique forte, la sécurité du revenu et l'emploi pour les Canadiens*, et *un monde sécuritaire et sécurisé*, qui figurent dans *Le rendement du Canada 2007*, rapport publié par le Conseil du Trésor. Le tableau ci-après résume les liens entre, d'une part, les objectifs stratégiques et les priorités du BSIF et, d'autre part, les objectifs du gouvernement du Canada. Les liens particuliers sont décrits plus en détail à la suite du tableau.

[1] Le BSIF a fourni à The Strategic Counsel, un cabinet de recherche indépendant, une liste des membres de la direction et des professionnels qui constituent un échantillon représentatif des sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques réglementées par le BSIF. Le cabinet a effectué 64 entrevues personnelles confidentielles. Il a constitué de façon indépendante les échantillons à partir de la liste, et le BSIF ne sait pas qui a été interviewé. Sauf indication contraire, les constatations sont uniformes pour l'ensemble des intervenants.

Objectifs stratégiques du BSIF	Priorités de programme (engagements du BSIF selon le RPP de 2006-2007	Contributions du BSIF aux objectifs du gouvernement du Canada
Confiance du public dans le système financier et protection contre les pertes indues	1) Évaluer avec précision les risques qui pèsent sur les institutions financières; intervenir et donner une rétroaction rapidement et efficacement 8) Veiller à ce que le BSIF soit en mesure d'examiner et d'approuver les demandes qui seront présentées en vertu du cadre de fonds propres de Bâle II	• Une croissance économique forte • Un monde sécuritaire et sécurisé
	2) Établir un cadre réglementaire équilibré et pertinent regroupant des consignes et des règles qui respectent ou dépassent les exigences minimales internationales 7) Suivre les activités sur la scène internationale en marge des changements conceptuels des normes comptables, et y participer	• Une croissance économique forte
	3) Appliquer une procédure d'agrément efficace au plan prudentiel, équilibrée et pertinente	• Une croissance économique forte
	4) Évaluer de manière exacte les risques qui pèsent sur les régimes de retraite, intervenir et fournir une rétroaction de manière efficace et en temps opportun, et appliquer un cadre de réglementation équilibré et pertinent, de même qu'une procédure d'agrément efficace au plan prudentiel et pertinente	• Une croissance économique forte • La sécurité du revenu pour les Canadiens
	5) Contribuer à sensibiliser les organismes de réglementation de certains pays étrangers aux impératifs de la surveillance et de la réglementation, et aux améliorations qu'il convient d'apporter aux mécanismes connexes, en exécutant un Programme d'aide internationale	• Une croissance économique forte • Un monde sécuritaire et sécurisé
Confiance du public dans le système public canadien de revenu de retraite	6) Contribuer à la santé financière des régimes de retraite de l'État et d'autres programmes fédéraux en fournissant des conseils d'expert et des rapports d'évaluation actuarielle	• La sécurité du revenu pour les Canadiens

Une croissance économique forte

Un système financier qui fonctionne bien et qui a toute la confiance des consommateurs et des autres intervenants, au Canada comme à l'étranger, qui traitent avec les institutions

financières contribue nettement à la performance de l'économie canadienne. La réalisation des objectifs stratégiques du BSIF, que partagent d'autres institutions partenaires au sein du gouvernement et du secteur privé, fournit une assise essentielle pour une économie productive et concurrentielle.

Le BSIF surveille plus de 450 institutions financières. À cette fin, il nous faut concilier la nécessité d'exercer une surveillance efficace et celle d'axer l'évaluation des risques et l'intervention sur les secteurs à risque plus élevé. Il faut permettre aux institutions de soutenir la concurrence et d'accroître leurs activités, tout en suivant de très près leur capacité de gérer le risque inhérent de produits financiers de plus en plus complexes au moyen de contrôles plus rigoureux.

Les activités et les programmes du BSIF conçus pour renforcer la sûreté et la solidité des institutions financières jouent un rôle clé dans le cadre de réglementation qui sous-tend le système financier, élément essentiel pour continuer à soutenir la concurrence au sein de l'économie mondiale.

La sécurité du revenu pour les Canadiens

Le BSIF surveille plus de 1 300 régimes de retraite privés fédéraux au Canada. Les mesures et les décisions que nous prenons se répercutent sur les participants, les répondants et les administrateurs de ces régimes. Nous cherchons à promouvoir une gouvernance responsable des régimes de retraite et de saines pratiques actuarielles.

En ce qui a trait à la surveillance des régimes de retraite privés, le BSIF souscrit à une approche équilibrée qui reconnaît que les administrateurs de régime doivent assumer des risques raisonnables dans le cadre de leurs stratégies de placement et de capitalisation, et que les régimes ou leurs répondants peuvent parfois éprouver des difficultés qui entraînent une perte de prestations. Bien que le BSIF ait pour mandat de protéger les participants des régimes de retraite, notre approche signifie que nous faisons preuve de prudence pour éviter des mesures qui pourraient désavantager les régimes à prestations déterminées. Malgré les pressions considérables qui s'exercent sur les régimes de retraite, très peu de ceux-ci ont cessé leurs activités avec une réduction des prestations, et ces cas n'ont touché qu'un nombre très restreint de Canadiens.

Le Canada a mis en place un régime de pension public qui devrait demeurer viable et abordable à long terme, malgré les changements démographiques. L'examen permanent du système, dans lequel s'inscrivent les études actuarielles effectuées par le Bureau de l'actuaire en chef à l'égard des divers régimes de retraite publics, contribuera à faire en sorte qu'il continue d'en être ainsi.

Par le biais du Régime de pensions du Canada (RPC), d'autres mécanismes de retraite du secteur public et d'autres programmes sociaux, le gouvernement fédéral, avec le concours des provinces et des territoires, a pris des engagements envers les Canadiens et, partant, il répond de leur financement. Dans certains cas, ce sont des engagements à long terme et il est important que les décideurs, les parlementaires et les Canadiens comprennent bien les risques qui s'y rattachent. En ce qui a trait au RPC, ces engagements ont été pris

conjointement avec les provinces et les territoires, qui sont les co-administrateurs du Régime.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) a un rôle vital et indépendant à jouer dans ce processus. Il vérifie les coûts futurs des divers régimes de retraite et des programmes sociaux dont il a la charge. Il élabore et dépose devant le Parlement des rapports actuariels sur le RPC, le programme de la Sécurité de la vieillesse et les régimes de retraite et d'assurance des employés du secteur public.

Un monde sécuritaire et sécurisé

Le BSIF appuie la priorité du gouvernement en vue de bâtir un monde sécuritaire et sécurisé en participant à la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPC/LFAT). À cette fin, le BSIF fournit des consignes et procède à des examens de surveillance visant le fonctionnement des programmes adoptés par les institutions financières pour se conformer aux exigences en matière de LPRC/LFAT.

Les institutions financières canadiennes, dont beaucoup sont de plus en plus présentes et explorent des possibilités d'affaire à l'étranger, participent au système financier international. Les gouvernements du Canada et d'autres pays du G8 ont reconnu que l'accroissement de la capacité de surveillance des organismes de réglementation des économies de marché émergentes peut aider à renforcer la stabilité du système financier mondial. Le Canada a décidé de jouer un rôle important à cet égard, tant directement qu'indirectement, par l'entremise du programme d'aide technique du BSIF, qui vise à aider les économies de marché émergentes à améliorer les systèmes de surveillance de leurs institutions financières.

I.4.3 Cadre opérationnel

Cadre de responsabilisation du BSIF

Le BSIF a été mis sur pied en 1987 en vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (la « Loi »). Il s'est ensuite vu confier un mandat législatif qui précise ses objectifs au chapitre de la réglementation et de la surveillance des institutions financières fédérales et des régimes de retraite privés.

La Loi stipule que le BSIF est placé sous la responsabilité du ministre des Finances. Elle prévoit en outre que le surintendant est le seul détenteur de l'exercice des pouvoirs que lui confèrent les dispositions législatives à caractère financier, et qu'il lui incombe de faire rapport au Ministre de temps à autre de l'application des lois ayant trait aux institutions financières. Le surintendant comparaît à l'occasion devant divers comités de la Chambre des communes et du Sénat.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) a été mis sur pied au sein du BSIF à titre d'unité indépendante pour fournir des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada

et aux gouvernements provinciaux qui participent au Régime de pensions du Canada (RPC). Le BAC a un rôle vital et indépendant à jouer dans ce processus. Le cadre de responsabilisation et de rapports du BAC au sein du BSIF prévoit que l'actuaire en chef est seul responsable du contenu des rapports publiés par le BAC et des opinions actuarielles qui y sont émises. L'actuaire en chef comparaît périodiquement devant divers comités de la Chambre des communes et du Sénat. On trouvera plus de précisions à ce sujet sur le site Web du BSIF, sous « Bureau de l'actuaire en chef ».

Le cadre de responsabilisation du BSIF regroupe divers éléments. Le BSIF participe à des examens structurés d'envergure internationale dirigés conjointement par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international pour déterminer s'il respecte les principes internationaux établis à l'intention des organismes de réglementation prudentielle. Le BSIF effectue périodiquement des sondages anonymes auprès de ses observateurs compétents pour évaluer son rendement et son efficacité à titre d'organisme de réglementation. Cela comprend la contribution du BSIF à la confiance du public et la façon dont il se compare à d'autres organismes de réglementation. Les résultats des sondages sont publiés sur le site Web du BSIF, sous « Le Bureau / Rapports / Consultations et Sondages ».

Avant de finaliser les règles qu'il entend établir, le BSIF tient de vastes consultations auprès des institutions financières, d'autres organismes gouvernementaux et de spécialistes de la question. Ses états financiers sont examinés et approuvés par un comité de vérification composé majoritairement de membres indépendants, en plus d'être vérifiés chaque année par le Bureau du vérificateur général. Le BSIF rend compte au Parlement en publiant un Rapport sur les plans et les priorités (RPP), un Rapport ministériel sur le rendement (RMR) et un rapport annuel. Le BSIF produit également un rapport intitulé *Plan et priorités* qu'il transmet à ses interlocuteurs une fois par année. Le surintendant rend compte au ministre des Finances des activités du BSIF.

Enfin, comme l'indique le présent rapport, le BSIF a mis en place un éventail de mesures qui lui permettent d'évaluer son rendement.

À l'automne 2005, le BSIF a créé le poste de directeur, Planification stratégique et mesure du rendement, pour souligner que notre efficacité dépend d'une amélioration continue de cet aspect. Le directeur est responsable des processus de planification stratégique et des principaux documents de planification; il lui incombe d'améliorer les pratiques de gestion clés et de coordonner les mesures du rendement à l'échelle de l'organisation.

En 2005-2006, dans le cadre de l'engagement soutenu du BSIF de mieux cerner les risques et mieux évaluer la qualité des facteurs d'atténuation des risques pendant le processus de planification, le processus de gestion du risque d'entreprise (GRE) a été déployé à l'échelle de l'organisation. Ce processus permet aux employés de mieux comprendre et de s'approprier les risques et d'uniformiser l'approche à l'égard de la gestion des risques à l'échelle de l'organisation. Le directeur, Planification stratégique et

mesure du rendement, coordonne le processus de la GRE et voit à ce que les résultats de ce processus soient pris en compte dans le processus de planification intégrée.

Au printemps 2006, le BSIF a nommé des membres indépendants au sein de son comité de vérification, auquel siège le surintendant. Conformément à l'approche appliquée par le Bureau du contrôleur général du Canada à l'égard de la supervision de la vérification interne, le BSIF y a aussi nommé un représentant du secteur public. Le comité est formé en majorité de membres indépendants, ce qui rehausse la supervision des activités du BSIF. Le mandat du Comité de vérification consiste à offrir des conseils indépendants et objectifs, une orientation et une certitude pour aider le BSIF à réaliser de manière efficiente et efficace ses objectifs opérationnels et à mener à bien son mandat. Pour apporter ce soutien au surintendant, le Comité exerce une surveillance active des processus clés du BSIF en matière de reddition de comptes, de gestion du risque et de contrôle. Le Comité devrait se réunir au moins quatre fois par année et les membres peuvent être nommés pour un mandat d'une durée maximale de quatre ans, renouvelable une fois. On trouvera les notices biographiques des membres du Comité sur le site Web du BSIF, sous « Comité de vérification ».

Le groupe des Services de vérification et de consultation du BSIF procède à des vérifications internes périodiques suivant son plan de vérification et en affiche les résultats sur le site Web du BSIF, sous « Le Bureau / Rapports / Rapports de vérification interne ». Chaque rapport renferme la réponse de la direction aux questions soulevées. On trouvera des précisions à ce sujet au tableau 10 de la section III du présent rapport.

Entités réglementées

Le BSIF est le principal organisme de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite privés fédéraux du Canada.

Il surveille et réglemente toutes les institutions de dépôts enregistrées ou constituées sous le régime d'une loi fédérale (p. ex., les banques), les sociétés d'assurance-vie, les sociétés d'assurances multirisques et les régimes de retraite privés fédéraux. Ces 1 785 organisations géraient des actifs totalisant 3 375 milliards de dollars au 31 mars 2007.

Institutions financières et régimes de retraite privés fédéraux et actifs connexes

	Institutions de dépôts	Sociétés d'assurance-vie	Sociétés d'assurances multirisques	Régimes de retraite privés fédéraux	Total
Nombre d'entités	148	114	191	1 332	1 785
Actifs	2 679 G$	463 G$	103 G$	130 G$	3 375 G$

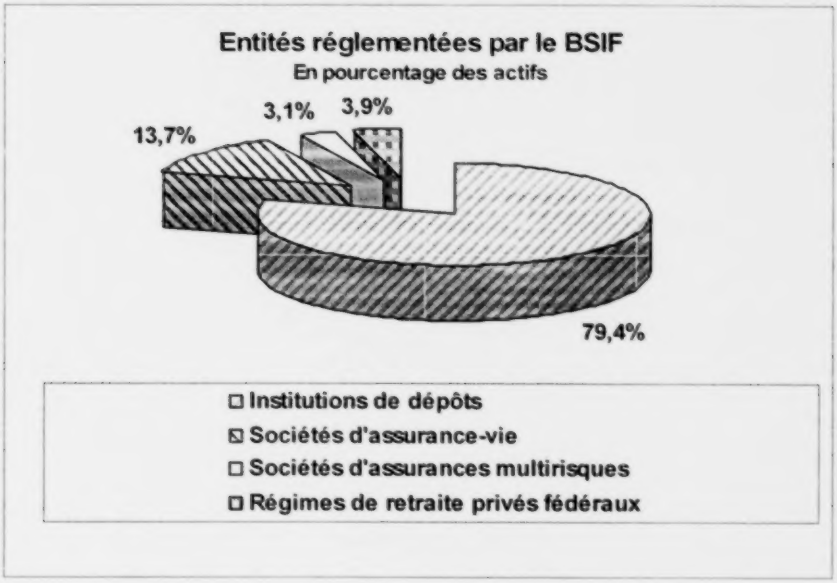

En outre, le BSIF surveille certaines institutions financières provinciales, moyennant le recouvrement des coûts, en vertu d'ententes contractuelles avec les provinces en cause. On trouvera des précisions sur le site Web du BSIF, sous « Entités réglementées ».

Recouvrement des coûts

Le BSIF recouvre ses coûts auprès de plusieurs sources. Ses activités sont principalement financées par des cotisations que lui versent les institutions financières et les régimes de retraite privés qu'il réglemente et surveille en fonction de leur actif, de leurs revenus-primes ou selon le nombre de leurs participants, et par un programme de l'utilisateur-payeur à l'égard de certains services.

La répartition du coût des principales activités du BSIF au titre de l'évaluation des risques et de l'intervention (surveillance), du traitement des demandes d'agrément et de l'établissement de règles entre les institutions est établie de plusieurs manières, suivant diverses formules établies par règlement. De façon générale, le système est conçu pour répartir les coûts selon le temps approximatif consacré à la surveillance et à la réglementation de chaque industrie. Les coûts sont ensuite imputés à chacune des institutions d'une industrie donnée suivant la formule applicable, sous réserve d'une cotisation minimum dans le cas des institutions de moindre envergure.

Des frais d'utilisateur spécifiques s'appliquent à certaines demandes d'agrément. L'entrée en vigueur, le 28 avril 2006, du *Règlement modifiant le Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des*

institutions financières a permis de réduire le nombre et le type d'agréments législatifs qui exigent le versement d'un droit. Les coûts permanents du traitement des demandes d'agrément pour lesquels il n'y a plus de droits à payer sont recouvrés au moyen des cotisations de base.

Les institutions à problème (cotées à un stade d'intervention) sont aussi redevables d'une cotisation additionnelle qui reflète approximativement la valeur des ressources de surveillance supplémentaires que leur situation a nécessitées. C'est ainsi que les institution bien gérées et moins à risque assument une part plus modeste des coûts du BSIF.

Le BSIF tire également des revenus de la prestation de services à frais recouvrés. Cela comprend les sommes reçues de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) au titre de l'aide internationale; celles versées par les provinces dont le BSIF assure la surveillance des institutions financières aux termes d'un marché; et les revenus provenant d'autres organismes fédéraux auxquels le BSIF fournit un soutien administratif. Depuis 2002-2003, ces produits comprennent également les montants facturés séparément aux grandes banques pour la mise en place de l'approche de notation interne du nouveau cadre de fonds propres de Bâle II; ces protocoles d'entente viendront à échéance en octobre 2007, après quoi les coûts permanents de Bâle II seront recouvrés au moyen des cotisations de base.

En bout de ligne, le BSIF a recouvré la totalité de ses dépenses pour l'exercice 2006-2007.

Depuis 2002-2003, le BSIF perçoit des pénalités pour production tardive et erronée auprès des institutions financières qui soumettent des états, financiers ou autres, en retard ou contenant des erreurs. Le *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (BSIF)* est entré en vigueur le 31 août 2005. Ce règlement instaure un régime de sanctions administratives pécuniaires en vertu duquel le surintendant peut imposer des pénalités pour certaines infractions prévues à l'annexe du Règlement. Ce dernier intègre le régime des pénalités pour production tardive et erronée et remplace le *Règlement sur la pénalité de production (BSIF)*. Ces pénalités sont facturées chaque trimestre, perçues et versées au Trésor. En vertu du Règlement pertinent, le BSIF ne peut utiliser ces fonds pour réduire le montant des cotisations qu'il perçoit auprès de l'industrie afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Le budget du Bureau de l'actuaire en chef provient de droits perçus en contrepartie de services actuariels visant le Régime de pensions du Canada, le programme de la Sécurité de la vieillesse, le Programme canadien de prêts aux étudiants et divers régimes de retraite et d'avantages sociaux du secteur public, et de crédits approuvés par le Parlement.

Information des Canadiens

Le BSIF maintient l'engagement d'informer les Canadiens au sujet de ses activités et plans et de contribuer à un dialogue sur les grandes questions auxquelles le secteur financier et les régimes de retraite sont confrontés. Le surintendant et d'autres spécialistes du BSIF ont fait plus de 40 exposés, tant au pays qu'à l'étranger, devant les représentants d'organismes comme la Banque mondiale, l'Institute of International Bankers, la Global Association of Risk Professionals, l'Empire Club et l'Institut canadien des actuaires, ainsi que lors des audiences de divers comités de la Chambre des communes et du Sénat. La plupart de ces exposés sont affichés dans le site Web du BSIF.

Dans le cadre de son engagement de transparence, le BSIF a publié un certain nombre de rapports et les conclusions de sondages, y compris *Plan et priorités du BSIF pour 2007-2010*; *Rapport de consultation sur les questions actuarielles*; plusieurs rapports du Bureau de l'actuaire en chef; et des rapports de vérification interne. On trouvera le texte intégral de ces documents sur le site Web du BSIF, sous « Le Bureau / Rapports ».

Dans le cadre d'une initiative visant à accroître l'efficacité et à réduire le double emploi, le BSIF impartit depuis novembre 2005 le traitement des demandes de renseignements par téléphone au centre d'appels de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les usagers de la ligne sans frais du BSIF profitent maintenant d'heures d'affaires prolongées et d'une efficacité accrue puisque les agents qui répondent aux appels sont plus nombreux et que le centre utilise une technologie de suivi des demandes de renseignements à la fine pointe du progrès. Le BSIF fournit l'information qui est transmise au public par le centre d'appels.

Le BSIF partage son savoir

Tout au long de 2006-2007, le BSIF a partagé son savoir avec les Canadiens qui s'intéressent à son domaine de spécialisation, y compris le grand public, les médias, l'industrie, les organismes de réglementation et les législateurs :

- le site Web du BSIF a fait l'objet de plus de 1 140 830 consultations;
- le BSIF a traité 12 299 demandes de renseignements du public;
- il a répondu à 121 demandes de renseignements provenant des députés;
- il a répondu à 114 demandes de renseignements provenant de représentants des médias;
- ses dirigeants ont prononcé plus de 40 allocutions et exposés auprès de tribunes de l'industrie et d'organismes de réglementation.

I.4.4 Contexte

Principaux partenaires

Le BSIF travaille avec un certain nombre de partenaires clés à la promotion de ses objectifs stratégiques. Ensembles, ces ministères et organismes forment le réseau de la réglementation et de la surveillance financières du Canada et offrent un système d'assurance-dépôts. À l'échelle fédérale, les organismes partenaires comprennent le ministère des Finances (http://www.fin.gc.ca), la Banque du Canada (http://www.bank-banque-canada.ca), la Société d'assurance-dépôts du Canada (http://www.sadc.ca), l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (http://www.fcac-acfc.gc.ca) et le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (http://www.canafe.gc.ca).

Le BSIF collabore également, au besoin, avec les organismes de réglementation et de surveillance des provinces et des territoires, de même qu'avec les associations et organisations du secteur privé, particulièrement au chapitre de l'établissement de règles.

Le BSIF joue un rôle de premier plan au sein d'organisations internationales comme le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, l'Instance conjointe, le Forum sur la stabilité financière, l'Association internationale des contrôleurs d'assurance, les Surveillants financiers intégrés, l'Association of Supervisors of Banks of the Americas, l'Association Actuarielle Internationale et Le Groupe des superviseurs bancaires francophones.

Le BSIF fait participer plusieurs partenaires à diverses étapes de ses processus. Comme l'indique le tableau ci-après, à l'égard du cadre réglementaire d'autres entités gouvernementales jouent des rôles importants.

Rôles à l'égard du cadre réglementaire	
Entité gouvernementale	**Rôle**
Ministère des Finances	• Établit la politique générale et facilite la coordination avec les autres organismes fédéraux.
Société d'assurance-dépôts du Canada	• Offre un système d'assurance-dépôts. • Joue un rôle à l'égard des institutions en difficulté.
Banque du Canada	• Fournit des conseils dans son optique à l'égard de la législation et de la réglementation des institutions financières et est responsable de la supervision, aux fins de contrôle du risque systémique, de certains paiements et autres systèmes de compensation et de règlement au Canada. • Joue un rôle important à titre de prêteur de dernier recours.

Le maintien de bonnes relations avec ces organismes est essentiel au succès du BSIF. Ce dernier cherche constamment à améliorer les rapports qu'il entretient avec ces organismes pour garantir l'utilisation optimale des ressources.

Cadre économique et financier

Les institutions financières canadiennes sont très présentes sur la scène internationale. Leur situation est fonction de la conjoncture économique et financière au Canada et à l'étranger. Malgré un ralentissement aux États-Unis, la croissance économique mondiale est demeurée durable en 2006 et elle a été particulièrement forte en Asie. Au Canada, on a noté une croissance soutenue au premier semestre, mais un ralentissement de l'économie au second. Cette situation est en grande partie attribuable au ralentissement de la demande d'exportations canadiennes en raison d'un affaiblissement des secteurs de l'automobile et du logement aux États-Unis. Cette baisse, qui s'est répercutée sur le Produit intérieur brut (PIB) réel, a été compensée par la croissance dans le secteur de la construction non résidentielle et au titre des dépenses personnelles. Une croissance économique modérée est prévue pour 2007.

Le taux mondial de faillites d'entreprises est demeuré près du plancher record, et les tendances du crédit ont été généralement favorables. Cependant, le taux mondial de faillites devrait augmenter légèrement en 2007. Au Canada, les indices portent à croire que le cycle du crédit a atteint un sommet et qu'il s'aligne sur une trajectoire descendante.

Fortes d'une situation économique et financière positive des marchés au Canada et à l'étranger, les institutions financières canadiennes ont maintenu leur excellente performance en 2006-2007, affichant des bénéfices record dans bien des cas. De même, elles ont maintenu une bonne capitalisation, et la qualité de leur crédit a été bonne. Les six plus grandes banques canadiennes ont affiché d'excellents bénéfices en 2006. Le rendement moyen de leurs capitaux propres a atteint 23,2 % contre 15,9 % en 2005.

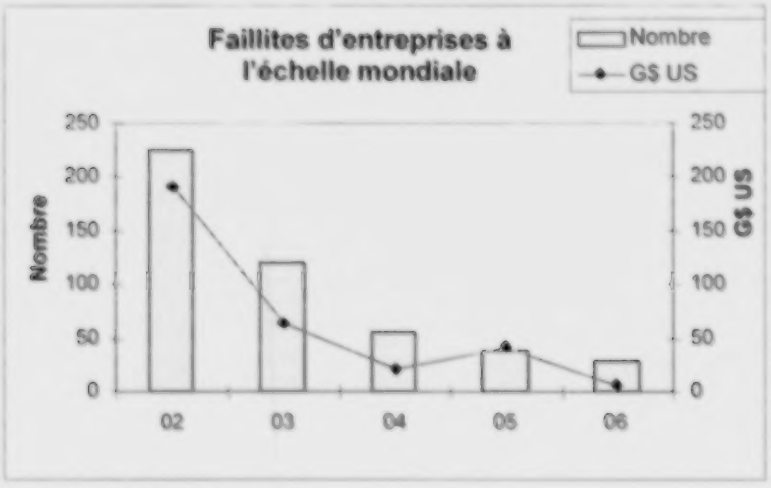

Source : Standard and Poor's

Les services bancaires intérieurs aux particuliers sont demeurés le principal facteur de croissance des bénéfices. Plus particulièrement, la demande de prêts hypothécaires et de prêts aux entreprises et de produits de carte de crédit a continué d'augmenter.

Sous l'aiguillon de conditions économiques favorables au Canada et de la vigueur soutenue de la demande de produits financiers en 2006, l'actif et le bénéfice net des institutions de dépôts de moindre envergure font état d'une progression généralisée d'une année sur l'autre. Les ratios de fonds propres sont demeurés généralement élevés, et l'on a noté une diminution du nombre d'institutions cotées à un stade d'intervention.

L'industrie canadienne de l'assurance-vie a obtenu d'excellents résultats en 2006. Le rendement moyen des capitaux s'est élevé à 14,4 %, en hausse par rapport à 12,9 % l'année précédente. Pour les trois plus importantes sociétés actives sur le marché, la consolidation de l'industrie au cours des cinq dernières années a favorisé des économies d'échelle.

L'industrie des assurances multirisques a continué de surpasser les normes de l'industrie et a connu une autre année très rentable en 2006. Le rendement moyen des capitaux propres a atteint 20,9 %, en hausse par rapport à 18,0 % l'année précédente.

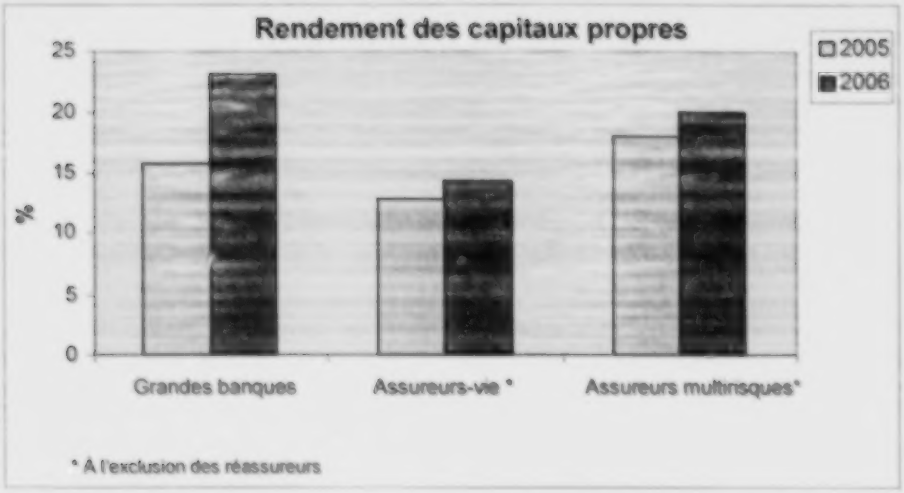

L'excellent rendement des placements en 2006-2007 a contribué à l'amélioration de la santé financière des régimes de retraite privés fédéraux. De même, la stabilité des taux d'intérêt à long terme et l'instauration temporaire du *Règlement sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité* par le gouvernement du Canada en novembre 2006 ont contribué à un relâchement des tensions de capitalisation des régimes à prestations déterminées au cours de la période à l'étude. Toutefois, le contexte financier et économique est demeuré difficile pour les régimes de retraite parce que les taux d'intérêt qui sont demeurés près des planchers historiques de sorte que le passif des régimes de retraite reste élevé. Un certain nombre de régimes continuent d'être confrontés à une forte demande de capitalisation en raison des conditions difficiles des dernières années et, pour certains répondants de régime, la capacité de répondre à cette demande pose encore problème. Le ratio de solvabilité moyen des régimes à prestations déterminées calculé par le BSIF s'est amélioré passant de 0,90 en décembre 2005 à 1,06 en décembre 2006, mais la vigilance est tout de même de rigueur. Par exemple, les données de la fin de 2006 ont également révélé qu'environ 51 % de tous les régimes à prestations déterminées que surveille le BSIF étaient sous-capitalisés, ce qui veut dire que leur passif estimatif était supérieur à leur actif. De ces régimes sous-capitalisés, 36 % affichaient un déficit de capitalisation de plus de 10 %. Dans les mois et les années à venir, le BSIF continuera de surveiller la solvabilité des régimes et la santé financière des répondants des régimes dont le ratio de solvabilité demeure bas, et il interviendra, le cas échéant, pour protéger les droits et les intérêts des participants.

Cadre concurrentiel

Le secteur des services financiers est dynamique; il évolue rapidement au Canada de même que partout dans le monde. Les institutions financières canadiennes sont confrontées à une concurrence et à des risques accrus et doivent gérer des opérations très complexes. Cette évolution du paysage concurrentiel continue de poser des défis de taille pour les fournisseurs de services financiers qui cherchent à préserver leur rentabilité ou leur viabilité à long terme. Il s'agit pour le BSIF de demeurer au fait de ces changements

et de les comprendre, de fournir des consignes et des orientations, et d'aider à préparer l'avenir tout en continuant de s'acquitter de son mandat.

La mondialisation accrue a contribué à l'émergence d'un cadre international de plus en plus complexe et concurrentiel pour les institutions financières canadiennes qui tirent une proportion croissante de leurs revenus de leurs activités internationales. En outre, de nombreuses nouvelles institutions financières étrangères viennent s'établir au Canada. Ces tendances alimentent la concurrence au Canada, mais elles exposent également les institutions financières canadiennes aux risques et aux possibilités associés aux marchés étrangers. Le BSIF est donc de plus en plus pressé d'intensifier son évaluation des risques découlant des activités exécutées à l'étranger et de déterminer la capacité des institutions canadiennes de gérer ces risques. Il tient également compte des facteurs qui influent sur les sociétés mères étrangères des institutions financières canadiennes, lesquels pourraient avoir d'importantes conséquences négatives sur les activités au Canada.

Les facteurs de concurrence internationale ont rehaussé l'importance d'une plus grande collaboration entre les organismes de réglementation à l'échelle internationale, et le BSIF a continué d'insister sur la participation aux travaux des tribunes internationales, sur les efforts visant à faire en sorte que notre cadre de surveillance demeure adéquat, de même que sur le maintien ou le renforcement des relations avec les autres organismes de réglementation. En 2006-2007, le BSIF a collaboré avec les banques canadiennes, de même qu'avec le ministère des Finances et la Banque du Canada, pour préparer un examen du secteur financier canadien par le Fonds monétaire international en vertu de son Programme d'évaluation du secteur financier.

Les nouvelles sources de complexité et de concurrence intérieures et internationales ont engendré des risques nouveaux et différents. Plus particulièrement, les progrès technologiques favorisent le dégroupement de nombreux risques financiers qui peuvent ensuite être vendus ou cédés à d'autres institutions ou intermédiaires financiers. Les progrès technologiques ont également donné naissance à d'autres canaux de distribution qui jouent un rôle de plus en plus important dans les activités courantes de toutes les institutions financières.

Cette complexité et cette concurrence accrues obligent les institutions à adopter de meilleures techniques d'analyse, des mécanismes de transfert des risques améliorés et de nouveaux processus de contrôle pour compenser les risques inhérents. Beaucoup d'institutions financières ont pris d'importantes mesures pour gérer la nature changeante de leurs profils de risque. La gestion, la gouvernance d'entreprise et la supervision des risques dans les institutions financières canadiennes se sont nettement améliorées par rapport à ce qu'on pouvait observer il y a cinq ou dix ans. Le BSIF continue toutefois de craindre que l'élaboration des processus de contrôle ne suive pas l'évolution du risque inhérent, en particulier dans les nouvelles institutions et celles qui prennent rapidement de l'envergure. Ces institutions font l'objet d'une surveillance plus poussée. À la lumière de ses examens sur place et de ses travaux de surveillance, le BSIF formule des recommandations visant à régler ces questions et il en assure le suivi, le cas échéant.

Les organismes de réglementation accordent une plus grande importance aux crimes économiques et au financement des activités terroristes que ce n'était le cas il y a quelques années. Le BSIF a affecté davantage de ressources à l'évaluation de la capacité des institutions financières de déceler et de dissuader le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Ces examens montrent qu'il faut améliorer les pratiques des institutions dans ce domaine. Bien que bon nombre d'institutions consacrent des ressources considérables à cette question, d'autres doivent intensifier leurs efforts, et cette situation leur a été signalée.

Cadre stratégique

Le BSIF a continué de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de certaines initiatives stratégiques au pays et à l'étranger.

En qualité d'administrateur des lois fédérales régissant les institutions financières, le BSIF a activement participé, en 2006, à l'examen quinquennal de la législation du secteur financier mené par le ministère des Finances. Le BSIF a participé de près à l'élaboration du projet de loi C-37, la *Loi modifiant la législation régissant les institutions financières et comportant des mesures connexes et corrélatives*. Ce projet de loi traite de certaines questions importantes pour le BSIF, dont l'allégement du fardeau de la réglementation grâce à la modification ou à l'élimination de certains cas d'agrément, en plus de préciser et de simplifier les règles du régime d'accès des banques étrangères. Le projet de loi C-37 a reçu la sanction royale le 29 mars 2007.

Le BSIF a continué d'élaborer des règles ou de les modifier pour veiller à ce que le cadre de réglementation tienne compte adéquatement de l'évolution du contexte financier et à ce que les institutions financières canadiennes soient assujetties à des règles du jeu équitables. Ainsi, au cours de l'exercice à l'étude, le BSIF a travaillé de près avec l'Institut Canadien des Comptables Agréés afin de mettre la dernière main à sa ligne directrice D-10, sur la mise en œuvre de l'option de la juste valeur, ce qui a entraîné des modifications corrélatives à plusieurs autres lignes directrices comptables du BSIF. La mise en place de ces consignes aidera à faire en sorte que le Canada respecte l'objectif des règles internationales dans ce domaine, c'est-à-dire qu'il faut être en mesure de déterminer si les justes valeurs sont fiables et uniformes, et si elles reposent sur de saines pratiques de gestion interne.

Le BSIF a aussi terminé l'essentiel des modifications de ses consignes sur les fonds propres à l'intention des banques et des sociétés de fiducie et de prêt. Les lignes directrices révisées permettront au Canada de maintenir en place un régime de capital qui respecte les normes internationales tout en reflétant la réalité canadienne. Au cours de l'exercice à l'étude, les banques et les sociétés de fiducie et de prêt ont collaboré étroitement avec le BSIF afin de régler les questions de mise en œuvre. Les nouvelles consignes entreront officiellement en vigueur dès le début de l'exercice 2008.

Ainsi que nous l'avons souligné dans les rapports précédents, au Canada comme dans de nombreux autres pays du globe, les régimes de retraite à prestations déterminées

demeurent confrontés à des problèmes d'origines diverses. Outre l'impact de la conjoncture financière actuelle sur la solvabilité et la capitalisation des régimes, les intervenants des régimes de retraite privés ont recensé un certain nombre de problèmes qui pourraient menacer la viabilité à long terme des régimes à prestations déterminées. Afin de régler la question clé de la capitalisation, le BSIF a aidé le ministère des Finances à mettre au point le *Règlement sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes à prestations déterminées*, qui est entré en vigueur en novembre 2006. Ce règlement prévoit des mesures pour alléger temporairement les exigences de capitalisation du déficit de solvabilité des régimes à prestations déterminées en vue d'aider les régimes à atteindre un niveau de capitalisation adéquat tout en protégeant les prestations des participants des régimes.

Efficience et efficacité

Dans le contexte actuel, les entités comme le BSIF doivent constamment peaufiner leurs processus opérationnels, ajouter à leurs capacités technologiques, et perfectionner les connaissances et les compétences de leurs ressources humaines. Les intervenants du BSIF s'attendent à ce que ce dernier s'acquitte de son mandat de la façon la plus efficiente et la plus rentable possible. Le BSIF a cherché à réaliser ces objectifs en investissant dans la technologie de l'information et dans l'amélioration de ses processus opérationnels. Cela demeurera une priorité.

Le BSIF dispose d'une stratégie pluriannuelle de gestion de l'information et de technologie de l'information (GI-TI) qui est tributaire de la mise en place d'outils propres à la technologie des renseignements commerciaux et au stockage des données afin d'appuyer les entrepôts d'information gérés par l'autorité centrale. Ces entrepôts permettront de saisir, de stocker, de partager et de gérer efficacement l'information à titre de biens stratégiques. La technologie est en voie d'être uniformisée à l'échelle de l'organisation, ce qui permettra d'adopter une approche intégrée à l'égard de la gestion et de la prestation de l'information.

Les changements en cours sont en majorité exécutés au chapitre de la GI-TI dans la foulée de cette stratégie. La consolidation des données et la normalisation et l'amélioration des interfaces de rapport et des capacités d'analyse se poursuivent en fonction de l'évolution des besoins opérationnels. Ainsi, le BSIF peut répondre encore plus rapidement aux changements qui s'opèrent dans le secteur financier en facilitant l'accès aux données actuelles, en favorisant la préparation de rapports intersectoriels plus exhaustifs et en assouplissant davantage les systèmes. Ainsi, pour être en mesure de traiter plus efficacement les données réglementaires, le BSIF s'est muni de nouveaux entrepôts de données conçus pour recueillir et gérer les données nécessaires en vertu de Bâle II et des données détaillées sur le crédit, et il les a mis à l'essai. Il a également mis en œuvre un processus de gestion des données pour optimiser l'utilité des données financières recueillies auprès de l'industrie, tout en minimisant les possibilités de chevauchement des données recueillies.

Nous avons élaboré une nouvelle architecture et de nouvelles normes de données pour garantir que l'exactitude, la qualité et le niveau de sécurité des données demeurent élevés dans le nouveau contexte de stockage des données. En 2006-2007, certaines nouvelles applications opérationnelles internes ont commencé à recourir à cette technologie, notamment l'application nécessaire pour gérer le nouveau Dispositif de Bâle.

Le BSIF a terminé la phase en cours de son projet de Système de gestion de documents électroniques (SGDE) visant à réorganiser le reste de ses documents électroniques pour améliorer la mise en commun de l'information. Le SGDE permet aux employés du BSIF de partager plus facilement l'information et de faire en sorte que les documents officiels électroniques continuent d'être gérés efficacement, conformément à la politique du gouvernement.

En outre, le BSIF est à revoir les systèmes en place qui servent actuellement à l'examen des régimes de retraite. Ce projet se traduira par l'élaboration d'une feuille de route en vue du remplacement progressif de ces systèmes, conformément au plan stratégique de GI-TI approuvé du BSIF.

Le BSIF doit absolument continuer d'attirer et de maintenir en poste les ressources humaines de talent dont il a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat. À défaut, il pourrait lui être difficile de surveiller efficacement les institutions financières et les régimes de retraite privés. Or, les compétences dont il a besoin sont très recherchées de nos jours et obligent le BSIF à demeurer concurrentiel sur le marché du travail.

En 2006-2007, le BSIF a instauré plusieurs politiques, processus, programmes de formation et plans de communication liés aux ressources humaines afin de se conformer à la nouvelle *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, laquelle vise à moderniser la gestion des ressources humaines au sein de l'administration fédérale. Ces modifications ont donné au BSIF l'occasion d'améliorer ses relations de travail, de donner suite aux questions des employés au sujet de la transparence du processus de dotation et de l'accès à celui-ci, et de clarifier le rôle et les responsabilités des dirigeants en matière de ressources humaines.

En 2006-2007, nous avons continué de planifier la relève dans tous les secteurs présentant un risque élevé, et d'intégrer la planification des ressources humaines à celle des activités. Des plans de dotation et de formation/perfectionnement ont été élaborés à l'échelon des divisions dans le cadre de l'exercice annuel de planification.

Au cours de l'exercice à l'étude, nous avons mis à jour les outils, installations et processus de mesures d'urgence pour assurer une reprise efficace, de même que la continuité des services essentiels. Nous avons aussi prévu des ressources de rechange pour appuyer les services essentiels en cas de pénurie de main-d'œuvre attribuable à une pandémie, et nous avons instauré des mesures de prévention pour réduire l'impact éventuel sur le personnel.

Risques, défis et possibilités

Complexité de l'industrie des services financiers
La complexité croissante de l'industrie des services financiers, sans oublier la nature concurrentielle des marchés internationaux, pose des défis aux marchés financiers. L'expansion des institutions financières canadiennes sur les marchés étrangers teste la capacité du BSIF d'instaurer un cadre de surveillance consolidé efficace. Le risque s'accroît dans plusieurs secteurs, y compris le risque d'atteinte à la réputation associé à l'offre de produits plus complexes dans le secteur bancaire et celui des assurances. Le BSIF a mis l'accent sur les risques découlant des activités outre-mer d'institutions canadiennes et sur la capacité de ces dernières de gérer ces risques, et il a continué d'établir et d'entretenir de fécondes relations de travail avec des organismes de réglementation étrangers de façon à optimiser les efforts de surveillance.

Comptabilité et fonds propres
Le BSIF doit être mieux à même de comprendre le risque potentiel associé à la mise en œuvre de normes comptables en évolution, de même que leur impact sur les régimes de fonds propres. Ces changements auront d'importantes répercussions sur le BSIF et sur les institutions financières qu'il règlemente. Le BSIF s'efforce de veiller à ce que les comités canadiens et internationaux se penchent sur les questions auxquelles le Canada accorde la priorité et à ce qu'on leur donne suite de façon adéquate. Nous avons participé aux travaux du groupe de travail sur la comptabilité (GTC) du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et d'autres comités internationaux afin d'élaborer un cadre conceptuel commun, et nous surveillons la capacité des institutions de gérer les défis que pose l'adoption des normes comptables internationales.

Bâle II
À l'instar d'autres organismes de réglementation, le BSIF doit relever des défis de taille pour mettre en œuvre Bâle II. Dans le cadre de ses travaux de surveillance, il doit concilier le besoin d'assurer une mise en œuvre de qualité, ce qui favorise la réalisation des retombées du nouveau cadre, et celui de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour tenir compte des défis auxquels sont confrontées les institutions. Le BSIF doit aussi veiller à ce que son approche soit comparable à celles des autres grandes administrations. Les efforts de mise en œuvre déployés par les banques canadiennes et le BSIF à l'égard de Bâle II sont bien avancés, mais le cap et le rythme devront être maintenus de façon permanente. Nous continuons de collaborer étroitement avec les banques canadiennes et nos homologues internationaux pour élaborer une feuille de route qui les aidera à intégrer l'Accord dans leurs processus opérationnels et à améliorer leur processus de gestion des risques. L'entrée en vigueur du Dispositif révisé et les événements observés sur le marché obligent également les banques et le BSIF à insister davantage sur la mesure et la gestion du risque opérationnel et sur la relation entre ce risque et les fonds propres.

Crimes économiques
Les organismes de réglementation accordent une plus grande importance aux crimes économiques et au financement des activités terroristes que ce n'était le cas il y a

quelques années. Des exigences additionnelles seront probablement mises en place afin que le Canada continue de respecter les normes internationales. Le BSIF continue d'évaluer la capacité des institutions de déceler et de dissuader le financement des activités terroristes et le recyclage des produits de la criminalité, et ses examens montrent aussi qu'il faut améliorer davantage les pratiques des institutions à cet égard. L'exécution d'un travail crédible qui respecte largement les normes internationales importe pour la réputation des institutions financières canadiennes et du BSIF.

Régimes de retraite privés

Le contexte financier et économique actuel fait qu'il est plus difficile pour le BSIF de s'acquitter de son mandat de réglementer et de surveiller les régimes de retraite privés. Le BSIF mobilise ses ressources pour participer à l'évolution des règles sur les pensions tout en éliminant l'arriéré au chapitre des demandes d'agrément visant les régimes de retraite. Le BSIF a publié des consignes sur l'allègement de la capitalisation et sur l'agrément des régimes afin de préciser les attentes et de rehausser la transparence, et il est intervenu avec succès dans de nombreux cas, tant par le biais des tribunaux en exerçant ses pouvoirs d'intervention qu'en collaborant avec les régimes en cause, afin d'éviter des pertes importantes aux participants des régimes. À l'interne, nous avons accru les ressources et perfectionné les processus internes pour intervenir rapidement, clarifier les règles, préciser les attentes et rendre le traitement des demandes d'agrément plus rapide et plus efficace. Nous continuerons d'accorder la priorité au traitement rapide des demandes d'agrément en affectant des ressources additionnelles et en nous penchant sur les améliorations qu'il conviendrait d'apporter aux systèmes qui appuient ces activités. Nous continuerons également de consacrer des ressources à l'examen et à l'établissement de règles sur les pensions.

Risques liés aux ressources humaines

Un défi qui se pose en permanence pour le BSIF est le besoin d'embaucher et de maintenir en poste des employés ayant les compétences, les connaissances et l'expérience requises. Pour s'acquitter efficacement de son mandat à titre d'organisme de réglementation dans un contexte complexe et en rapide évolution, le BSIF doit pouvoir compter sur un effectif capable de pousser l'analyse de questions complexes et de rendre des décisions éclairées en peu de temps alors que les solutions possibles ne sont pas toujours parfaitement tranchées. L'ampleur et le rythme des changements à la fois au sein et à l'extérieur du BSIF ont taxé le personnel et la capacité de l'organisation de gérer le changement. Les initiatives d'amélioration des processus internes et de gestion du changement doivent donner lieu à des progrès soutenus.

On a particulièrement insisté sur le développement du leadership au cours de l'exercice à l'étude. Le programme obligatoire de perfectionnement en leadership, qui se compose d'activités de formation en leadership et en processus opérationnels, s'est poursuivi pendant toute l'année. Les cadres doivent suivre les divers modules de ce programme sur une période de deux ou trois ans en fonction de leur niveau hiérarchique et de la date à laquelle ils débutent leur programme. À la fin de l'exercice à l'étude, 70 % du personnel visé avait suivi les cours offerts, ce qui est conforme au calendrier de formation prévu.

Risques liés aux systèmes de la technologie de l'information

Pour s'acquitter de son mandat, le BSIF doit continuer d'investir de façon importante dans ses systèmes afin de répondre aux besoins en matière de communication et d'information, et pour accroître l'efficience, la souplesse et l'efficacité de ses principaux processus de surveillance et de réglementation. Le défi consiste à tirer pleinement profit de ces investissements et à combler d'autres besoins au chapitre du développement des systèmes dans certains domaines. La stratégie pluriannuelle en GI-TI du BSIF repose sur la mise en œuvre de la technologie pour appuyer les entrepôts d'information gérés par l'autorité centrale. Ces entrepôts permettront de saisir, de stocker, de partager et de gérer efficacement l'information à titre de biens stratégiques. Ainsi, le BSIF peut répondre encore plus rapidement aux changements qui s'opèrent dans le secteur financier en facilitant l'accès aux données actuelles, en favorisant la préparation de rapports intersectoriels plus exhaustifs et en assouplissant davantage les systèmes.

II. Analyse du rendement selon l'objectif stratégique

II.1 Objectifs stratégiques

Deux objectifs stratégiques sont déterminants pour la réalisation de la mission du BSIF et essentiels à sa contribution au système financier canadien :

1. *Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à protéger contre les pertes indues*. Le BSIF protège les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite privés en rehaussant la sûreté et la solidité des institutions financières et des régimes de retraite privés fédéraux.

2. *Contribuer à la confiance du public dans le système public canadien de revenu de retraite*. Le BSIF s'acquitte de cette tâche au moyen des activités du Bureau de l'actuaire en chef, qui prodigue en temps opportun des conseils exacts sur la situation de divers régimes de retraite publics et sur les répercussions financières des options qu'examinent les décideurs.

En 2004-2005, dans le cadre de l'engagement du gouvernement du Canada de renforcer la supervision et la responsabilisation, le BSIF a mis en place l'Architecture d'activités de programme (AAP) sur la recommandation du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le premier rapport du BSIF à être présenté conformément à l'AAP a été le Rapport ministériel sur le rendement de 2004-2005.

II.2 Activités de programme

Trois *activités de programme* appuient le **premier objectif stratégique du BSIF**, qui consiste à réglementer et à surveiller les institutions financières et les régimes de retraite privés de manière à contribuer à la confiance du public.

1. *Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales (IFF)*
   Cette *activité de programme* est déterminante pour la réalisation du mandat du BSIF de protéger les droits et les intérêts des déposants et des souscripteurs et de promouvoir un cadre de réglementation qui contribue à la confiance du public dans le système financier canadien. Trois sous-activités en découlent :

   - L'évaluation des risques et l'intervention, c'est-à-dire la surveillance et la supervision des institutions financières, le suivi du contexte financier et économique pour cerner les nouveaux enjeux, et l'intervention en temps opportun pour protéger les déposants et les souscripteurs, tout en reconnaissant que certaines faillites ne peuvent être évitées.

- L'établissement de règles, c'est-à-dire l'émission de consignes et de règles, la contribution à l'élaboration des lois fédérales qui ont une incidence sur les institutions financières, la contribution aux normes comptables, actuarielles et de vérification, et la participation à certaines activités d'établissement de règles sur la scène internationale.
- L'agrément de certains types de mesures prises par les institutions financières réglementées ou de transactions réalisées par ces dernières. Cela couvre deux types d'agréments distincts, soit ceux exigés aux termes de la législation régissant les institutions financières et ceux requis aux fins de surveillance.

Les trois volets de ce programme de surveillance et de réglementation sont étroitement liés. La fonction de surveillance repose sur un cadre approprié de règles et de consignes. Dans certains cas, l'agrément est requis parce qu'une transaction proposée pourrait avoir une nette incidence sur le profil de risque de l'institution. L'approbation d'un tel changement exige une évaluation à la fois de réglementation et de surveillance. Les activités de surveillance mettent souvent au jour des questions devant faire l'objet de règles nouvelles ou modifiées.

Comme l'indique son mandat, le BSIF doit aussi reconnaître que les institutions financières doivent pouvoir exercer une concurrence efficace. La sûreté et la solidité à long terme du système financier dépendent en bonne partie de la viabilité et de la prospérité des institutions réglementées. Le BSIF doit donc établir un équilibre adéquat entre promouvoir la prudence et permettre aux institutions financières de prendre des risques raisonnables pour concurrencer et prospérer.

2. *Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux*
   Cette activité intègre l'évaluation des risques et l'intervention, ainsi que l'établissement de règles et l'agrément en rapport avec les régimes de retraite privés fédéraux assujettis à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension.*

3. *Aide internationale*
   Le BSIF soutient les initiatives du gouvernement du Canada pour aider les économies de marché émergentes à renforcer leurs systèmes de réglementation et de surveillance. Cette activité intègre des initiatives visant à aider d'autres pays qui cherchent à accroître leur capacité de supervision et de réglementation. Ce programme est financé en grande partie par l'Agence canadienne de développement international. Il est exécuté par le BSIF directement et par le biais de sa participation aux activités du Centre de leadership international pour la surveillance du secteur financier, de Toronto. Cette participation renforce les régimes de réglementation et de surveillance du système financier de ces administrations.

Une quatrième *activité de programme*, le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), appuie la réalisation du **deuxième objectif stratégique** du BSIF, qui consiste à contribuer à la confiance du public dans le système public canadien de revenu de retraite.

4. *Bureau de l'actuaire en chef (BAC)*
   Le BAC fournit une gamme de services actuariels, en vertu de la législation, au Régime de pensions du Canada (RPC) et à certains ministères fédéraux, y compris des conseils d'expert en temps utile sous forme de rapports déposés devant le Parlement. Les principaux éléments de ce programme sont les suivants :
   - Régime de pensions du Canada et Sécurité de la vieillesse : Le BAC estime les dépenses et les revenus à long terme ainsi que le passif actuel du RPC et les dépenses à long terme des programmes de la Sécurité de la vieillesse. Il prépare en outre des rapports actuariels triennaux prévus par la loi sur la situation financière de ces programmes.

   - Autres régimes de retraite du secteur public : Le BAC prépare des rapports actuariels triennaux prévus par la loi sur la situation financière des régimes de retraite et d'assurance des employés du secteur public fédéral couvrant la fonction publique fédérale, les Forces armées canadiennes, la Gendarmerie royale du Canada, les juges de nomination fédérale et les parlementaires.

   Depuis 2001, le BAC procède également à l'examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants en évaluant le portefeuille des prêts et les coûts à long terme du programme.

Le diagramme qui suit montre comment les principales activités du BSIF rejoignent les résultats générés à l'appui des programmes et des objectifs stratégiques.

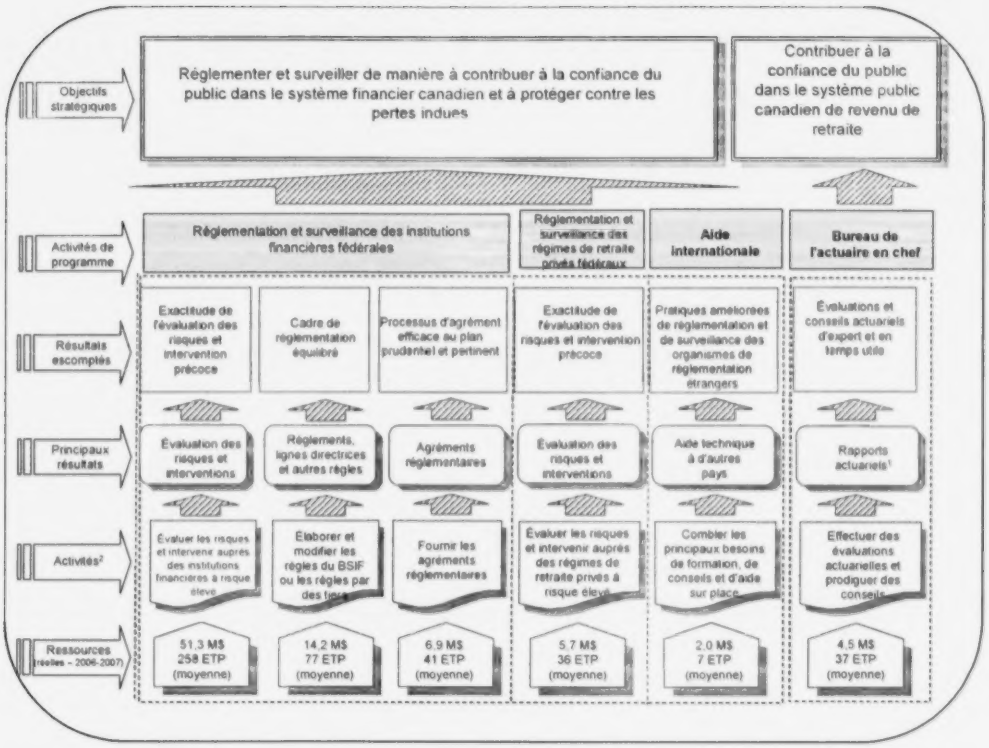

[1] Régime de pensions du Canada, Sécurité de la vieillesse, Programme canadien de prêts aux étudiants et divers régimes de retraite et d'assurance du secteur public.
[2] Ces activités bénéficient d'un soutien de programme de la part du Secteur des services intégrés et d'autres activités touchant l'ensemble de l'organisation. Le coût de ce soutien et de ces ETP est réparti entre les activités en fonction de leur part du coût direct des ressources humaines.

Même si l'activité de programme « Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux » se résume essentiellement à l'évaluation des risques et à une intervention précoce, elle englobe aussi des éléments conçus pour garantir l'application d'un cadre de réglementation équilibré et d'un processus d'agrément efficace au plan prudentiel et pertinent, lesquels ne figurent pas dans ce diagramme.

II.3 Mécanismes de surveillance et rendement

Pour surveiller et évaluer l'impact de ses priorités sur ses objectifs stratégiques, le BSIF a recours à des données et à de l'information sur la mesure du rendement. Pour chaque priorité, le rapport est fonction des types de mécanismes de surveillance employés.

Pour surveiller la progression des objectifs stratégiques eux-mêmes, le BSIF utilise divers types de mesures du rendement, y compris des évaluations indépendantes (sondages publics) et des examens par les pairs. Depuis 1998, le BSIF mène périodiquement des consultations anonymes et indépendantes auprès de ses intervenants. Il a ainsi un indice de son rendement dans certains domaines, par exemple, la communication des consignes et des orientations dont les intervenants ont besoin. Ces consultations sont un rouage important de la surveillance du rendement de l'organisation. Comme on l'a vu à la section I.4.1, une consultation auprès des intervenants de l'industrie des assurances a été menée en 2006-2007.

Le mandat du BSIF stipule explicitement que des fermetures et des cessations peuvent se produire et ne sont pas en soi une indication du rendement de l'organisation. Ainsi, en examinant les fermetures et les cessations qui se produisent, le BSIF évalue la mesure dans laquelle il s'est bien acquitté de son mandat d'intervention précoce, à la lumière de sa capacité à cerner la situation et à intervenir en conséquence.

Il faut reconnaître que le rendement du BSIF n'est pas le seul facteur ayant une incidence sur ses objectifs stratégiques. En effet, la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* prévoit nombre de facteurs et d'intervenants dont les actions ou l'inaction sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les objectifs stratégiques. Toutefois, le BSIF continue de suivre de près ce type d'information dans le but de bien comprendre où en sont ses principaux objectifs stratégiques et quels moyens il peut prendre pour continuer à contribuer lui-même à ces objectifs.

Le BSIF surveille aussi divers indicateurs qui contribuent à son efficacité, par exemple, la pertinence de ses pratiques de surveillance et d'établissement de règles et l'utilité de la rétroaction qu'il donne aux institutions.

En 2004-2005, le BSIF a mis au point un nouveau cadre de mesure du rendement et une série de mesures correspondant à son Architecture d'activités de programme (AAP). Ces outils ont été mis en œuvre en 2005-2006. À ce chapitre, le BSIF a analysé les normes de rendement établies par des organismes étrangers de surveillance prudentielle pertinents afin de mettre au point des normes comparables. Les mesures du rendement mentionnés pour la première fois dans le présent RMR, c'est-à-dire qui n'ont pas été évaluées dans celui de 2005-2006, portent la mention « *NOUVEAU* ».

II.4 Analyse détaillée du rendement

Le diagramme ci-après indique les liens entre les priorités du BSIF et son Architecture d'activités de programme (AAP).

Lien entre les priorités et l'Architecture d'activités de programme du BSIF

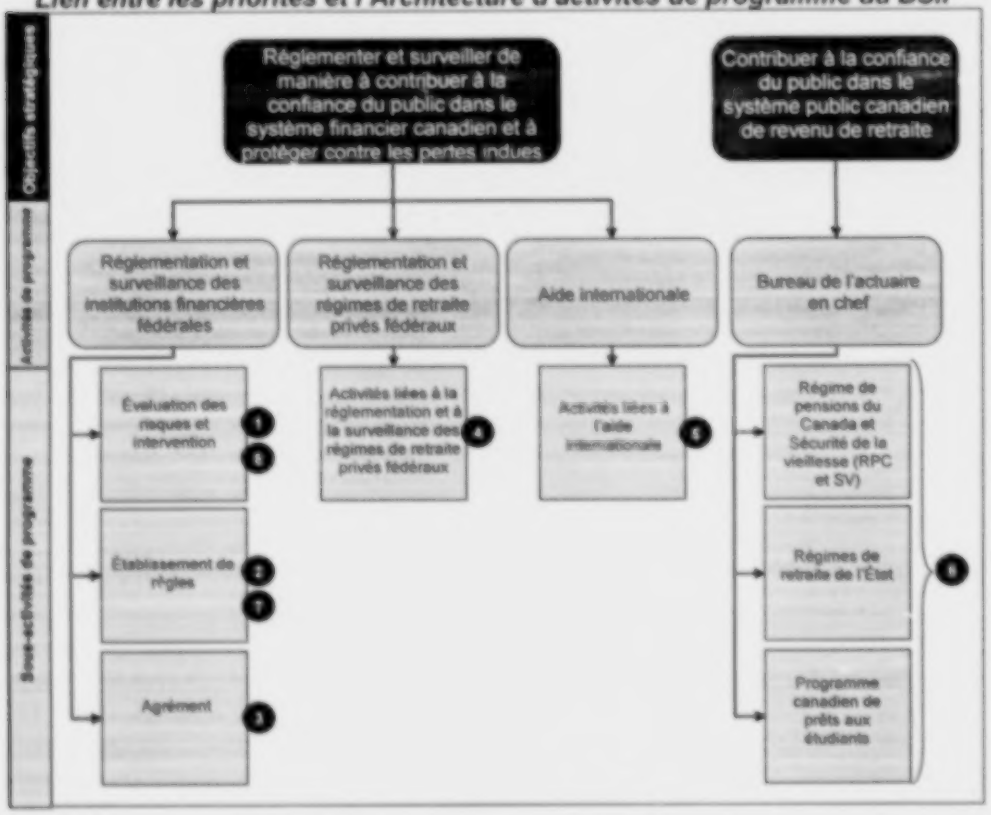

Priorités

1. Évaluer de manière exacte les risques qui pèsent sur les institutions financières, intervenir et assurer une rétroaction de manière efficace et en temps opportun.
2. Établir un cadre réglementaire équilibré et pertinent regroupant des consignes et des règles qui respectent ou dépassent les exigences minimales internationales.
3. Appliquer une procédure d'agrément efficace au plan prudentiel, équilibrée et pertinente.
4. Évaluer de manière exacte les risques qui pèsent sur les régimes de retraite, intervenir et fournir une rétroaction de manière efficace et en temps opportun, et appliquer un cadre de réglementation équilibré et pertinent, de même qu'une procédure d'agrément efficace au plan prudentiel et pertinente.
5. Contribuer à sensibiliser les organismes de réglementation de certains pays étrangers aux impératifs de la surveillance et de la réglementation, de même qu'aux améliorations qu'il convient d'apporter aux mécanismes connexes, en exécutant un Programme d'aide internationale.
6. Contribuer à la santé financière des régimes de retraite de l'État et d'autres programmes fédéraux en fournissant des conseils d'expert et des rapports d'évaluation actuariels.
7. Suivre les activités sur la scène internationale en marge des changements conceptuels des normes comptables, et y participer. *NOUVEAU*
8. Veiller à ce que le BSIF soit en mesure d'examiner et d'approuver les demandes qui seront présentées en vertu du cadre de fonds propres de Bâle II. *NOUVEAU*

Outre les priorités de programme qui précèdent, le BSIF a deux priorités de soutien des programmes dont traite la section IV.2.

Les tableaux qui suivent donnent une évaluation du rendement du BSIF au cours de l'exercice à l'étude en regard de ses priorités de programme.

PRIORITÉ 1

Objectif stratégique : Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à protéger contre les pertes indues.
Activité de programme : Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales
Sous-activité de programme : Évaluation des risques et intervention
Priorité 1 : Évaluer de manière exacte les risques qui pèsent sur les institutions financières; intervenir et assurer une rétroaction de manière efficace et en temps opportun.
Description • Appliquer un système efficace de surveillance prudentielle en affectant les ressources aux institutions et aux activités plus à risque ou dont les répercussions sont plus importantes. • Fournir des évaluations des risques et intervenir en temps utile et transmettre des recommandations et des rapports clairs aux institutions financières fédérales (IFF). • Recommander au besoin les modifications appropriées des pratiques et des processus des IFF.
Principaux résultats escomptés • Le BSIF applique un processus de surveillance moderne et efficace qui débouche sur l'évaluation globale exacte du profil de risque et des fonctions de contrôle des institutions financières qu'il réglemente et surveille. • En s'acquittant de son mandat d'intervention précoce, le BSIF intervient de façon proactive, efficace et appropriée face aux cas à problème.

Principales mesures de rendement / Résultats obtenus	**Cote**
1. Les observateurs compétents[2] estiment que le BSIF applique un processus de surveillance moderne et efficace qui débouche sur l'évaluation globale exacte du profil de risque et des fonctions de contrôle des institutions financières qu'il réglemente et surveille. NOTA : Cet aspect n'a pas été évalué pendant l'exercice à l'étude, mais on a	2006-2007 – S.O. 2005-2006 – S.O. 2004-2005 – Taux de

[2] Les observateurs compétents sont définis en fonction des paramètres pertinents à chaque consultation. Il s'agit la plupart du temps de cadres de direction et de professionnels constituant un échantillon représentatif du groupe d'intervenants visé.

[3] Les conclusions présentées ici sont celles des consultations menées en 2004. Ces consultations, qui ont été menées par The Strategic Counsel, une firme d'experts-conseils indépendante, englobaient une série d'entrevues en personne auprès de cadres supérieurs du secteur des services financiers et de professionnels représentant un échantillon des institutions réglementées par le BSIF. Ce dernier lui a fourni la liste des sociétés et des principales

prévu un lien donnant accès à la plus récente évaluation obtenue au moyen de consultations indépendantes auprès d'observateurs compétents au sujet du rendement du BSIF. • En 2004-2005, les résultats des consultations auprès d'un échantillon représentatif des institutions financières que le BSIF réglemente ont permis de constater que le taux de satisfaction à l'égard du BSIF à titre du principal organisme de réglementation et de surveillance du secteur des services financiers canadien était élevé. La majorité des répondants se sont dits « très » ou « assez » satisfaits du rendement du BSIF à titre d'organisme de réglementation prudentielle. *Source : Résultats des consultations de 2004 auprès de l'industrie*[3] .	satisfaction de 92 %
2. Les observateurs compétents estiment que, en s'acquittant de son mandat d'intervention précoce, le BSIF intervient de façon proactive auprès des institutions financières à problème qu'il réglemente et surveille. • En 2006-2007, les résultats des consultations auprès d'un échantillon représentatif des sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques que le BSIF réglemente ont permis de constater que 78 % des observateurs compétents estiment que le traitement accordé par le BSIF aux sociétés qui suscitent des préoccupations est adéquat; les recommandations sont claires et intelligibles. *Source : Rapport de consultation sur les questions actuarielles de 2007*[4]. • En 2004-2005, les résultats des consultations auprès d'un échantillon représentatif des institutions financières que le BSIF réglemente ont permis de constater que 85 % des observateurs compétents sont d'avis que le traitement accordé par le BSIF aux sociétés qui éprouvent des difficultés financières est adéquat; les recommandations sont claires et intelligibles. *Source : Résultats des consultations de 2004 auprès de l'industrie*.	2006-2007 – Taux de satisfaction de 78 % de la part des sociétés d'assurances 2005-2006 – S.O. 2004-2005 – Taux de satisfaction de 85 % de la part des institutions financières

Discussion du rendement

Les mesures suivantes ont été prises en 2006-2007 à l'appui de cet objectif :

- Nous sommes intervenus auprès de certaines institutions pour en améliorer les pratiques de gouvernance et de gestion des risques, et pour accroître la sûreté et la stabilité.
- Nous avons réduit le nombre d'institutions à divers stades d'intervention (problèmes), surtout grâce à l'assainissement soutenu de la situation des assureurs multirisques et à l'intervention efficace du BSIF. Le nombre de ces institutions est passé de 36 en 2005-2006 à 25 à la fin de 2006-2007.
- Nous avons attribué une cote de risque composite (CRC) faible ou modérée à 95 % de toutes les institutions évaluées au 31 mars 2007. Aucune institution n'a reçu une cote de risque élevée. Le pourcentage des institutions dont la cote est faible ou modérée n'a cessé de s'améliorer depuis

---

personnes-ressources avec lesquelles il transige, mais l'échantillon final a été choisi par le cabinet de recherche; le BSIF ne sait pas qui a été interviewé. Au total, 63 entrevues ont été menées en novembre et décembre 2004. Les constatations figurant dans le présent document sont constantes pour l'ensemble des intervenants. Le rapport final est disponible sur notre site Web, sous « Le Bureau/Rapports/Consultations et sondages ».

[4] Le BSIF a fourni à The Strategic Counsel, cabinet de recherche indépendant, une liste des membres de la direction et des professionnels qui constituent un échantillon représentatif des sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques réglementées par le BSIF. Le cabinet a effectué 64 entrevues personnelles confidentielles. Il a constitué de façon indépendante les échantillons à partir de la liste, et le BSIF ne sait pas qui a été interviewé. Sauf indication contraire, les constatations ont été uniformes pour l'ensemble des intervenants.

2002-2003, année où le BSIF a commencé à communiquer les cotes aux institutions.

- Nous avons amélioré les activités d'évaluation des risques et d'intervention à l'égard des nouveaux secteurs de risque. Par exemple, le BSIF s'est davantage attaché aux risques découlant des activités outre-mer d'institutions canadiennes et à la capacité de ces dernières de gérer ces risques. Nous avons continué d'établir et d'entretenir de fécondes relations de travail avec des organismes de réglementation étrangers de façon à optimiser nos efforts de surveillance.
- Nous avons surveillé de près la capacité des institutions de gérer l'adoption de normes comptables internationales et de mettre en œuvre Bâle II.
- Nous avons examiné la capacité des institutions de faire face aux crises et leur état de préparation.
- Nous avons continué d'évaluer la capacité des institutions de détecter et de dissuader les activités de financement du terrorisme et de recyclage des produits de la criminalité.
- Nous avons surveillé de plus près la détérioration possible de la qualité de l'actif des institutions de dépôts de moindre envergure
- Nous avons surveillé de près les assureurs multirisques pour déceler les signes de tarification imprudente et vérifier leur exposition au risque de catastrophe.

Mesures prévues pour améliorer le rendement :

- Examiner formellement notre cadre de surveillance pour veiller à ce qu'il tienne compte des pratiques exemplaires.
- Mieux comprendre la mesure et la gestion du risque opérationnel et sa relation avec les fonds propres.
- Surveiller la conformité des IFF, y compris les assureurs-vie et les activités étrangères des grandes banques, avec les lois sur la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et les contrôles sur le financement des activités terroristes.
- Continuer de surveiller la détérioration possible de la qualité de l'actif des institutions de dépôts de moindre envergure.

Ressources financières (en millions de dollars)

Prévues	Autorisées	Réelles
50,1	50,1	51,3

Ressources humaines (nombre moyen d'ETP, soutien des programmes compris)

Prévues	Réelles	Écart
245	258	13

PRIORITÉ 8

Objectif stratégique : Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à protéger contre les pertes indues.

Activité de programme : Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales

Sous-activité de programme : Évaluation des risques et intervention

Priorité 8 : Veiller à ce que le BSIF soit en mesure d'examiner et d'approuver les demandes qui seront présentées en vertu du cadre de fonds propres de Bâle II

Description

- Mettre en place un processus et une structure organisationnelle permettant de gérer les projets liés à Bâle II.
- Répondre en temps opportun aux demandes d'interprétation ou d'assouplissement de la mise en œuvre présentées par les banques.
- Faire le suivi de la situation des grandes banques, et informer périodiquement leurs conseils d'administration et dirigeants des résultats de l'évaluation, par le BSIF, de leur capacité de se conformer à Bâle II.
- Terminer une analyse des écarts entre le cadre de surveillance du BSIF et les exigences de Bâle II.

Principaux résultats escomptés

- Le BSIF peut, avec un niveau de confiance raisonnablement élevé, approuver ou non les demandes présentées par les banques en vue d'utiliser les approche avancées décrites dans Bâle II afin de calculer leurs fonds propres.
- Le BSIF traite de manière efficace avec les banques pour les aider à respecter les exigences de Bâle II.

Principales mesures de rendement / Résultats obtenus	**Cote**
1. ***NOUVEAU*** **Diffusion et publication de documents de travail de surveillance portant sur Bâle II.** • Les documents ont été diffusés et publiés.	2006-2007 – Attentes respectées 2005-2006 – S.O. 2004-2005 – S.O.
2. ***NOUVEAU*** **Intégration des processus de surveillance existants à Bâle II en prévision de la mise en œuvre.** Il s'agit d'un projet pluriannuel comportant plusieurs éléments dont certains seront mis en place au cours des prochaines années. Pendant la période à l'étude, nous avons ciblé les initiatives suivantes : • Nous avons conçu et mis en œuvre un processus d'agrément fondé sur la surveillance afin d'examiner et d'approuver les demandes des banques, en accord avec les processus de surveillance existants. • Nous avons surveillé les grandes banques et avons fait le point, avec leurs conseils d'administration et dirigeants, sur notre évaluation de leurs progrès en vue de respecter les exigences régissant l'utilisation des approches de Bâle II pour calculer les fonds propres. • Nous avons aidé les banques à mettre au point leurs processus de mise en œuvre, notamment en répondant en temps opportun à leurs demandes de renseignements et d'interprétation des exigences de Bâle II, et en leur fournissant des consignes.	2006-2007 – Attentes respectées 2005-2006 – S.O. 2004-2005 – S.O.
3. ***NOUVEAU*** **Les observateurs compétents estiment que le BSIF applique une procédure de grande qualité pour mettre en œuvre Bâle II, y compris la rapidité et le recours à une souplesse et à un jugement adéquats, et qu'il donne une rétroaction claire aux institutions.** • Ni les rencontres avec les représentants des institutions, ni les tribunes sectorielles, où ces dernières ont eu l'occasion de commenter nos processus, n'ont laissé transparaître de préoccupations au sujet de notre démarche. • Selon la rétroaction des organismes de réglementation étrangers, le BSIF applique	2006-2007 – Attentes respectées 2005-2006 – S.O. 2004-2005 – S.O.

une procédure de grande qualité pour mettre en œuvre Bâle II, y compris la rapidité et le recours à une souplesse et à un jugement adéquats, et il donne une rétroaction claire aux institutions.	

Discussion du rendement

Les mesures suivantes ont été prises en 2006-2007 à l'appui de cet objectif :

- Nous avons conçu et mis en œuvre un processus d'agrément fondé sur la surveillance afin d'examiner et d'approuver les demandes des banques.
- Nous avons achevé le cadre de rapport réglementaire pour Bâle II.
- Nous avons continué d'appuyer les banques dans leurs préparatifs en vue du dépôt de leur première « déclaration parallèle » au sujet du relevé des normes de fonds propres de Bâle (RNFPB) au 31 octobre 2006.
- Nous avons organisé trois rencontres du collège des organismes de surveillance dans le but d'échanger des renseignements et de discuter de méthodes de mise en œuvre transfrontalières avec les organismes de surveillance d'importantes filiales étrangères de banques canadiennes.
- Nous avons effectué des examens pour évaluer les progrès des banques en regard des exigences de Bâle II.
- Nous avons rencontré périodiquement les représentants des grandes banques et avons fait le point, avec leurs conseils d'administration et leurs dirigeants sur les résultats de l'évaluation, par le BSIF, de leur capacité de se conformer à Bâle II.

Mesures prévues pour améliorer le rendement :

- Terminer l'évaluation des progrès des banques en regard des exigences de Bâle II.
- Examiner aux fins d'agrément les demandes présentées par les banques en vue de l'utilisation des modèles de fonds propres fondés sur l'approche NI avant l'entrée en vigueur de Bâle II, le 1er novembre 2007.
- Cibler la mesure et la gestion du risque opérationnel et sa relation avec les fonds propres, surtout sous le régime de Bâle II.
- Terminer une analyse des écarts entre le cadre de surveillance du BSIF et les exigences de Bâle II.
- Nous sommes à revoir la méthode de surveillance.
- Appuyer le suivi permanent de la surveillance sous Bâle II à l'aide des outils de données sur les renseignements commerciaux.

Ressources : Comprises dans celles de la priorité 1

PRIORITÉ 2

Objectif stratégique : Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à protéger contre les pertes indues.

Activité de programme : Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales

Sous-activité de programme : Établissement de règles

Priorité 2 : Établir un cadre réglementaire équilibré et pertinent regroupant des consignes et des règles qui respectent ou dépassent les exigences minimales internationales.

Description

- Prévoir des consultations et des communications constructives avec les institutions financières et l'industrie au cours du processus d'établissement de règles.
- Contribuer de manière efficace à l'élaboration de règles et de normes internationales.

Principaux résultats escomptés

- Pour développer et maintenir un cadre de réglementation qui respecte ou dépasse les exigences minimales internationales, le BSIF parvient à atteindre un équilibre adéquat entre les principes de sûreté et de solidité et la nécessité pour les institutions financières d'exercer une saine concurrence.

Principales mesures de rendement / Résultats obtenus	Cote
1. Les observateurs compétents estiment que, dans sa façon de développer, de maintenir en place et d'étoffer un cadre de réglementation qui respecte ou dépasse les exigences minimales internationales, le BSIF parvient à réaliser un équilibre adéquat entre les principes de sûreté et de solidité et la nécessité pour les institutions d'être concurrentielles. *Source : Rapport de consultation sur les questions actuarielles de 2007*[5].	2006-2007 –Taux de satisfaction de 87 % de la part des sociétés d'assurances 2005-2006 – S.O.
NOTA : Le BSIF commande périodiquement des consultations indépendantes auprès d'observateurs compétents au sujet de son rendement dans divers domaines. La plus récente, menée en 2006-2007, portait sur les questions actuarielles.	2004-2005 – Taux de satisfaction de 76 % de la part des institutions financières[6]
• Selon le rapport de février 2007 au sujet des consultations sur les questions actuarielles, en ce qui touche à la réglementation des questions actuarielles, 87 % des observateurs compétents estiment que le BSIF parvient bien ou très bien à concilier la supervision prudentielle et la nécessité de permettre la concurrence entre les sociétés. Sur la question plus précise des consignes actuarielles, 93 % des observateurs jugent que les consignes du BSIF parviennent bien ou très bien à trouver un juste équilibre.	
2. Comparaison périodique des règles du BSIF aux normes internationales. *Source : Renseignements internes sur les activités du BSIF.*	2006 –2007 – Attentes respectées
• Nous avons continué de surveiller les règles et les consignes émises par certaines autres administrations afin d'étoffer notre supervision globale des risques et des faits nouveaux et pour aider à cerner les lacunes éventuelles de notre cadre de règles.	2005-2006 – Attentes respectées
• Nous avons maintenu notre engagement à l'égard des travaux de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) et du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), qui permet aux organismes de surveillance d'échanger de l'information et des approches et favorise la	2004-2005 – Attentes respectées

[5] Le BSIF a fourni à The Strategic Counsel, cabinet de recherche indépendant, une liste des membres de la direction et des professionnels qui constituent un échantillon représentatif des sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques réglementées par le BSIF. Le cabinet a effectué 64 entrevues personnelles confidentielles. Il a constitué de façon indépendante les échantillons à partir de la liste, et le BSIF ne sait pas qui a été interviewé. Sauf indication contraire, les constatations ont été uniformes pour l'ensemble des intervenants.

[6] *Source* : voir la note 2.

cohérence entre les administrations.	

Discussion du rendement

Les mesures suivantes ont été prises en 2006-2007 à l'appui de cet objectif :

- Nous avons collaboré étroitement avec le ministère des Finances dans le cadre de l'examen et de la mise à jour de la législation régissant les institutions financières (projet de loi C-37), et nous avons joué un rôle de premier plan pour rationaliser certains processus d'agrément des institutions financières afin de rendre la réglementation plus efficiente et de réduire le fardeau des institutions financières.
- Afin de respecter les normes minimales internationales, nous avons élaboré le projet de ligne directrice E-17, *Évaluation des responsables par les entités fédérales (EF)* aux fins de commentaires. Ce document énonce des principes visant à aider les EF à établir des politiques et procédures permettant d'évaluer la qualification et l'intégrité de leurs administrateurs et cadres supérieurs.
- Nous avons diffusé la version finale des lignes directrices sur les Normes de fonds propres (NFP) au sujet de la mise en œuvre du nouveau cadre de fonds propres de Bâle à l'intention des banques et des sociétés de fiducie et de prêt fédérales.
- Nous avons révisé les lignes directrices sur les fonds propres à l'intention des banques, des sociétés d'assurance-vie et des sociétés d'assurances multirisques afin de tenir compte des nouvelles normes relatives aux instruments financiers qui sont entrées en vigueur après l'exercice 2006.
- Nous avons collaboré avec l'industrie de l'assurance-vie par l'entremise du Comité consultatif du Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) pour élaborer des techniques plus poussées de mesure des risques et les intégrer au MMPRCE.
- Nous avons diffusé la version finale d'une ligne directrice sur le traitement comptable à appliquer à divers instruments financiers sous le régime de la nouvelle option de la juste valeur. La ligne directrice fournit des précisions à l'égard des consignes diffusées par le Conseil des normes comptables international (CNCI) et le CBCB.
- Nous avons diffusé la version révisée finale de la ligne directrice E-15, *Actuaire désigné : Dispositions législatives, qualifications et examen externe*. Cette version évite le double emploi compte tenu des exigences qui font maintenant partie de la note d'orientation 43 (NOC-43) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) sur l'assurance et les services connexes.
- Nous avons établi des ententes de partage de l'information avec les organismes de surveillance de certains pays qui réglementent d'importantes filiales étrangères de banques canadiennes.
- Nous avons continué de participer à un certain nombre de groupes internationaux, notamment l'Instance conjointe, le Forum sur la stabilité financière, les Surveillants financiers intégrés, l'Association of Supervisors of Banks of the Americas, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), l'Association actuarielle internationale et Le Groupe des superviseurs bancaires francophones.
- Nous avons continué de travailler avec certains comités des pratiques de l'Institut canadien des actuaires, et collaboré à certains projets dont l'élaboration de certificats de qualification standard de l'actuaire désigné au Canada et la définition du rôle du vérificateur et de l'actuaire chargé de l'évaluation, compte tenu de la nouvelle norme de vérification de l'ICCA sur l'assurance et les services connexes (NOC 43).
- Nous avons collaboré avec des organismes nationaux et internationaux de normalisation dans des dossiers comme les nouvelles normes comptables internationales, le risque de liquidité et la planification de la continuité des activités.
- Nous avons participé aux travaux de l'AICA par le biais de certains de ses comités et contribué à plusieurs documents d'orientation, notamment une norme sur la divulgation à l'intention des assureurs-vie, une norme sur la gestion de l'actif-passif, et une structure commune d'évaluation de la solvabilité des assureurs.

Mesures prévues pour améliorer le rendement :

- Continuer d'examiner et d'améliorer le processus d'établissement de règles (p. ex., au moyen de consultations mieux ciblées et plus efficaces auprès de l'industrie et de contrôles internes mieux définis à l'égard du processus de développement).
- Maintenir l'adhésion du BSIF à des associations et à des organismes de réglementation d'envergure internationale pour veiller à ce que le BSIF contribue à l'élaboration de règles internationales et qu'il demeure au fait des questions de réglementation à l'échelle internationale. Ces facteurs aideront le BSIF à continuer de fournir des consignes qui répondent aux normes internationales ou les dépassent.
- Continuer de collaborer avec l'industrie de l'assurance-vie par l'entremise du Comité consultatif du MMPRCE pour élaborer des techniques plus poussées de mesure des risques et les intégrer au MMPRCE.

Ressources financières (en millions de dollars)

Prévues	Autorisées	Réelles
15,2	15,2	14,2

Ressources humaines (nombre moyen d'ETP, soutien des programmes compris)

Prévues	Réelles	Écart
98	77	21

PRIORITÉ 7

Objectif stratégique : Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à protéger contre les pertes indues.

Activité de programme : Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales

Sous-activité de programme : Établissement de règles

Priorité 7 : Suivre les activités sur la scène internationale en marge des changements conceptuels des normes comptables, et y participer.

Description

- Élaborer une réponse prudentielle à la comptabilisation à la juste valeur et revoir au besoin les rapports réglementaires connexes.
- Réagir aux modifications du cadre conceptuel et à la refonte de la comptabilité d'assurance du Conseil des normes comptables internationales.
- Prendre les mesures de réglementation et de surveillance qui s'imposent en réponse à ces changements, notamment la mise à niveau des connaissances du personnel au sujet des normes en évolution.

Principaux résultats escomptés

- Établissement de règles de capitalisation prudentielle et de rapports concurrentiels pour les institutions financières canadiennes.
- Promotion d'un régime uniforme pour les banques et les sociétés d'assurances en regard des mêmes risques économiques.
- Harmonisation avec les pratiques d'autres organismes de réglementation par souci d'uniformité et pour éliminer le recours à l'arbitrage du capital.
- Maintien, si possible, de la stratégie du BSIF qui consiste à utiliser les données des états financiers vérifiés comme fondement de la mesure des exigences réglementaires.

Principales mesures de rendement / Résultats obtenus	**Cote**
1. *NOUVEAU* En recensant et en communiquant des positions bien articulées, le BSIF voit à ce que les comités canadiens et internationaux se penchent sur les questions prudentielles qu'il soulève. Le BSIF parvient à faire en sorte que les questions auxquelles le Canada accorde la priorité soient traitées de façon adéquate.	2006-2007 – Attentes respectées 2005-2006 – S.O. 2004-2005 – S.O.
• Le BSIF a participé, à titre de membre, aux travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) afin de déterminer le régime prudentiel à appliquer aux fonds propres réglementaires lié aux modifications découlant des nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers. Le BSIF a veillé à ce que les positions adoptées par le CBCB tiennent compte des circonstances particulières du Canada, dont le maintien de règles du jeu équitables par rapport aux États-Unis, et confèrent au besoin une marge de manœuvre aux autorités nationales. En mai 2006, le BSIF a publié son propre préavis sur les fonds propres, intitulé *Traitement des fonds propres réglementaires liés à certains éléments importants aux fins de Bâle I en vertu des nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers*, qui fait état de ses décisions à l'égard des fonds propres des institutions de dépôts. Ces décisions ont aussi été appliquées aux assureurs réglementés, sous réserve de légères modifications à l'égard des titres de créance destinés à la vente.	
• Le BSIF s'appuie sur le travail des vérificateurs externes en ce qui touche les états financiers. Comme le Conseil des normes comptables internationales (CNCI) et le Financial Accounting Standards Board (FASB) réévaluent conjointement les principes sous-jacents et les caractéristiques de l'information financière dans le cadre du projet de cadre conceptuel, le BSIF a fait équipe avec des organismes de réglementation étrangers grâce à sa présence au sein du Groupe de travail sur la comptabilité (GTC) du CBCB et de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) afin d'examiner ce projet et ses répercussions sur nos travaux d'ordre prudentiel et notre régime fondé sur le recours. Le BSIF s'intéresse particulièrement à l'impact du projet de cadre conceptuel sur ses lignes directrices comptables existantes, et notamment sur la ligne directrice D-10, *Comptabilisation des instruments financiers désignés en fonction de l'option de la juste valeur*. Le BSIF a aussi transmis des observations aux membres du GTC participant aux tables rondes sur la mesure animées par le CNCI et le FASB afin de connaître le point de vue des membres sur les modifications proposées au cadre conceptuel.	
2. *NOUVEAU* Les lignes directrices révisées sur le capital et les normes comptables sont ébauchées et diffusées en temps opportun et tiennent adéquatement compte du point de vue de l'industrie.	2006-2007 – Attentes respectées 2005-2006 – S.O. 2004-2005 – S.O.
• Par suite du nouveau traitement comptable des instruments financiers, le BSIF a	

dû établir ou modifier un certain nombre de lignes directrices et de préavis comptables afin de promouvoir de saines pratiques de gestion des risques auprès des IFF et par souci d'uniformité avec les nouvelles normes. L'élaboration de la nouvelle ligne directrice D-10 dont il est question plus loin a donné lieu à de vastes consultations auprès des IFF, des associations de l'industrie et des vérificateurs externes. Voici la liste des lignes directrices et des préavis comptables nouveaux ou modifiés au cours de 2006-2007 : • D-1, *Normes de divulgation annuelle* • D-1A, *Normes de divulgation annuelle* • D-1B, *Normes de divulgation annuelle* • D-5, *Constatation des règlements structurés* • D-6, *Déclaration des instruments dérivés* • D-8, *Comptabilisation des cessions de créances, y compris la titrisation* • D-10, *Comptabilisation des instruments financiers désignés en fonction de l'option de la juste valeur* • En mai 2006, le BSIF a aussi publié un préavis sur les fonds propres, intitulé *Traitement des fonds propres réglementaires liés à certains éléments importants aux fins de Bâle I en vertu des nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers* dans la foulée de sa participation dynamique et de sa contribution à titre de membre du CBCB et de la consultation auprès des associations de l'industrie et des IFF canadiennes. • De plus, le BSIF a publié le préavis *Exigences de communication financière en vertu du troisième pilier* relativement à Bâle II en juin 2006. Ce préavis fournit aux IFF des précisions additionnelles sur la mise en œuvre de ces exigences. Le préavis a été émis après consultation de l'Association des banquiers canadiens.	
3. *NOUVEAU* Les observateurs compétents estiment que les règles et consignes établies par le BSIF sont de grande qualité. • Les IFF, les associations de l'industrie et les vérificateurs externes tiennent le personnel de la Division des pratiques comptables en haute estime puisqu'ils le consultent souvent afin d'obtenir des points de vue au sujet des questions de comptabilité qui influent sur les industries que nous réglementons. En 2006-2007, à la demande de l'Institut pour la stabilité financière, le BSIF a donné aux représentants d'organismes étrangers de surveillance des banques de la formation sur l'option de la juste valeur et sur le traitement connexe des fonds propres en raison de son expérience reconnue au titre de l'élaboration de la ligne directrice D-10 et de sa contribution aux consignes de surveillance du CBCB sur l'utilisation de l'option de la juste valeur. La poursuite de vastes consultations auprès de l'industrie et des IFF est jugée déterminante pour mettre au point un ensemble rigoureux et complet de lignes directrices comptables. Pour mettre au point la ligne directrice D-10, le BSIF a aussi fait appel à un expert-conseil de l'extérieur pour veiller à ce que sa position soit de qualité optimale et concrètement applicable.	2006-2007 – Attentes respectées 2005-2006 – S.O. 2004-2005 – S.O.
4. *NOUVEAU* Les calendriers de mise en œuvre sont respectés. • Toutes les lignes directrices comptables du BSIF ont été diffusées avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers, ce qui a donné aux IFF le temps de se conformer aux changements et aux exigences. Les modifications des rapports nécessaires pour refléter les	2006-2007 – Attentes respectées 2005-2006 – S.O. 2004-2005 – S.O.

nouvelles pratiques comptables dans les relevés réglementaires du BSIF et les instructions y afférentes ont toutes été achevées à temps pour que les rapports des IFF visant le premier trimestre de 2007 en tiennent compte.	

Discussion du rendement

Les mesures suivantes ont été prises en 2006-2007 à l'appui de cet objectif :

- Nous avons participé aux travaux du Groupe de travail sur la comptabilité (GTC) du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et du Sous-comité des contrats d'assurance de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), qui surveillent le projet conjoint du CNCI et de la FASB, qui consiste à élaborer un cadre conceptuel commun.
- Nous avons transmis plusieurs lettres de commentaires au CNCI en réponse aux demandes en ce sens de 2006 et de 2007 par suite de notre participation aux travaux du GTC et de l'AICA.
- Nous avons contribué et participé, avec des collègues étrangers du GTC et de l'AICA, à plusieurs tribunes qui rencontrent le CNCI afin de recueillir les points de vue des membres sur des projets de nature comptable qui importent pour les organismes de réglementation des banques et des sociétés d'assurances.
- Nous avons participé à la mise au point du deuxième document de l'AICA sur le passif, qui a été soumis au CNCI en mai 2006 et qui portait sur d'importants concepts comptables pour l'industrie des assurances et les organismes de réglementation.

Mesures prévues pour améliorer le rendement :

- Déterminer les différences comptables importantes influant sur les IFF pendant le passage des PCGR aux Normes internationales de rapports financiers (NIRF).
- Recenser les répercussions possibles des modifications de la comptabilité selon les PCGR sur le cadre de comptabilité et de rapports réglementaires du BSIF.
- Évaluer l'incidence sur les fonds propres réglementaires des modifications comptables, et considérer les répercussions sur les principes de la réglementation de la solvabilité, y compris les changements à apporter aux lignes directrices du BSIF et à ses instructions relatives aux rapports.
- Continuer de représenter le BSIF auprès des groupes du CBCB et de l'AICA afin de faire valoir les positions du Canada et de coordonner les mesures avec celles des autres pays.

Ressources : Comprises dans celles de la priorité 2.

PRIORITÉ 3

Objectif stratégique : Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à protéger contre les pertes indues.

Activité de programme : Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales

Sous-activité de programme : Agrément

Priorité 3 : Appliquer une procédure d'agrément efficace au plan prudentiel, équilibrée et pertinente.

Description

- Appliquer un processus clair, transparent et pertinent aux demandes d'agrément législatif ou non

législatif.

Principaux résultats escomptés

- La procédure d'agrément du BSIF se traduit par des décisions saines au plan prudentiel et qui sont claires, transparentes et prises en temps opportun.

Principales mesures de rendement / Résultats obtenus	**Cote**
1. Les observateurs compétents estiment que les décisions du BSIF dans le cadre du processus d'agrément sont claires, transparentes et prises en temps opportun. *Source : Résultats des consultations de 2004 sur le processus d'agrément*[7].	2006-2007 – S.O. 2005-2006 – S.O.
NOTA : Ce facteur n'a pas été évalué au cours de l'exercice à l'étude, mais un lien donne accès à la plus récente évaluation découlant de la consultation indépendante d'observateurs compétents au sujet du rendement du BSIF, en voici les points saillants.	2004-2005 – Taux de satisfaction de 98 %
• En 2004-2005, parmi les observateurs compétents, 98 % étaient satisfaits de la façon dont le BSIF traite les demandes d'agrément. • 94 % des répondants étaient d'avis que le BSIF communique et explique bien son point de vue au sujet des décisions qu'il prend. • 70 % des répondants étaient d'avis que le BSIF consacre suffisamment de temps au traitement des demandes. • La majorité des répondants estimaient que l'agrément est fourni par le BSIF en temps utile (94 %) et de manière efficiente (97 %). Ils étaient aussi d'avis que ces deux aspects se sont nettement améliorés depuis 2001.	
2. Surveillance des normes de services sous l'angle du caractère opportun du processus d'agrément. *Source : Renseignements internes sur les activités du BSIF.*	2006-2007 – Normes respectées à 100 %
• 99 % des demandes présentées en vertu de la procédure de présomption d'agrément ont été traitées dans les délais établis, ce qui dépasse la norme fixée à 90 %.	2005-2006 – Normes respectées à 100 %
• Toutes les autres normes de rendement établies en vertu de la *Loi sur les frais d'utilisation* et de la *Politique sur les normes de service applicables aux frais d'utilisation externes* ont été respectées pendant la période à l'étude.	2004-2005 – S.O.

Discussion du rendement

[7] *Source* : Les constatations figurant dans le présent document sont tirées du rapport sur les consultations de 2004 sur le processus d'agrément. Un cabinet d'experts-conseils indépendant, The Strategic Counsel, a mené une série d'entrevues individuelles confidentielles avec des cadres de direction et des professionnels constituant un échantillon représentatif des institutions réglementées par le BSIF. Le BSIF a fourni la liste des personnes-ressources au sein des institutions réglementées et de cabinets d'avocats, mais l'échantillon final a été choisi par le cabinet.Le BSIF ne sait pas qui a été interviewé. Au total, 63 entrevues ont été menées en juillet 2004. Les constatations sont constantes pour l'ensemble des intervenants. Le rapport final est affiché sur notre site Web, sous « Le Bureau / Rapports / Consultations et Sondages ».

Les mesures suivantes ont été prises en 2006-2007 à l'appui de ces objectifs :

- Nous avons traité 589 demandes d'agrément, notamment en vue d'établir 14 nouvelles institutions financières fédérales sous forme de nouvelles entités, ou par prorogation d'institutions étrangères ou de succursales canadiennes d'institutions étrangères.
- Nous avons surveillé le respect des normes de service régissant le caractère opportun du processus d'agrément. Toutes les normes de service ont été respectées ou surpassées en 2006-2007.
- Même si aucun nouveau guide d'instructions visant l'agrément, aucun préavis ni aucune décision ayant valeur de précédent n'a paru au cours de l'exercice à l'étude, nous avons fait des progrès considérables à l'égard de préavis traitant de l'exercice des activités au Canada, de la garantie de risques au Canada et du contrôle.
- Nous avons tenu un colloque à l'intention des institutions financières et de leurs conseillers pour les informer au sujet des processus et des procédures d'agrément; la rétroaction a été très positive.
- Nous avons participé aux travaux de groupes du BSIF chargés des modifications législatives et de l'établissement de règles, de même qu'à des évaluations faisant suite à la mise en œuvre de modifications de règles antérieures.
- Nous avons continué d'adapter et de mettre à jour un cadre d'évaluation des organismes de réglementation étrangers et du risque-pays en marge des demandes provenant de l'étranger.
- Nous avons établi un cadre interne pour appuyer l'application uniforme du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires* aux demandes jugées consécutives à l'agrément.
- Nos employés ont mis au point des séances de formation sur les modifications législatives devant prendre effet en 2007, sur les instruments financiers conformes à la Shari'a, sur la comptabilisation à la juste valeur et sur l'application du Cadre de tolérance au risque, à l'échelle du BSIF, ou y ont participé.

Mesures prévues pour améliorer le rendement :

- Même si les normes de rendement ayant trait au caractère opportun de l'examen des demandes d'agrément ont été respectées, les intervenants continuent d'insister sur le besoin d'améliorer les délais d'agrément, d'accroître la transparence des processus d'examen et de décision et de veiller à ce que les connaissances des employés évoluent parallèlement à la complexité et à la transformation rapide du secteur des services financiers. Le BSIF reconnaît qu'il doit se concentrer sur ces domaines puisqu'il s'agit d'importants vecteurs du degré de satisfaction à l'égard du processus d'agrément. C'est pourquoi il se penche sur ces questions de façon permanente et qu'il continuera de surveiller les résultats de ces efforts par le biais du prochain sondage sur la satisfaction des intervenants à l'égard du processus d'agrément. Un autre sondage sur le processus d'agrément sera mené en 2007-2008.
- Certains documents d'orientation, dont les guides de constitution en société, sont en voie d'être modifiés pour inclure des consignes à l'intention des demandeurs au sujet du cadre de fonds propres de Bâle II.

Ressources financières (en millions de dollars)

Prévues	Autorisées	Réelles
7,9	7,9	6,9

Ressources humaines (nombre moyen d'ETP, soutien des programmes compris)

Prévues	Réelles	Écart
39	41	2

PRIORITÉ 4

Objectif stratégique : Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à protéger contre les pertes indues.

Activité de programme : Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux

Sous-activité de programme : Activités liées à la réglementation et à la surveillance des régimes de retraite privés fédéraux

Priorité 4 : Évaluer de manière exacte les risques qui pèsent sur les régimes de retraite, intervenir et fournir une rétroaction de manière efficace et en temps opportun, et appliquer un cadre de réglementation équilibré et pertinent, de même qu'une procédure d'agrément efficace au plan prudentiel et pertinente.

Description

- Effectuer des évaluations des risques et intervenir en temps opportun, et transmettre des rapports et des recommandations clairs aux régimes surveillés.
- Prévoir des communications et des consultations constructives et efficaces avec l'industrie des régimes de retraite pendant l'élaboration des règlements, des règles et des autres consignes.
- Appliquer en temps opportun un processus d'agrément clair et transparent aux demandes des régimes de retraite privés.
- Élaborer et analyser, en étroite collaboration avec le ministère des Finances, des projets de modifications aux lois fédérales susceptibles d'avoir une incidence sur les régimes de retraite fédéraux.

Principaux résultats escomptés

- Le BSIF applique un processus moderne de surveillance qui débouche sur une évaluation globale exacte du profil de risque des régimes de retraite privés qu'il réglemente.
- En s'acquittant de son mandat d'intervention précoce, le BSIF intervient de façon proactive auprès des régimes de retraite à problème.

Principales mesures de rendement / Résultats obtenus	**Cote**
1. Les observateurs compétents estiment que le BSIF applique un processus moderne de surveillance qui débouche sur une évaluation globale exacte du profil de risque des régimes de retraite qu'il réglemente.	2006-2007 – S.O.
2. Les observateurs compétents estiment que, en s'acquittant de son mandat d'intervention précoce, le BSIF intervient de façon proactive auprès des régimes de retraite à problème qu'il réglemente et surveille.	2005-2006 – Attentes respectées
	2004-2005 –

[5] Le BSIF a fourni à The Strategic Counsel, un cabinet de recherche indépendant, une liste des répondants de régimes de retraite, d'actuaires externes, d'avocats et de représentants du secteur des assurances. Le cabinet a invité 399 de ces intervenants à participer à un sondage sur Internet; 158 (ou 40 %) y ont répondu. Le cabinet de recherche a également réalisé 69 entrevues individuelles et confidentielles auprès de répondants ou d'administrateurs d'importants régimes de retraite à prestations déterminées et de leurs conseillers professionnels. Les échantillons ont été sélectionnés de manière indépendante par le cabinet de recherche à partir de la liste fournie par le BSIF, et le BSIF ne sait pas qui a été interviewé. Les constatations figurant dans le présent document sont constantes pour l'ensemble des intervenants. Le texte intégral du rapport est affiché sur le site Web du BSIF, sous « Le Bureau / Rapports / Consultations et Sondages ».

NOTA : Ce facteur n'a pas été évalué au cours de l'exercice à l'étude, mais un lien donne accès à la plus récente évaluation découlant de la consultation indépendante d'observateurs compétents au sujet du rendement du BSIF. • À propos des mesures 1 et 2 ci-après, en 2005, le BSIF a chargé The Strategic Counsel, un cabinet de recherche indépendant, de consulter les répondants de régimes de retraite et les professionnels du domaine pour savoir ce qu'ils pensaient du rendement du BSIF. Il s'agissait de la première enquête du genre. L'étude a permis de constater que le BSIF était perçu comme étant efficace quant à l'exécution de son mandat au chapitre de la surveillance qu'il exerce auprès des régimes et de sa volonté d'intervenir. Le taux de satisfaction des répondants de régime (62 %) et des professionnels (79 %) à l'égard du BSIF en tant qu'organisme de réglementation des régimes de retraite privés fédéraux était modérément élevé. *Source Rapport sur les consultations de 2005 auprès des régimes de retraite*[8]	S.O.

Discussion du rendement

Les mesures suivantes ont été prises en 2006-2007 à l'appui de cet objectif :

- Nous avons appliqué notre exercice visant à calculer le ratio estimatif de solvabilité afin de recenser les régimes à prestations déterminées qui ont un déficit de solvabilité estimatif (ils représentaient, en décembre 2006, environ 51 % des régimes de ce type que nous surveillons, contre 78 % en décembre 2005). Grâce en partie aux efforts du BSIF, à la conjoncture des marchés et à l'allègement de la capitalisation d'un déficit de solvabilité accordé par le gouvernement, presque tous ces régimes sont intervenus activement pour réduire leur déficit par des mesures de capitalisation.
- Nous avons collaboré avec le ministère des Finances à l'élaboration d'un règlement sur l'allègement de la capitalisation d'un déficit de solvabilité visant les régimes de retraite fédéraux à prestations déterminées.
- Nous avons diffusé des consignes sur l'allègement de la capitalisation d'un déficit de solvabilité et sur l'agrément de régimes pour préciser les attentes du BSIF et accroître la transparence, et nous avons mis à jour le guide à l'intention des participants de régimes de retraite.
- Nous avons accru les ressources et perfectionné les processus internes pour rendre le traitement des demandes d'agrément plus rapide et plus efficace.
- Nous avons traité activement les cas de production tardive de certains régimes à cotisations déterminées.
- Nous avons effectué de nombreux examens administratifs détaillés de régimes à prestations déterminées et nous avons procédé à un certain nombre d'inspections sur place au cours de l'année, en insistant de façon continue sur la gouvernance.
- Nous avons continué de promouvoir une gouvernance responsable des régimes de retraite et des pratiques actuarielles responsables en collaborant étroitement avec l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) et l'Institut canadien des actuaires.
- Nous avons amélioré les communications avec l'industrie en fournissant davantage de rétroaction à chaque régime de retraite et en publiant périodiquement le bulletin *Le point sur les pensions*.

Mesures prévues pour améliorer le rendement :

- Pour être en harmonie avec le contexte externe des pensions et en suivre l'évolution, le BSIF a amorcé un examen de son cadre de surveillance des régimes de retraite en 2006-2007. En outre, l'évaluation de la gestion du risque d'entreprise menée par le BSIF a permis de déceler un besoin de mise à niveau des systèmes qui appuient les efforts de surveillance du BSIF. Ces deux initiatives s'échelonneront sur les prochaines années.

- En 2007-2008, le BSIF poursuivra l'amélioration de ses systèmes informatisés à l'appui de la fonction de traitement des demandes d'agrément des régimes.
- Dans le domaine des ressources humaines, la Division des régimes de retraite privés insistera sur l'intégration totale du personnel supplémentaire embauché en 2006-2007. En outre, la Division poursuivra ses initiatives de formation afin de développer les connaissances générales et spécialisées à l'égard des régimes de retraite compte tenu de la complexité croissante du contexte actuariel, comptable, juridique et des placements.
- Le BSIF s'attend à ce que les tribunaux se tournent de plus en plus vers les organismes de réglementation pour prendre des décisions en vertu des lois pertinentes, et il continuera d'examiner les décisions judiciaires qui tracent la voie pour les régimes de retraite et qui influent sur l'orientation stratégique du BSIF en la matière.
- Vu la conjoncture actuelle du secteur des régimes de retraite et l'impact d'une éventuelle détérioration des conditions économiques ou des marchés financiers, le BSIF continuera de surveiller de près la situation des régimes de retraite privés et, dans la mesure du possible, de leurs répondants, et il interviendra s'il y a lieu.

Ressources financières (en millions de dollars)

Prévues	Autorisées	Réelles
5,2	5,2	5,7

Ressources humaines (nombre moyen d'ETP, soutien des programmes compris)

Prévues	Réelles	Écart
31	36	5

PRIORITÉ 5

Objectif stratégique : Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à protéger contre les pertes indues.

Activité de programme : Aide internationale

Sous-activité de programme : Activités liées à l'aide internationale

Priorité 5 : Contribuer à sensibiliser les organismes de réglementation de certains pays étrangers aux impératifs de la surveillance et de la réglementation, de même qu'aux améliorations qu'il convient d'apporter aux mécanismes connexes, en exécutant un Programme d'aide internationale.

Description

- Fournir une aide technique en marge des processus d'inspection sur place, de la rédaction de dispositions législatives, de la mise sur pied et de l'organisation d'organismes de surveillance et de régimes de capital axés sur le risque, en plus d'améliorer les systèmes de surveillance.
- Participer à l'amélioration de la coopération et de la coordination des activités de surveillance entre les organismes de surveillance.
- Aider certaines administrations à préparer leur autoévaluation dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier.
- Continuer de participer à l'élaboration et à l'exécution des consignes de gouvernance et des programmes

du Centre de leadership international pour la surveillance du secteur financier, de Toronto.

Principaux résultats escomptés

- Le BSIF contribue à faire connaître et à améliorer les pratiques de réglementation et de surveillance des organismes de réglementation et aux gouvernements étrangers.

Principales mesures de rendement / Résultats obtenus	**Cote**
1. Les observateurs compétents estiment que l'aide technique fournie aux organismes de réglementation et aux gouvernements étrangers par le BSIF est pertinente et aide à faire connaître et à améliorer les pratiques de réglementation et de surveillance. *Source : Renseignements internes sur les activités du BSIF.*	2006-2007 – Attentes respectées 2005-2006 – Attentes respectées
• En 2006-2007, le Groupe des consultations internationales (GCI) a travaillé avec 24 administrations. Il a visité quatre d'entre elles à trois reprises, et quatre autres à deux occasions. Ces visites répétées témoignent du développement des relations du GCI et montrent que nos programmes d'aide technique sont appréciés et jugés utiles. La demande est systématiquement supérieure à l'offre. Il convient de souligner particulièrement la percée réalisée en Afrique en 2006-2007. Le GCI a obtenu beaucoup de succès au Nigeria et au Ghana, par exemple. D'autres progrès sont attendus en 2007-2008. • À la conclusion de chaque séance tenue par le GCI, les participants sont invités à remplir un formulaire d'évaluation. Lorsqu'on leur demande si le programme d'aide technique était bien conçu pour ce qui était d'atteindre les objectifs prévus, et si le personnel du GCI fournit des conseils pertinents et appropriés en temps opportun, le taux de satisfaction des répondants à l'égard du GCI est toujours d'au moins 90 %.	2004-2005 – S.O.

Discussion du rendement

Les mesures suivantes ont été prises en 2006-2007 à l'appui de ces objectifs :

- Nous avons accueilli de nombreux représentants d'organismes de surveillance de partout dans le monde, dont ceux qui ont participé aux programmes internes du BSIF, et nous avons donné de la formation, bilatérale et multilatérale, aux représentants de 24 administrations.
- Nous avons travaillé sur le terrain aux côtés d'organismes de surveillance étrangers afin de les aider, par exemple, à mettre en place des programmes d'inspection sur place dans deux pays et de surveillance axée sur les risques dans deux autres, en plus d'offrir notre expertise dans les domaines des consultations et de la rédaction législative et réglementaire.
- Nous avons continué d'établir et d'entretenir des partenariats avec d'autres fournisseurs d'aide technique à l'échelle internationale afin de dégager des économies.
- Nous avons effectué une première percée importante en Afrique, une région particulièrement importante pour l'ACDI.
- Nous avons continué de travailler avec plusieurs administrations qui tentent de combler les lacunes mises au jour par leur évaluation dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier (PESF), et nous les aidons à préparer leurs autoévaluations en vue du PESF.

Mesures prévues pour améliorer le rendement :

- Afin de mieux mesurer le rendement du GCI, le BSIF a chargé une firme d'experts-conseils de l'aider à développer des sondages, des évaluations et d'autres outils améliorés à l'intention de nos intervenants. Les experts-conseils assureront aussi l'expédition et la collecte des sondages, de même que la compilation des réponses, par souci d'une plus grande indépendance.

Ressources financières (en millions de dollars)

Prévues	Autorisées	Réelles
1,9	1,9	2,0

Ressources humaines (nombre moyen d'ETP, soutien des programmes compris)

Prévues	Réelles	Écart
7	7	0

PRIORITÉ 6

Objectif stratégique : Contribuer à la confiance du public dans le système public canadien de revenu de retraite.

Activité de programme : Bureau de l'actuaire en chef

Sous-activités de programme : Régime de pensions du Canada, Sécurité de la vieillesse, régimes de retraite de l'État, Programme canadien de prêts aux étudiants

Priorité 6 : Aider à voir à la bonne santé financière des régimes de retraite publics et d'autres programmes fédéraux en fournissant des conseils d'expert et des rapports d'évaluation actuariels.

Description

- Produire des rapports pertinents et de haute qualité, comme les rapports actuariels triennaux sur le Régime de pensions du Canada (RPC), le programme de la Sécurité de la vieillesse et les régimes de retraite du secteur public établis sous le régime de diverses lois.
- Préparer des rapports actuariels à l'égard du RPC qui sont déposés au Parlement, par exemple, lorsque certains projets de loi sont présentés et lorsque des modifications sont apportées à certains régimes de retraite du secteur public.

Principaux résultats escomptés

- Fournir des conseils d'expert en temps opportun sous forme de rapports de haute qualité déposés au Parlement relativement au RPC lorsque certains projets de loi sont présentés et lorsque des modifications sont apportées à certains autres régimes de retraite du secteur public.
- Fournir des conseils d'expert en temps opportun sous forme de rapports de haute qualité à l'égard des régimes de retraite et d'assurance du secteur public.
- Fournir des conseils d'expert en temps opportun sous forme de rapports actuariels de haute qualité à l'égard du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Principales mesures de rendement / Résultats obtenus	Cote
1. Le Comité d'examen du RPC par les pairs estime que l'actuaire en chef fournit des conseils d'expert en temps opportun à l'égard du RPC sous forme de rapports de haute qualité déposés devant le Parlement. *Source : Examen indépendant du RPC par les pairs*[9]	2006-2007 – Attentes respectées 2005-2006 – Attentes respectées 2004-2005 – Attentes respectées
• En décembre 2006, l'actuaire en chef a publié le 22e Rapport actuariel sur le RPC, en supplément au 21e Rapport actuariel sur le RPC, pour faire état de l'incidence du projet de loi C-36 sur la situation financière à long terme du RPC. Ce projet de loi a été présenté à la Chambre des communes par suite de l'examen triennal de la situation financière du RPC effectué par les ministres fédéral et provinciaux des Finances qui a été complété en juin 2006. • NOTA : Le BAC est tenu, en vertu de la loi, de préparer un rapport actuariel triennal sur le RPC. Le prochain rapport sera publié en 2007, et il fera l'objet d'un examen par les pairs en 2007-2008.	
2. Les observateurs indépendants estiment que l'actuaire en chef fournit des conseils d'expert en temps opportun sous forme de rapports de grande qualité déposés au Parlement à l'égard des régimes de retraite et d'assurance du secteur public,. *Source : Examens des dépenses publiques au titre des pensions transmis au Bureau du vérificateur général*[10]	2006-2007 – Attentes respectées 2005-2006 – Attentes respectées 2004-2005 – Attentes respectées
• Le Bureau du vérificateur général a reçu un rapport d'examen qui confirme le caractère raisonnable des résultats du rapport sur le passif estimatif au chapitre des pensions établi à des fins comptables par le BAC en juin 2006 relativement au Régime de retraite de la fonction publique, au Régime de retraite des Forces canadiennes, au Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, au Régime de retraite des juges de nomination fédérale et au Régime de retraite des parlementaire au 31 mars 2006. • Le Bureau du vérificateur général a reçu un rapport d'examen qui confirme le caractère raisonnable des résultats du rapport sur le passif estimatif établi à des fins comptables par le BAC en juin 2006 relativement au Régime de soins de santé de la fonction publique, au Régime de soins dentaires des pensionnés, aux prestations d'accident du travail prévues par la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et des prestations futures des anciens combattants et des clients de la GRC d'Anciens Combattants Canada au 31 mars 2006.	

[9] Un groupe de trois actuaires indépendants réputés a examiné le 21e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada. Leurs conclusions ont été publiées en mai 2005. Le rapport se trouve sur le site Web du BSIF. Le Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni a choisi les actuaires canadiens indépendants qui ont effectué l'examen par les pairs; il s'est ensuite prononcé sur leur travail. Selon l'opinion du GAD, parue en mai 2005, le mandat confié au groupe d'examen indépendant par les pairs était adéquat. Le rapport est disponible sur le site Web du BSIF, sous « Bureau de l'actuaire en chef / Revue indépendante du RPC par les pairs ».

[10] Le Bureau du vérificateur général a commandé cet examen et en a reçu les conclusions dans le cadre de la vérification des dépenses de l'État pour l'exercice terminé le 31 mars 2006.

3. Le vérificateur externe estime que l'actuaire en chef fournit des conseils d'expert en temps opportun sous forme de rapports de grande qualité à l'égard du Programme canadien de prêts aux étudiants,. Source : S.O.[11] • Le BAC a terminé dans les délais le cinquième rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE), qui évalue le portefeuille des prêts et les coûts à long terme du PCPE.	2006-2007 – S.O. 2005-2006 – S.O. 2004-2005 – S.O.

Discussion du rendement

Mesures prises en 2006-2007 à l'appui de ces objectifs :

Tout au long de 2006-2007, nous avons cherché à déterminer comment le BAC peut fournir de meilleurs services à ses clients, notamment en mettant en œuvre les recommandations découlant d'examens indépendants menés par des pairs, en améliorant les techniques d'évaluation, en organisant des colloques pour ajouter à la gamme de sources de conseils, et en participant aux travaux de divers comités.

Rapports, études, services et conseils

- Le BAC contribue de façon importante aux délibérations des comités parlementaires par le biais de ses rapports actuariels. Il soumet un rapport actuariel au ministre intéressé chaque fois que le Parlement est saisi d'un projet de loi ayant d'importantes répercussions sur la situation financière d'un régime de retraite à l'égard duquel la loi confère des attributions à l'actuaire en chef. Le BAC apporte aussi une contribution importante aux ministères clients en leur fournissant des conseils actuariels afin d'appuyer la conception de la capitalisation et de l'administration des programmes sociaux et des régimes de retraite du secteur public. Lors du dépôt ou de la préparation de chaque rapport actuariel, le BAC fait une présentation détaillée au ministère pertinent.
- Le BAC a participé aux travaux du comité fédéral-provincial d'examen triennal de la situation financière du RPC qui se sont achevés en juin 2006.
- En décembre 2006, l'actuaire en chef a publié le 22e Rapport actuariel sur le RPC, en supplément au 21e Rapport actuariel sur le RPC, pour faire état de l'incidence du projet de loi C-36 sur la situation financière à long terme du RPC. Ce projet de loi a été présenté à la Chambre des communes par suite de l'examen triennal de la situation financière du RPC effectué par les ministres fédéral et provinciaux des Finances qui a été complété en juin 2006.
- Le BAC a procédé à l'examen actuariel triennal des régimes de retraite de la fonction publique, de la GRC et des Forces canadiennes, ainsi que des comptes des prestations de décès de la fonction publique et de la Force régulière établis en vertu de leurs lois habilitantes respectives conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*; nous avons remis les rapports découlant de ces examens aux ministres intéressés pour qu'ils soient déposés en temps opportun à la Chambre des communes.
- Au début de 2007, le BAC a terminé et publié sa sixième étude actuarielle, intitulée *Capitalisation optimale du Régime de pensions du Canada*, que l'on trouvera sur le site Web du BSIF sous « Bureau de l'actuaire en chef ».
- Le BAC a fourni des conseils actuariels et un appui soutenus à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et aux comités des pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC, et ces derniers ont fourni à leurs ministres respectifs des conseils sur la conception,

[11] La loi n'oblige pas le BAC à produire un rapport actuariel sur le PCPE. Le service chargé du PCPE au sein de RHDSC cherche à intégrer à la législation un cycle triennal pour la production de ce rapport actuariel. Lorsque cela sera chose faite, le Bureau du vérificateur général demandera probablement à un vérificateur externe de se prononcer sur la qualité de ce rapport.

l'administration et la capitalisation de leurs régimes respectifs.

Colloques

- Pour garantir la qualité des rapports actuariels futurs, et en partie en réponse aux recommandations formulées par le groupe d'examen par les pairs en 1999 et en 2005, l'actuaire en chef continue de consulter les experts dans le domaine des projections démographiques et économiques en marge de la préparation des rapports actuariels. Le 24 mars 2006, en prévision de la publication du 23e Rapport actuariel sur le RPC, le BAC a accueilli un quatrième colloque ayant pour thème « Perspectives démographiques, économiques et d'investissement pour le Canada – 2006 à 2050 », au cours duquel des spécialistes ont fait part de leurs points de vue au sujet des perspectives démographiques, économiques et d'investissement à long terme.

Témoignages devant le Parlement

- L'actuaire en chef est invité à fournir des renseignements et des opinions aux parlementaires, et à mettre son expertise professionnelle à leur service, et il comparaît périodiquement devant divers comités de la Chambre des communes et du Sénat. Le texte de la plupart de ses interventions se trouve sur le site Web du BSIF sous « Bureau de l'actuaire en chef ».
- En décembre 2006, l'actuaire en chef a publié le 22e Rapport actuariel sur le RPC, en supplément au 21e Rapport actuariel sur le RPC, pour faire état de l'incidence du projet de loi C-36 sur la situation financière à long terme du RPC. Ce projet de loi a été présenté à la Chambre des communes par suite de l'examen triennal de la situation financière du RPC effectué par les ministres fédéral et provinciaux des Finances qui a été complété en juin 2006.
- L'actuaire en chef a participé, en avril 2007, aux délibérations du Sénat au sujet du projet de loi C-36. Intervenant en qualité de témoin expert, il a souligné que « la mesure législative proposée prévoit des améliorations importantes à la vie quotidienne des Canadiens du troisième âge et de ceux qui sont victimes d'invalidité à long terme. Les améliorations administratives proposées au Régime de pensions du Canada et au programme de la Sécurité de la vieillesse font suite aux rapports présentés au cours des dernières années au ministère des Ressources humaines et du Développement social du Canada ainsi qu'à divers politiciens fédéraux et provinciaux. Un des principaux objectifs du projet de loi est de régler les problèmes soulevés par les aînés et par les personnes handicapées. » Il a ajouté que « ces modifications proposées sont viables sur le plan actuariel. Elles tiennent compte des recommandations des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Finances. Elles tiennent compte des observations de la vérificatrice générale, ainsi que des opinions et des représentations de nombreux aînés et handicapés canadiens. »

Mesures prévues pour améliorer le rendement :

- En 2007-2008, le BAC continuera, ainsi qu'il l'a toujours fait, d'améliorer les méthodes actuarielles en procédant à des analyses stochastiques plus poussées et plus perfectionnées, ainsi que l'a recommandé le groupe d'examen par des pairs du RPC. Le BAC poursuivra l'étude et la mise en œuvre de la plupart des recommandations formulées par les membres de ce comité. En outre, le BAC continuera d'améliorer ses processus relatifs à la validation des données, aux hypothèses et aux méthodes en étudiant et en mettant en œuvre les recommandations découlant de l'examen de rapports actuariels sur les régimes de retraite et d'assurance du secteur public effectué par un vérificateur externe retenu par le Bureau du vérificateur général.

Troisième évaluation du rendement de l'examen actuariel annuel du Programme canadien de prêts aux étudiants

Lorsque la production d'un rapport actuariel aura été intégrée à la législation, le Bureau du vérificateur général demandera probablement à un vérificateur externe de donner son opinion sur la question de savoir si l'actuaire en chef fournit des conseils d'expert en temps opportun sous forme de rapports de haute qualité.

Ressources financières (en millions de dollars)

Prévues	Autorisées	Réelles
4,7	4,7	4,5

Ressources humaines (nombre moyen d'ETP, soutien des programmes compris)

Prévues	Réelles	Écart
39	37	2

III. Renseignements complémentaires

III.1 Information au sujet de l'organisation

Structure organisationnelle

Le BSIF englobe trois secteurs (voir l'organigramme qui suit), chacun relevant d'un surintendant auxiliaire. Chaque secteur travaille de manière solidaire avec les autres pour réaliser les objectifs stratégiques du BSIF. À cela s'ajoute une fonction indépendante de vérification interne et de consultation qui relève directement du surintendant. Le poste de directeur, Planification stratégique et mesure du rendement, a été créé en 2006 et relève directement du surintendant.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) a été mis sur pied à titre d'unité indépendante au sein de l'organisation pour fournir des services, actuariels et autres, efficaces au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux qui sont les intervenants du Régime de pensions du Canada (RPC).

Organigramme du BSIF au 31 mars 2007

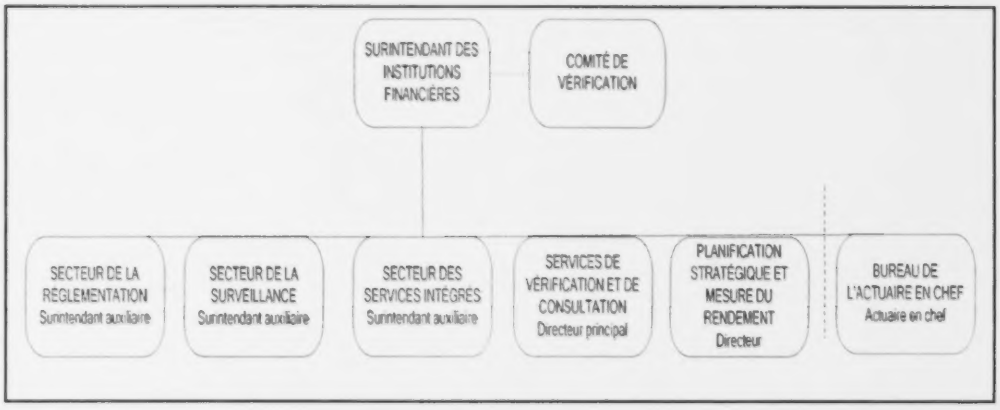

On trouvera un organigramme plus détaillé sur le site Web du BSIF, sous « Le Bureau ».

Effectif

Au 31 mars 2007, le BSIF comptait 462 employés répartis entre ses bureaux d'Ottawa, de Montréal, de Toronto et de Vancouver.

Notre travail exige l'effort et l'attention d'équipes multidisciplinaires. Il requiert à la fois une vaste perspective et une expertise approfondie. Le BSIF a intégré l'excellence à sa culture, et il favorise l'apprentissage permanent grâce au travail d'équipe, aux possibilités de formation et de perfectionnement professionnel et à la fourniture de technologies de pointe et du soutien à cet égard.

Le milieu de travail du BSIF est unique, et celui-ci peut compter sur des gens ayant une expérience et une expertise professionnelles des plus variées, en plus de miser sur le talent de récents diplômés, de spécialistes chevronnés de l'industrie et de spécialistes de la réglementation.

À la fin de 2006-2007, le BSIF comptait 462 employés. La hausse de 26 employés (6,0 %) par rapport à l'année précédente s'explique en partie par les ressources supplémentaires consacrées au Secteur des services intégrés à l'appui d'importantes initiatives technologiques. Le cas échéant, les ressources humaines sont affectées à des postes pour une période correspondant à la durée du projet (au 31 mars 2006 et au 31 mars 2007, il y avait un et sept postes pour une période déterminée à l'effectif affectés à des projets, respectivement). Le Secteur des services intégrés comprend des employés faisant partie du Bureau du surintendant, du Groupe de gestion des projets, des Services de vérification et de consultation et du Secrétariat du Comité de vérification. En 2006-2007, le BSIF a amélioré son cadre de gouvernance et de responsabilisation, notamment en accroissant la capacité de sa fonction de vérification interne.

L'écart dans le Secteur de la surveillance témoigne de la dotation de postes approuvés qui étaient vacants au 31 mars 2006. L'écart dans le Secteur de la réglementation reflète principalement les ressources supplémentaires affectées aux régimes de retraite privés, aux activités de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, et à la politique de comptabilité pour appuyer la priorité du BSIF relative aux normes comptables. La baisse qu'affiche le Bureau de l'actuaire en chef s'explique par les postes qui n'avaient pas été comblés au 31 mars 2007.

Comparaison de l'effectif en fin d'exercice (2006 et 2007)

Secteur	Au 31 mars 2006	% du total	Au 31 mars 2007	% du total
Services intégrés	118	27	132	29
Surveillance	169	39	177	38
Réglementation	121	28	127	27
BAC	28	6	26	6
TOTAL	**436**	**100**	**462**	**100**

III.2 Tableaux, financiers et autres

La présente section renferme certains tableaux financiers détaillant les revenus, les dépenses et les paiements législatifs du BSIF pour 2006-2007. Les tableaux 1 à 6 sont fournis conformément aux exigences du Conseil du Trésor. Les tableaux 7A, 7B, 8, 10 et 11 fournissent des précisions sur les droits d'utilisateur, les normes de service, les initiatives réglementaires, les vérifications internes et les politiques sur les voyages en accord avec les lignes directrices du Conseil du Trésor. (NOTA : Conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor, les tableaux 7B, 8 et 11 ne figurent pas dans le présent rapport, mais les liens pertinents sont fournis. Un lien donne également accès aux états financiers (tableau 9).

Contexte

Le BSIF recouvre ses coûts auprès de plusieurs sources. Il impute le coût de ses activités d'évaluation des risques et d'intervention (surveillance), d'agrément et d'établissement de règles aux institutions financières et aux régimes de retraite privés qu'il réglemente et surveille.

La répartition du coût des principales activités du BSIF au titre de la surveillance, du traitement des demandes d'agrément et de l'établissement des règles entre les institutions est établie de plusieurs manières. De façon générale, le système est conçu pour répartir les coûts entre les institutions selon le temps approximatif consacré à leur surveillance et à leur réglementation. C'est ainsi que les institution bien gérées et moins à risque assument une part plus modeste des coûts du BSIF.

Des frais d'utilisateur spécifiques s'appliquent à certaines demandes d'agrément. Les institutions en difficulté se voient imposer une cotisation supplémentaire représentant à peu près le coût des ressources de surveillance additionnelles que leur cas nécessite. De nouvelles mesures réglementaires ont pris effet le 28 avril 2006 pour ramener de 51 à 14 le nombre de frais de service applicables. On n'a conservé que les frais de service applicables aux nouveaux demandeurs qui ne font pas l'objet d'une cotisation de base et ceux exigés en contrepartie de décisions ayant valeur de précédent, d'interprétations, de confirmations de la qualité du capital et de copies des documents officiels, qui nécessitent souvent beaucoup de ressources.

Le BSIF tire également des revenus de la prestation de services à frais recouvrés. Cela comprend les sommes perçues de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) au titre de l'aide internationale, celles versées par les provinces auxquelles le BSIF assure des services de surveillance aux termes d'un marché et celles perçues auprès d'autres organismes fédéraux auxquels le BSIF fournit un soutien administratif. Depuis 2002-2003, ces produits comprennent également les montants facturés séparément aux grandes banques pour la mise en place de l'approche de la notation interne du Dispositif révisé sur la convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (Bâle II); ces protocoles d'entente viendront à échéance en octobre 2007, après quoi les coûts permanents de Bâle II seront recouvrés au moyen de cotisations de base.

Les autres coûts liés à l'évaluation des risques et aux interventions, au traitement des demandes d'agrément et à l'établissement de règles sont financés à même les cotisations de base imputées aux institutions et aux régimes de retraite privés selon diverses formules.

Depuis 2002-2003, le BSIF perçoit des pénalités pour production tardive et erronée auprès des institutions qui soumettent des états, financiers ou non, tardifs ou erronés. Le *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (BSIF)* est entré en vigueur le 31 août 2005. Ce règlement instaure un régime de sanctions administratives pécuniaires en vertu duquel le surintendant peut imposer des pénalités pour certaines infractions prévues à l'annexe du règlement. Ce dernier intègre le régime des pénalités pour production tardive et erronée et remplace le *Règlement sur la pénalité de production (BSIF)*. Ces pénalités sont facturées chaque trimestre, perçues et versées au Trésor. Le règlement interdit au BSIF d'utiliser ces fonds, qui sont déclarés à titre de revenus non disponibles, pour réduire le montant des cotisations qu'il perçoit auprès de l'industrie au titre de ses dépenses de fonctionnement.

Les activités du Bureau de l'actuaire en chef sont financées par les droits exigés en contrepartie des services actuariels et, en partie, au moyen des crédits parlementaires annuels pour les services fournis au gouvernement du Canada relativement aux pensions publiques.

En bout de ligne, le BSIF a recouvré la totalité de ses dépenses de l'exercice 2006-2007, calculées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale selon les Principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada pour le secteur privé. Les tableaux ci-après fournissent des précisions sur les dépenses du BSIF en regard du *Rapport sur les plans et des priorités de 2006-2007*.

On trouvera des précisions au sujet de la situation financière du BSIF dans ses états financiers vérifiés, qui sont publiés dans le Rapport annuel. Les rapports annuels du BSIF se trouvent sur le site Web du BSIF sous « Le Bureau / Rapports / Rapports annuels ».

NOTA : Le BSIF utilise la comptabilité d'exercice et les tableaux suivants renferment des données établies selon une version modifiée de la comptabilité de caisse; il y a donc des différences entre les données des états financiers vérifiés et celles des tableaux qui suivent. L'écart découle habituellement du traitement appliqué aux immobilisations et aux débiteurs.

Tableau 1 : Comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses réelles

Le BSIF a quatre activités de programme : (1) Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales; (2) Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux; (3) Aide internationale; et (4) Bureau de l'actuaire en chef. Le tableau ci-après permet de comparer les dépenses prévues aux dépenses réelles du BSIF pour 2006-2007 selon l'activité de programme et par rapport aux dépenses réelles des deux exercices précédents.

Les montants indiqués correspondent aux dépenses nettes, c'est-à-dire le total des dépenses moins le total des revenus. Puisque le BSIF doit recouvrer ses dépenses et coûts pour tous ses programmes autres que le Bureau de l'actuaire en chef, les dépenses prévues sont nulles selon une version modifiée de la comptabilité de caisse. Le BSIF a recouvré la totalité de ses coûts selon la comptabilité d'exercice comme l'indiquent ses états financiers vérifiés, mais des différences au chapitre des méthodes comptables donnent lieu à des fluctuations des dépenses d'une année sur l'autre. Le tableau ci-après indique ces fluctuations des dépenses réelles.

Selon la version modifiée de la comptabilité de caisse, les dépenses du BSIF en 2006-2007 ont été supérieures à ses revenus. Les dépenses budgétaires nettes pour l'exercice ont atteint 5 304 000 $, soit 4 536 000 $ de plus que prévu sous l'effet de trois principaux facteurs qui ont touché les quatre activités de programme : les débiteurs (5 500 000 $) et des immobilisations plus élevées (1 551 000 $), compensés par des frais de ressources humaines plus faibles que prévu en raison des postes vacants.

(000 $)	2004-2005 Dépenses réelles	2005-2006 Dépenses réelles	2006–2007			
			Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
(1) Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales	7 811	(6 757)	-	-	-	4 150
(2) Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux	1 773	1 584	-	-	-	447
(3) Aide internationale	609	380	-	-	-	273

(000 $)	2004-2005 Dépenses réelles	2005-2006 Dépenses réelles	2006-2007 Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
(4) Bureau de l'actuaire en chef	1 310	32	768	768	768	434
Total	**11 504**	**(4,761)**	**768**	**768**	**768**	**5 304**
Moins : Revenus non disponibles	365	805	-	-	-	227
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux*	204	438	-	-	-	658
Coût net du programme	**11 343**	**(5 128)**	**768**	**768**	**768**	**5 735**

Nombre moyen d'ETP	**453**	**434**	**459**			**456**

* Voir le tableau 4, Services reçus à titre gracieux.

Tableau 2 : Utilisation des ressources par activité de programme

Le tableau ci-après compare les dépenses prévues aux dépenses réelles du BSIF pour 2006-2007 selon l'activité de programme. Puisque les revenus sont consignés selon les montants reçus au titre des factures acquittées plutôt que d'après les montants vraiment facturés, les dépenses réelles du BSIF sont plus élevées que prévu en raison surtout des montants dus à l'égard des débiteurs non perçus.

	2006-2007 (000 $)					
Activité de programme	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions	Total : Dépenses budgétaires brutes	Moins : Revenus disponibles	Total : Dépenses budgétaires nettes
(1) Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales						
Budget principal des dépenses	69 481	3 696	-	73 177	73 177	-
Dépenses prévues	*69 481*	*3 696*	-	*73 177*	*73 177*	-
Total des autorisations	69 481	3 696	-	73 177	73 177	-
Dépenses réelles	*66 773*	*5 588*	-	*72 361*	*68 211*	*4 150*
(2) Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux						
Budget principal des dépenses	4 938	246	-	5 184	5 184	-
Dépenses prévues	*4 938*	*246*	-	*5 184*	*5 184*	-
Total des autorisations	4 938	246	-	5 184	5 184	-
Dépenses réelles	*5 728*	-	-	*5 728*	*5 281*	*447*

Activité de programme	2006-2007 (000 $)					
	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions	Total : Dépenses budgétaires brutes	Moins : Revenus disponibles	Total : Dépenses budgétaires nettes
(3) Aide internationale						
Budget principal des dépenses	1 895	63	-	1 958	1 958	-
Dépenses prévues	*1 895*	*63*	-	*1 958*	*1 958*	-
Total des autorisations	1 895	63	-	1 958	1 958	-
Dépenses réelles	*1 976*	-	-	*1 976*	*1 703*	*273*
(4) Bureau de l'actuaire en chef						
Budget principal des dépenses	4 682	32	-	4 714	3 946	768
Dépenses prévues	*4 682*	*32*	-	*4 714*	*3 946*	*768*
Total des autorisations	4 695	32	-	4 727	3 946	781
Dépenses réelles	*4 498*	*0*	-	*4 498*	*4 064*	*434*
TOTAL						
Budget principal des dépenses	80 996	4 037	-	85 033	84 265	768
Dépenses prévues	*80 996*	*4 037*	-	*85 033*	*84 265*	*768*
Total des autorisations	81 009	4 037	-	85 046	84 265	781
Dépenses réelles	*78 975*	*5 588*	-	*84 563*	*79 259*	*5 304*

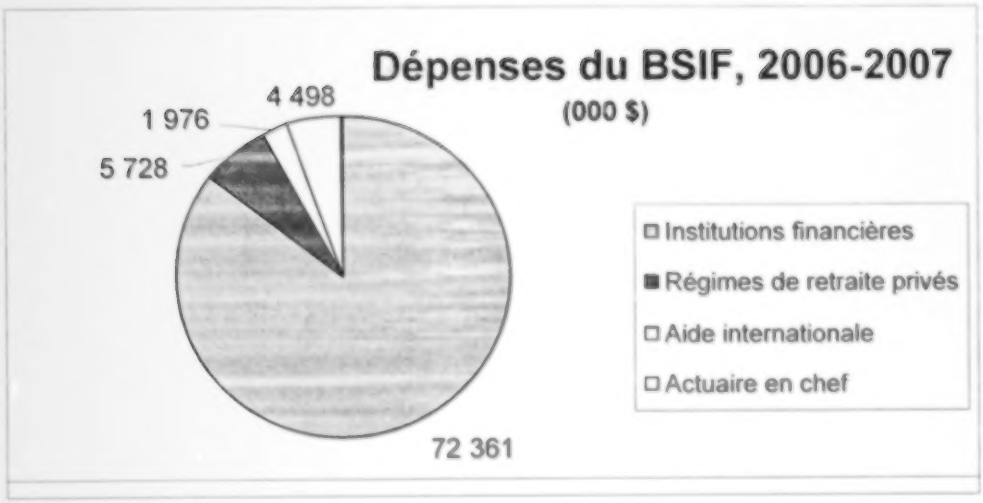
Dépenses du BSIF, 2006-2007
(000 $)
4 498
1 976
5 728
72 361
Institutions financières
Régimes de retraite privés
Aide internationale
Actuaire en chef

Tableau 3 : Crédits et postes législatifs

Le tableau ci-après résume les crédits votés par le Parlement, c'est-à-dire les ressources accordées au BSIF. Ce dernier reçoit du Parlement des crédits annuels en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* à l'appui de son mandat en ce qui a trait au Bureau de l'actuaire en chef.

Au cours de l'exercice à l'étude, le BSIF a reçu des crédits totalisant 781 000 $ (755 000 $ en 2005-2006). Ces crédits parlementaires servent à couvrir les dépenses liées à la prestation de services actuariels aux différents régimes de retraite et d'assurance des employés du secteur public, dont les Forces canadiennes, la Gendarmerie royale du Canada, les juges de nomination fédérale et les parlementaires.

À noter que les crédits sont calculés suivant une version modifiée de la comptabilité de caisse plutôt que d'après la comptabilité d'exercice intégrale. Cette différence donne lieu à des variations entre l'utilisation des fonds par le BSIF et les crédits votés.

		2006–2007 (000 $)			
Crédit ou poste législatif	Libellé tronqué du crédit ou du poste législatif	Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Total des dépenses réelles
35	Dépenses de fonctionnement	768	768	781	433
	Total	**768**	**768**	**781**	**433**

Tableau 4 : Services reçus à titre gracieux

(000 $)	2006–2007 Dépenses réelles
Vérification financière effectuée par le Bureau du vérificateur général	99
Salaires et dépenses connexes au titre des services juridiques fournis par le ministère de la Justice du Canada	559
Total des services reçus à titre gracieux	**658**

Tableau 5 : Sources de revenus disponibles et non disponibles

Le tableau ci-après fait état des revenus internes et externes par activité de programme. En 2006-2007, les revenus du BSIF ont totalisé 79,3 millions de dollars, ce qui comprend des revenus non disponibles de 227 000 $ au titre des pénalités pour production tardive ou erronée[1]. Les revenus disponibles englobent essentiellement les cotisations versées par les institutions en fonction de leur actif ou de leur revenu-primes, les cotisations additionnelles imposées aux institutions cotées à un stade d'intervention et les frais payés en contrepartie de certains services visant les demandes d'agrément réglementaire. La plupart des services à frais recouvrés en rapport avec la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales ont trait à la mise en œuvre de l'approche fondée sur la notation interne du nouveau cadre de fonds propres de Bâle II.

Revenus disponibles
La diminution des revenus disponibles en 2006-2007 par rapport à l'exercice précédent est en grande partie attribuable au recouvrement, en 2005-2006, de débiteurs se rapportant à l'exercice 2004-2005.

			2006-2007			
(000 $)	Revenus réels, 2004-2005	Revenus réels, 2005-2006	Budget principal des dépenses	Revenus prévus	Total des autorisations	Revenus réels
(1) Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales						
Cotisations de base	54 616	67 726	64 733	64 733	64 733	60 375
Frais et droits d'utilisation	6 677	6 268	5 019	5 019	5 019	3 588
Services à frais recouvrés	3 574	3 515	3 425	3 425	3 425	4 248
(2) Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux						
Droits exigibles des régimes de retraite	3 411	3 809	5 184	5 184	5 184	5 281
(3) Aide internationale						
Cotisations de base	-	-	483	483	483	93
Services à frais recouvrés	1 172	1 378	1 475	1 475	1 475	1 610

[1] Depuis le 1er avril 2002, le BSIF perçoit des pénalités pour production tardive et erronée auprès des institutions financières qui soumettent des états financiers ou non, tardifs ou erronés. Le *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (BSIF)* est entré en vigueur le 31 août 2005. Ce règlement instaure un régime de sanctions administratives pécuniaires en vertu duquel le surintendant peut imposer des pénalités pour certaines infractions prévues à l'annexe du règlement. Ce dernier intègre le régime des pénalités pour production tardive et erronée et remplace le *Règlement sur la pénalité de production (BSIF)*, qui a pris effet le 1er avril 2002. Ces pénalités sont facturées chaque trimestre, perçues et versées au Trésor. Le règlement interdit au BSIF d'utiliser ces fonds, qui sont déclarés à titre de revenus non disponibles, pour réduire le montant des cotisations qu'il perçoit auprès de l'industrie au titre de ses dépenses de fonctionnement.

(4) Bureau de l'actuaire en chef						
Frais et droits d'utilisation	63	96	35	35	35	145
Services à frais recouvrés	2 524	3 993	3 911	3 911	3 911	3 919
Total des revenus disponibles	**72 037**	**86 784**	**84 265**	**84 265**	**84 265**	**79 259**

Revenus non disponibles

			2006-2007			
(000 $)	**Revenus réels, 2004-2005**	**Revenus réels, 2005-2006**	**Budget principal des dépenses**	**Revenus prévus**	**Total des autorisations**	**Revenus réels**
Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales						
Pénalités pour production tardive et erronée	365	805	425	425	425	227
Total des revenus non disponibles	**365**	**805**	**425**	**425**	**425**	**227**

Les revenus non disponibles se rapportent tous aux pénalités pour production tardive ou erronée dont il est question à la section III.2.

Tableau 6 : Besoins en ressources selon le secteur

Le tableau 6 indique la ventilation des ressources selon le secteur et l'activité de programme.

2006-2007 (000 $)					
Entité	Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales	Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux	Aide internationale	Bureau de l'actuaire en chef	Total
Secteur de la surveillance					
Budget principal des dépenses	50 271				50 271
Dépenses prévues	50 271				50 271
Total des autorisations	*50 271*				*50 271*
Dépenses réelles	**50 616**				**50 616**
Secteur de la réglementation					
Budget principal des dépenses	22 906	5 184	1 958		30 048
Dépenses prévues	22 906	5 184	1 958		30 048
Total des autorisations	*22 906*	*5 184*	*1 958*		*30 048*
Dépenses réelles	**21 745**	**5 728**	**1 976**		**29 449**
Bureau de l'actuaire en chef					
Budget principal des dépenses				4 714	4 714
Dépenses prévues				4 714	4 714
Total des autorisations				*4 727*	*4 727*
Dépenses réelles				**4 498**	**4 498**
TOTAL					
Budget principal des dépenses	73 177	5 184	1 958	4 714	85 033
Dépenses prévues	73 177	5 184	1 958	4 714	85 033
Total des autorisations	*73 177*	*5 184*	*1 958*	*4 727*	*85 046*
Dépenses réelles	**72 361**	**5 728**	**1 976**	**4 498**	**84 563**

Tableau 7A : Loi sur les frais d'utilisation

Frais d'utilisation

À l'heure actuelle, les dépenses de fonctionnement annuelles du BSIF sont principalement financées au moyen des cotisations de base des institutions financières (qui reposent sur la taille de ces dernières) et des régimes de retraite privés ainsi que, dans une moindre mesure, des frais d'utilisation et des surprimes versés par les institutions financières et d'autres usagers des services du BSIF. Les fluctuations des revenus au titre des frais d'utilisation n'ont pas d'incidence sur le total du revenu du BSIF; elles ne touchent que la proportion du total des revenus provenant des cotisations de base comparativement aux frais d'utilisation.

La répartition, entre les institutions, du coût des principales activités du BSIF au titre de la surveillance, du traitement des demandes d'agrément et d'établissement de règles est établie de plusieurs façons. En général, le système est conçu pour répartir les coûts entre les institutions selon le temps approximatif consacré à leur surveillance et à leur réglementation, lequel est mesuré d'après la taille et une évaluation du niveau de risque de chaque institution. C'est ainsi que les institutions bien gérées et moins à risque ont assumé une part plus modeste des coûts du BSIF en 2006-2007.

Le principe de l'utilisateur-payeur s'applique aux demandes d'agrément depuis le 1er janvier 1999 et a été modifié à quelques reprises depuis. Puisque les frais d'utilisation imposés par le BSIF pour certaines demandes d'agrément sont visés par règlement, toute modification du règlement exige la tenue de consultations avant que le gouverneur en conseil ne la sanctionne. Le BSIF a fait parvenir copie de tous les projets de règlement ou de modification des règlements, de même qu'une lettre explicative, aux diverses associations représentant les institutions financières fédérales. Les projets de règlement peuvent être modifiés à la lumière des commentaires formulés par ces associations. En outre, les mesures réglementaires proposées ou modifiées sont publiées dans la *Gazette du Canada* pour solliciter d'autres commentaires, puis publiés dans leur forme finale après avoir été approuvés par le gouverneur en conseil.

Au moment de la mise en œuvre des frais d'utilisation, et périodiquement par la suite, le BSIF a examiné les droits exigés par les organismes de réglementation d'autres pays en contrepartie de demandes d'agrément similaires, plus particulièrement ceux de l'Office of the Comptroller of the Currency des États-Unis et de la Financial Services Authority du Royaume-Uni, pour faire en sorte que les frais exigés au Canada soient raisonnables par rapport à ceux en vigueur à l'étranger. Le BSIF a également examiné les frais exigés par d'autres ministères et organismes fédéraux comme Industrie Canada, la Société d'assurance-dépôts du Canada et l'Agence du revenu du Canada pour s'assurer que les frais ou les taux soient raisonnables.

Soulignons que des dispositions réglementaires sont entrées en vigueur le 28 avril 2006 pour éliminer tous les frais de service, sauf ceux imputés aux institutions autres que les institutions financières fédérales (les nouveaux demandeurs et les banques étrangères qui

prévoient d'exercer certaines activités au Canada, par exemple) et ceux qui sont perçus en contrepartie de décisions ayant valeur de précédent, de demandes d'accréditation, d'interprétations, de confirmations de la qualité des fonds propres et de la fourniture de copies de documents administratifs, demandes qui peuvent être fastidieuses et débordent parfois du cadre des principales activités du BSIF. Ces dispositions réglementaires ont fait passer le nombre de catégories de frais de service de 51 à 14. Elles ont éliminé la majorité des frais d'utilisation bien que, à l'heure actuelle, ces derniers ne permettent guère de redistribuer les dépenses de fonctionnement du BSIF entre les institutions financières et ne permettent pas de recouvrer un pourcentage appréciable des dépenses de fonctionnement annuelles du BSIF. Autrement dit, avant l'entrée en vigueur des modifications d'avril 2006, les frais d'utilisation couvraient moins de 4 % du total des dépenses du BSIF au titre de la réglementation et de la surveillance qui sont à la charge des institutions, et l'abolition de la majorité des frais de service a eu peu d'incidence sur le total des montants perçus de chaque IFF. Les frais imputés à des institutions autres que les IFF (les nouveaux demandeurs et les banques étrangères, par exemple) et ceux qui sont perçus en contrepartie de décisions ayant valeur de précédent, de demandes d'accréditation, d'interprétations, de confirmations de la qualité des fonds propres et de la fourniture de copies de documents administratifs ont été maintenus parce qu'ils permettent de recouvrer de façon plus équitable les dépenses assumées par le BSIF à l'égard de ces services que si les frais à l'égard de ces services (qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités de réglementation et de surveillance exercées par le BISF et qui exigent souvent d'importantes ressources) étaient imputés directement aux IFF par le biais des cotisations de base. Les normes de rendement associées aux frais de service qui ont été abolis seront maintenues.

On trouvera un tableau consolidé des frais de service en vigueur sur le site Web du BSIF, à l'adresse suivante :

http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/guides/frais/UserPayTable_f.pdf.

Loi sur les frais d'utilisation

Le projet de loi C-212, *Loi concernant les frais d'utilisation* (la « Loi ») a reçu la sanction royale le 31 mars 2004 et a pris effet le même jour. En vertu de la Loi, avant d'établir ou d'augmenter les frais d'utilisation instaurés après le 31 mars 2004, d'en élargir l'application ou d'en prolonger la durée d'application, un organisme de réglementation doit consulter les intervenants; établir des normes de service comparables à celles appliquées par d'autres pays avec lesquels une comparaison est pertinente; établir un comité consultatif indépendant chargé de formuler des recommandations en vue de régler les plaintes au sujet des frais d'utilisation proposés; et déposer, par le biais du ministre compétent, une proposition visant les frais d'utilisation devant chaque chambre du Parlement. La Loi stipule en outre que, si des frais d'utilisation sont établis après le 31 mars 2004, ces derniers doivent être réduits de façon proportionnelle (d'au plus 50 %) si le rendement de l'organisme de réglementation à l'égard des services entraînant des frais d'utilisation est inférieur aux normes de rendement établies dans une proportion dépassant 10 %.

La Loi prévoit également le dépôt devant chaque chambre du Parlement, au plus tard le 31 décembre, d'un rapport annuel indiquant :

1. tous les frais d'utilisation en vigueur;
2. les normes de rendement établies en vertu de la Loi et le niveau de rendement réel atteint en regard des normes à l'égard des services entraînant des frais d'utilisation instaurés après le 31 mars 2004.

Le tableau 7A est un formulaire normalisé conçu pour respecter les exigences de la Loi. Comme on l'a vu, le BSIF a instauré des frais pour certaines demandes d'agrément réglementaire et certains services avant que la Loi ne soit édictée. Les normes de rendement pertinentes n'ont donc pas été déposées devant chaque chambre du Parlement, ce qui aurait été nécessaire si les frais avaient été instaurés après le 31 mars 2004.

Cependant, pour élaborer les normes de rendement, le BSIF a respecté les exigences de la Loi en analysant les normes établies par d'autres organismes de réglementation prudentielle étrangers (plus particulièrement l'Office of the Comptroller of the Currency des États-Unis et la Financial Services Authority du Royaume-Uni), et il a élaboré des normes de service comparables en consultation avec les principaux intervenants assujettis ou non aux frais. Le rendement en regard des normes pour toutes les catégories a été contrôlé en 2006-2007.

On trouvera une description détaillée des normes de service du BSIF sur le site Web, à l'adresse suivante :

http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/guides/frais/standards_f.pdf

Tableau 7A

Description du document ou du service	Frais ($)[2]	Type de frais[3]	Fondement	Date de la dernière modification	2006-2007					Années de planification		
					Revenus prévus (000 $)	Revenus réels (000 $)	Coût total (000 $)	Rendement		Exercice	Revenus prévus (000 $)	Coût total estimatif (000 $)
								Norme	Résultats			
Catégorie 1 – Présomption d'agrément par le surintendant												
Agrément de l'acquisition du contrôle d'une entité ou l'acquisition ou l'augmentation d'un intérêt de groupe financier dans une entité[1]	8 000	R	*Loi sur le BSIF*	28 avril 2006[1]	118	128	128	90 % des demandes seront traitées moins de 30 jours civils après leur réception	99 % des demandes ont été traitées moins de 30 jours civils après leur réception	2007-08 2008-09 2009-10	0[1] 0[1] 0[1]	0[1] 0[1] 0[1]
Autorisation de conserver le contrôle d'une entité ou un intérêt de groupe financier dans une entité pour une période indéterminée[1]	8 000											
Exemption de l'obligation de conserver et de traiter les renseignements et les données au Canada[1]	5 600											
Agrément d'un délai pour la prise de mesures visant l'élimination du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité ou pour l'annulation de l'augmentation d'un tel intérêt[1]	4 800											
Agrément d'une déclaration de dividendes qui dépassent les bénéfices nets[1]	4 000											
Approbation du retour de montants virés à des caisses séparées[1]	4 000											
Agrément autorisant une opération avec un apparenté ou approbation d'un arrangement portant sur une telle opération[1]	4 000											
Approbation d'un achat ou rachat d'actions ou de parts sociales[1]	3 200											

Description du document ou du service	Frais ($)[2]	Type de frais[3]	Fondement	Date de la dernière modification	2006-2007					Années de planification		
					Revenus prévus (000 $)	Revenus réels (000 $)	Coût total (000 $)	Rendement		Exercice	Revenus prévus (000 $)	Coût total estimatif (000 $)
								Norme	Résultats			
Approbation d'une résolution extraordinaire portant réduction du capital déclaré[1]	3 200											
Approbation ou agrément de règlements administratifs portant changement de la dénomination sociale[1]	3 200											
Approbation d'une émission d'actions ou d'autres titres en contrepartie de biens[1]	3 200											
Prolongation d'un délai pour la prise de mesures visant l'élimination du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité ou pour l'annulation de l'augmentation d'un tel intérêt[1]	3 200											
Agrément autorisant l'acquisition ou la cession d'éléments d'actif dépassant 10 % de la valeur totale de l'actif[1]	3 200											
Agrément autorisant l'acquisition ou la cession d'éléments d'actif dépassant 5 % de la valeur totale de l'actif auprès d'un apparenté qui n'est pas une institution financière fédérale[1]	3 200											
Agrément de la réassurance par un apparenté qui n'est pas une société ou une société étrangère[1]	800											
Catégorie 2 – Sans présomption d'agrément du surintendant, sauf pour la catégorie 3												
Ordonnance autorisant l'augmentation des limites du total des risques financiers[1]	8 000	R	*Loi sur le BSIF*	28 avril 2006[1]	83	78	78	90 % des demandes seront	98 % des demandes ont été	2007-08 2008-09 2009-10	54 54 54	54 54 54

Description du document ou du service	Frais ($)[2]	Type de frais[3]	Fondement	Date de la dernière modification	2006-2007					Années de planification		
					Revenus prévus (000 $)	Revenus réels (000 $)	Coût total (000 $)	Rendement		Exercice	Revenus prévus (000 $)	Coût total estimatif (000 $)
								Norme	Résultats			
Autorisation de la libération d'éléments d'actif au Canada[1]	5 600							traitées moins de 60 jours civils après leur réception	traitées moins de 60 jours civils après leur réception			
Accord pour le maintien d'un bureau de représentation d'une banque étrangère	4 800											
Approbation des opérations conclues dans le cadre de la restructuration d'une société de portefeuilles, bancaire ou d'assurances, ou d'une entité qu'elle contrôle qui sont exemptées des règles sur les opérations avec apparentés[1]	4 000											
Autorisation de l'octroi ou de l'acquisition de prêts commerciaux ou de l'acquisition du contrôle d'une entité qui détient de tels prêts si la valeur totale des prêts commerciaux dépasse la limite prévue[1]	3 200											
Modification d'un agrément de fonctionnement ou d'un agrément autorisant une personne morale étrangère à garantir des risques au Canada[1]	3 200											
Exemption de production des états financiers des établissements non affiliés[1]	3 200											
Réservation d'une dénomination	800											
Agrément d'un assureur provincial	4 000											
Approbation d'une modification du ratio actif/fonds propres ou du ratio d'endettement[1]	3 200 + TPS[2]											

Description du document ou du service	Frais ($)[2]	Type de frais[3]	Fondement	Date de la dernière modification	2006-2007					Années de planification		
					Revenus prévus (000 $)	Revenus réels (000 $)	Coût total (000 $)	Rendement		Exercice	Revenus prévus (000 $)	Coût total estimatif (000 $)
								Norme	Résultats			
Approbation de l'émission à la société mère de titres de créance subordonnés[1]	3 200 + TPS[2]											
Approbation d'un achat ou rachat de titres autres que des actions[1]	3 200 + TPS[2]											
Catégorie 3 – Sans présomption d'agrément du surintendant à l'égard de contrats de dépôt, d'actes de fiducie et de lettres de crédit (Traitement par la Sous-section de l'administration des valeurs mobilières)												
Approbation d'un contrat de dépôt ou d'un acte de fiducie pour le maintien d'éléments d'actif au Canada[1]	800	R	*Loi sur le BSIF*	28 avril 2006[1]	3	3	3	90 % des demandes seront traitées moins de 15 jours ouvrables après leur réception	100 % des demandes ont été traitées moins de 15 jours ouvrables après leur réception	2007-08 2008-09 2009-10	0[1] 0[1] 0[1]	0[1] 0[1] 0[1]
Approbation d'un acte de fiducie en matière de réassurance ou de la modification d'un tel acte[1]	800											
Approbation d'une lettre de crédit tenant lieu d'éléments d'actif[1]	800											
Catégorie 4 – Agrément du ministre												
Lettres patentes de constitution	32 000	R	*Loi sur le BSIF*	28 avril 2006[1]	1 001	889	889	80 % des demandes seront traitées moins de 90 jours civils après leur réception	99 % des demandes ont été traitées moins de 90 jours civils après leur réception	2007-08 2008-09 2009-10	930 930 930	930 930 930
Lettres patentes de prorogation	32 000											
Arrêté autorisant une banque étrangère à exercer des activités au Canada	32 000											
Agrément autorisant une personne morale étrangère à garantir des risques au Canada	32 000											
Lettres patentes de fusion[1]	16 000											

Description du document ou du service	Frais ($)[2]	Type de frais[3]	Fondement	Date de la dernière modification	2006-2007					Années de planification		
					Revenus prévus (000 $)	Revenus réels (000 $)	Coût total (000 $)	Rendement		Exercice	Revenus prévus (000 $)	Coût total estimatif (000 $)
								Norme	Résultats			
Approbation d'une convention de vente de la totalité ou quasi-totalité des éléments d'actif[1]	16 000											
Agrément autorisant l'acquisition ou l'augmentation d'un intérêt substantiel[1]	16 000											
Approbation d'un achat, d'une réassurance ou d'un transfert de polices, d'une vente d'éléments d'actif ou d'une réassurance contre les risques que la société garantit[1]	8 000											
Agrément de l'acquisition du contrôle d'une entité ou l'acquisition ou l'augmentation d'un intérêt de groupe financier dans une entité[1]	8 000											
Agrément autorisant la conservation du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité pour une période de plus de 90 jours[1]	8 000											
Agrément autorisant la conservation du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité pour une période indéterminée par suite d'un défaut survenu dans le cadre d'un accord de prêt ou de la réalisation d'une sûreté[1]	8 000											
Arrêté soustrayant une banque étrangère à l'application de certaines dispositions de la partie XII de la *Loi sur les banques*	8 000											

Description du document ou du service	Frais ($)[2]	Type de frais[3]	Fondement	Date de la dernière modification	2006-2007					Années de planification		
					Revenus prévus (000 $)	Revenus réels (000 $)	Coût total (000 $)	Rendement		Exercice	Revenus prévus (000 $)	Coût total estimatif (000 $)
								Norme	Résultats			
Arrêté autorisant une banque étrangère ou une entité liée à une banque étrangère à exercer l'une ou l'autre des activités visées à l'article 522.22 de la *Loi sur les banques*	8 000											
Arrêté de désignation	8 000											
Agrément d'un délai pour la prise de mesures visant l'élimination du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité ou pour l'annulation de l'augmentation d'un tel intérêt[1]	4 800											
Lettres patentes de dissolution[1]	4 000											
Arrêté d'exemption temporaire[1]	4 000											
Lettres patentes de fusion ou de prorogation comme société aux termes d'une autre loi fédérale ou d'une loi provinciale ou agrément autorisant une telle prorogation[1]	4 000											
Approbation d'une modification d'un acte constitutif[1]	3 200											
Prolongation d'un délai pour la prise de mesures visant l'élimination du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité ou pour l'annulation de l'augmentation d'un tel intérêt[1]	3 200											

Description du document ou du service	Frais ($)[2]	Type de frais[3]	Fondement	Date de la dernière modification	2006-2007					Années de planification		
					Revenus prévus (000 $)	Revenus réels (000 $)	Coût total (000 $)	Rendement		Exercice	Revenus prévus (000 $)	Coût total estimatif (000 $)
								Norme	Résultats			
Catégorie 5 – Précédents/décisions ayant valeur de précédent/interprétations												
Décision écrite établissant un précédent relativement à la qualité des fonds propres	6 400 + TPS[2]	R	*Loi sur le BSIF*	13 août 2003	56	54	54	80 % des demandes seront traitées moins de 180 jours civils après leur réception	81 % des demandes ont été traitées moins de 180 jours civils après leur réception	2007-08 2008-09 2009-10	56 56 56	56 56 56
Interprétation écrite des lois, règlements, lignes directrices ou décisions ayant valeur de précédent	4 000 + TPS[2]											
Catégorie 6 – Confirmation sans valeur de précédent de la qualité des fonds propres												
Décision écrite n'établissant pas un précédent relativement à la qualité des fonds propres	4 000 + TPS[2]	R	*Loi sur le BSIF*	13 août 2003	102	188	188	90 % des demandes seront traitées moins de 60 jours civils après leur réception	100 % des demandes ont été traitées moins de 60 jours civils après leur réception	2007-08 2008-09 2009-10	102 102 102	102 102 102
Catégorie 7 – Copies de documents officiels et certificats de confirmation												
Copies de l'un des documents suivants (par demande et par personne morale) : a) un certificat de confirmation; b) une copie certifiée des lettres patentes ou des documents de constitution ou de fusion; c) l'historique d'une personne morale	160 $ pour jusqu'à 20 copies et 5 $ pour chaque copie supplémentaire	A	*Loi sur le BSIF*	13 août 2003	103	121	121	90 % des demandes seront traitées moins de 2 jours ouvrables après leur réception	100 % des demandes ont été traitées moins de 2 jours ouvrables après leur réception	2007-08 2008-09 2009-10	103 103 103	103 103 103

Description du document ou du service	Frais ($)[2]	Type de frais[3]	Fondement	Date de la dernière modification	2006-2007					Années de planification		
					Revenus prévus (000 $)	Revenus réels (000 $)	Coût total (000 $)	Rendement		Exercice	Revenus prévus (000 $)	Coût total estimatif (000 $)
								Norme	Résultats			
Total					1 466	1 461	1 461			2006-07 2007-08 2008-09	1 245 1 245 1 245	1 245 1 245 1 245

[1] Les dispositions réglementaires abolissant ces frais sont entrées en vigueur le 28 avril 2006. Une partie ou la totalité des frais de chaque catégorie peut avoir été abolie.

[2] En 2000, le BSIF a demandé à l'Agence des douanes et du revenu du Canada de déterminer si la TPS était payable sur les frais imposés en vertu du *Règlement sur les droits pour les services (Bureau du surintendant des institutions financières)* (DORS/99-28). (Ce règlement a été modifié depuis; voir DORS/2002-337 et DORS/2003-291). Dans une décision rendue le 19 juillet 2000, l'Agence a statué que la plupart des frais étaient exonérés de la TPS en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*, sous réserve de certaines exceptions.

[3] Les frais visent une disposition « réglementaire » (« R ») ou « d'autres produits et services » (« A »). Les frais dits « réglementaires » se rapportent à une activité réalisée par une organisation dont dépend l'efficacité d'un programme et lorsque la réalisation du mandat de ce programme exige la médiation, la direction, l'essai ou l'approbation de mesures prises par des intervenants de l'extérieur. Tous les frais perçus par le BSIF sont dits « réglementaires », sauf ceux de la catégorie 7.

Frais d'utilisation au titre de l'accès à l'information

				2006-2007					Années à venir		
A. Frais d'utilisation	**Type de frais**	**Fondement**	**Date de la dernière modification**	**Revenus prévus ($)**	**Revenus réels ($)**	**Coût total ($)**	**Norme de rendement**	**Résultats**	**Exercice**	**Revenus prévus ($)**	**Coût total estimatif ($)**
Frais pour le traitement des demandes d'accès présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*	Autres produits et services (A)	*Loi sur l'accès à l'information*	1992	4 000[1]	1 587	216 208	Une réponse est fournie dans les 30 jours suivant la réception d'une demande; le délai de réponse peut être prolongé en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'avis de prolongation du délai doit être envoyé dans les 30 jours suivant la réception de la demande. Se reporter à la *Loi sur l'accès à l'information* pour de plus amples détails : http://lois.justice.gc.ca/fr/A-1/217733.html	Les délais prévus par la loi ont été respectés dans 93 % des cas	2007-2008 2008-2009 2009-2010	4 000 4 000 4 000	242 650 256 000 270 000
Total				4 000	1 587	216 208				12 000	768 650

B. Date de la dernière modification : 1992.

C. Autres renseignements : Le coût total repose sur la masse salariale pour l'exercice selon les conventions collectives, les facteurs établis par le Conseil du Trésor au titre des avantages sociaux et le facteur établi par le BSIF au titre des coûts indirects.

[1] Le RMR de 2004-2005 ne fournissait aucune prévision à l'égard de 2005-2006. Des prévisions ont été établies pour la première fois à l'égard de 2006-2007, et le sont depuis.

Tableau 7B : Politique sur les normes de service applicables aux frais d'utilisation externes

Le tableau 7B est un formulaire type conçu pour répondre aux exigences de rapport de la Politique. Puisque les exigences de la *Loi sur les frais d'utilisation* et de la Politique sont très semblables, une grande partie des renseignements qui figurent dans le tableau 7B se retrouvent également dans le tableau 7A.

Conformément aux lignes directrices du SCT, ce tableau n'est disponible qu'en version électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor où sont affichés les Rapports ministériels sur le rendement, à l'adresse suivante :

htpp://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr3/06-07/index_f.asp

Tableau 8 : Progrès en regard du plan réglementaire du BSIF

Le BSIF élabore des projets de règlement ou de modification des règlements existants conformément à son mandat. À la lumière des conseils que lui prodigue le BSIF, le ministre des Finances peut recommander l'adoption de nouveaux règlements ou de modifications réglementaires au gouverneur en conseil, qui a le pouvoir d'approuver les règlements nouveaux ou modifiés.

Le tableau 8 résume le rendement des initiatives réglementaires du BSIF énoncées dans le RPP de 2006-2007, ainsi que d'autres points qui n'étaient pas prévus au moment où le RPP a été rédigé, et qui s'accompagnent de la mention « *NOUVEAU* ».

Conformément aux lignes directrices du SCT, ce tableau n'est disponible qu'en version électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor où sont affichés les Rapports ministériels sur le rendement, à l'adresse suivante :

htpp://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr3/06-07/index_f.asp

Tableau 9 : États financiers

Les états financiers vérifiés du BSIF sont publiés systématiquement dans le rapport annuel de l'organisation, qui est déposé devant le Parlement à l'automne.

On trouvera le Rapport annuel de 2006-2007 sur le site Web du BISF, sous « Le Bureau / Rapports / Rapports annuels ».

Tableau 10 : Vérifications internes et évaluations

Les Services de vérification et de consultation du BSIF procèdent à des vérifications internes périodiques suivant leur plan de vérification et en affichent les résultats sur le site Web du BSIF, sous « Le Bureau / Rapports / Rapports de vérification interne ». Chaque rapport renferme la réponse de la direction aux questions soulevées.

Quatre rapports de vérification ont paru en 2006-2007. Suit un bref résumé des conclusions de chacun. La version intégrale des rapports et la réponse de la direction à chacun d'eux sont affichés sur le site Web du BSIF, sous « Le Bureau / Rapports / Rapports de vérification interne ».

Vérification interne : Examen du cadre des précédents en matière de capital
Date de publication : 15 décembre 2006

Les objectifs de cet examen étaient les suivants :

- évaluer les politiques, pratiques et procédures en vigueur pour la détermination et le traitement des éléments de capital susceptibles d'établir un précédent (cadre), ce qui nécessite des analyses, des évaluations, la formulation de politiques et de lignes directrices, ainsi que des approbations;
- déterminer les aspects à améliorer à l'égard du cadre des précédents en matière de capital, le cas échéant.

Les éléments d'évaluation comprenaient le cadre opérationnel, la définition des objectifs, la gestion des risques, les processus et mesures de contrôle, l'information et les communications, de même que la surveillance et les rapports.

L'examen a permis de conclure que les politiques, pratiques et procédures en vigueur pour la détermination et le traitement des propositions de capital susceptibles d'établir un précédent intègrent des éléments importants d'un cadre exhaustif, et que certains éléments clés doivent venir s'ajouter à un cadre officiel, dont les rôles et les responsabilités à l'égard des travaux touchant les précédents en matière de capital, les facteurs qui sont pris en compte dans le cadre de l'analyse et de l'évaluation des propositions de capital susceptibles d'établir un précédent, les normes relatives à la documentation et au classement de l'information à l'appui des décisions relatives aux précédents en matière de capital, de même que les rapports officiels à la haute direction au sujet de la fonction des précédents en matière de capital.

En réponse à cet examen, la Division des fonds propres, des pratiques comptables et de la recherche a pris les mesures suivantes :

- Elle a fourni des précisions sur l'enchaînement des processus lorsque des propositions de capital susceptibles d'établir un précédent sont présentées, y compris les principaux facteurs pris en compte pour évaluer un précédent.
- Le *Framework for Exercising the Assistant Superintendent's Powers with respect to the Capital Instrument Precedents Process* a été élaboré afin de préciser le palier d'approbation des propositions de capital susceptibles d'établir un précédent. Une note de service type a aussi été mise au point pour les propositions de capital créant un précédent qui doivent être approuvées par la haute direction du BSIF.
- Les principaux risques inhérents au processus à l'égard des propositions de capital susceptibles d'établir un précédent ont été décrits, et l'on a recensé les stratégies clés permettant d'atténuer ces risques.
- Outre les occasions de formation continue, la Division offrira, au moins une fois par année, à son personnel visé et aux employés de la Division des approbations et des précédents, un atelier ciblé sur des questions liées aux précédents créés par les instruments de capital.
- La Division soumettra, au moins chaque année, à la haute direction du BSIF un rapport donnant un aperçu des tendances et des questions intérieures et internationales qui caractérisent les instruments de capital et renfermant des détails au sujet du volume de la demande et du rendement du processus des précédents en matière de capital en regard de certains critères.
- La Division a mis au point des règles administratives détaillées sur le dépôt électronique de documents liés au processus des précédents en matière de capital afin d'assurer la constitution et le maintien uniformes d'une mémoire des travaux sur les précédents.

On trouvera à l'adresse suivante le texte intégral du rapport de vérification et de la réponse de la direction :
www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/rapports/bsif/cap_prec_f.pdf

Vérification interne : Division des régimes de retraite privés – Examen des activités et processus de planification et des activités et priorités projetées en 2006-2007
Date de publication : 15 décembre 2006

L'examen avait pour objet de passer en revue ce qui suit et de faire des observations à cet égard :

- Les activités et processus de planification de la Division des régimes de retraite privés pour ce qui est de la mise au point de plans annuels et pluriannuels des activités et des priorités.
- La mesure dans laquelle le plan de la Division de 2006-2007 tient compte des

priorités et des risques cernés et cadre avec les plans et priorités du BSIF.
- La mesure dans laquelle les activités et processus de planification de la Division sont intégrés aux activités et processus de planification du BSIF.

Les éléments d'évaluation comprenaient la gouvernance, l'établissement des objectifs, l'environnement opérationnel, l'information et les commentaires, la gestion des risques, le processus de planification, de même que les communications.

Selon les conclusions de l'examen, les activités et processus de planification de la Division intègrent de manière satisfaisante de nombreux éléments d'un cadre de planification exhaustif. Quant aux aspects à améliorer, il conviendrait de renforcer le processus de recensement et d'évaluation des volumes de la capacité et des besoins en ressources, d'adopter une période de planification portant sur plusieurs années, et de résumer les plans et priorités de la Division aux fins de communication.

En réponse à cet examen, la Division des régimes de retraite privés a pris les mesures suivantes :

- En 2006-2007, les projets prioritaires compris dans son plan d'activités ont été présentés sur un horizon de trois ans.
- En vue de renforcer le processus de recensement et d'évaluation des volumes de la capacité et des besoins en ressources, on a analysé les besoins en ressources au titre des processus et des projets en cours. Lors du prochain cycle de planification, cette information servira à attribuer les ressources et à estimer la capacité d'entreprendre de nouveaux projets.
- Un aperçu des plans et des priorités de la Division, des liens avec les risques et des répercussions sur les ressources a été soumis à la haute direction du BSIF et au personnel de la Division à la fin de 2006. Depuis, la direction et le personnel ont reçu des bilans trimestriels des progrès en regard des objectifs formulés dans le plan.

On trouvera à l'adresse suivante le texte intégral du rapport de vérification et de la réponse de la direction :
www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/rapports/bsif/pppd_plan_f.pdf

Vérification interne : Rapport d'examen des activités du Groupe des conglomérats financiers (GCF)
Date de publication : 30 juin 2006

Les objectifs de cet examen étaient les suivants :

- déterminer si les documents de surveillance sont conformes aux exigences énoncées dans les consignes de surveillance et si, à partir de la documentation, un lecteur averti serait en mesure de suivre les faits, analyses et jugements pour en arriver aux mêmes conclusions et accepter l'évaluation et les cotes attribuées;

- évaluer l'efficacité de la mise en application des méthodes et pratiques de surveillance;
- formuler des suggestions pour accroître l'efficacité et l'efficience du processus de surveillance.

Selon les conclusions de l'examen, pour les deux institutions à l'étude, la documentation pourrait être améliorée et un lecteur averti serait incapable de suivre les faits, les analyses et les jugements menant aux conclusions avancées, de sorte qu'il ne serait pas en mesure d'accepter les évaluations et les cotes attribuées. On a formulé d'importantes observations et recommandations visant le recensement des activités d'envergure, l'évaluation des activités d'envergure et des fonctions de supervision, l'utilisation des examens systémiques et l'élaboration de stratégies et de plans de surveillance.

En réponse à cet examen, le GCF a pris un certain nombre de mesures. Les questions soulevées dans le cadre de l'examen ont été regroupées sous les cinq volets de travail énumérés ci-après. Pour chaque volet, des plans d'action ont été établis conjointement avec la Division des pratiques. Les travaux se poursuivent depuis octobre 2006.

1. Principes de documentation
2. Couverture/planification/stratégie
3. Évaluation des risques inhérents
4. Évaluation qualitative de la gestion des risques
5. Assurance de la qualité

Les volets 2, 3 et 4 ont été achevés dans les délais prévus. Le volet 1 se poursuit (achevé à 50 %) et devrait être terminé d'ici la fin d'août 2007 (également dans les délais prévus). La réalisation du volet 5 a été prévue en dernier parce que ce dernier vise à assurer la qualité de tous les autres. On estime qu'il est achevé à 10 %, et il devait initialement être terminé le 30 novembre 2007. Compte tenu de l'initiative d'assurance de la qualité en cours à l'échelle du Secteur de la surveillance et que l'on est à mettre au point des consignes révisées, une partie des activités de ce volet pourrait s'étendre au-delà de l'échéance initiale, mais une bonne partie des travaux devraient être achevés à temps.

On trouvera à l'adresse suivante le texte intégral du rapport de vérification et de la réponse de la direction :
www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/rapports/bsif/audit_fcg_f.pdf

Vérification interne : Services de vérification et de consultation – Rapport d'examen du cadre de formation et de perfectionnement (F&P) du BSIF
Date de publication : 22 juin 2006

L'examen visait à évaluer le bien-fondé du cadre et des processus de F&P actuels du BSIF et dans quelle mesure le cadre et les processus de F&P appuient l'harmonisation des programmes de F&P avec les exigences stratégiques et opérationnelles du BSIF.

Les éléments d'évaluation comprenaient le cadre de responsabilisation, la planification des besoins en formation et en perfectionnement et le suivi des résultats. Selon les conclusions de l'examen, le cadre de F&P est généralement satisfaisant. Plus précisément, le cadre de responsabilisation est jugé solide et ne s'accompagne d'aucune recommandation, alors que la planification des besoins de F&P et le suivi des résultats sont jugés satisfaisants et s'accompagnent de trois recommandations aux fins d'amélioration.
En réponse à la vérification, la Division du perfectionnement professionnel et de la formation a : • créé des premiers points de contact dans chaque secteur afin de cerner et de trier les besoins de formation; • travaillé avec le Secteur de la réglementation pour doter ce dernier d'un programme de formation qui comble ses besoins au chapitre du rendement; • fait en sorte que la définition et la planification des besoins de formation au niveau des compétences et des processus administratifs fassent partie intégrante de la planification des projets. ***On trouvera à l'adresse suivante le texte intégral du rapport de vérification et de la réponse de la direction :*** www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=865

Le Comité de vérification a approuvé le Plan de vérification de 2007-2008 au quatrième trimestre de 2006-2007. Ce document est affiché sur le site Web du BSIF, sous « Le Bureau / Rapports / Rapports de vérification interne ».

Tableau 11 : Politiques sur les voyages

Le BSIF est un employeur distinct. Pour satisfaire aux exigences de son mandat, il a choisi de mettre en œuvre une politique sur les voyages spécifiquement conçue pour l'organisation. À quelques exceptions près, la politique du BSIF est pratiquement identique à celle du Conseil du Trésor.

Conformément aux lignes directrices du SCT, ce tableau n'est disponible qu'en version électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor où sont affichés les Rapports ministériels sur le rendement, à l'adresse suivante :

htpp://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr3/06-07/index_f.asp

IV. Autres questions d'intérêt

IV.1 Services internes

Au BSIF, les services internes comprennent les finances et la planification intégrée, la gestion et la technologie de l'information, les ressources humaines, les communications et les affaires publiques, de même que les services juridiques. Pour faciliter les récapitulations à l'échelle du gouvernement, le coût de ces activités de soutien de programme est attribué à chacune d'elles pour indiquer le coût total des programmes. Le tableau suivant indique la répartition du coût réel du soutien des programmes du BSIF pour 2006-2007 entre ses activités de programme.

(000 $)	Activité de programme				
	Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales	Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux	Aide internationale	Bureau de l'actuaire en chef	Total – Dépenses réelles – 2006-2007
Finances et administration*	12 290	693	176	558	**13 717**
Gestion et technologie de l'information	12 207	688	175	555	**13 625**
Ressources humaines	2 677	150	38	122	**2 987**
Communications	2 053	116	29	93	**2 291**
Services juridiques	206	12	3	9	**230**
TOTAL Services internes	**29 433**	**1 659**	**421**	**1 337**	**32 850**

* Comprend le Bureau du surintendant auxiliaire, les Services de sécurité, la fonction de vérification interne et le Secrétariat du Comité de vérification.

Pour 2006-2007, le BSIF a recensé deux priorités liées aux services internes qui comportent des initiatives précises à l'appui de tous les programmes. Ces activités ont été décrites à la section II.3. Suit une description générale de certaines initiatives de soutien à l'échelle de l'organisation qui ont été entreprises en 2006-2007 et une explication de leur impact sur le rendement du BSIF.

Les importants investissements supplémentaires du BSIF en GI-TI en 2006-2007 ont appuyé la mise en œuvre de Bâle II, les outils de renseignements commerciaux destinés à sa Division du soutien de l'analyse et du contrôle et la phase III du Système de gestion des documents électroniques (SGDE). En 2006-2007, le BSIF a :

- terminé la mise en œuvre de la phase III du SGDE en respectant les délais et le budget établis. Le SGDE permet aux employés du BSIF de mieux gérer les documents électroniques et de mettre l'information en commun.
- largement achevé la mise en œuvre des technologies habilitantes pour améliorer les rapports et les analyses à l'appui de ses activités de réglementation et de surveillance (outils des renseignements commerciaux). Ces outils aident les surveillants à analyser les données provenant des institutions financières réglementées et l'information s'y rapportant.
- mis en œuvre un plan d'action pour la Gestion de la sécurité des technologies de l'information (GSTI) afin de garantir l'état de préparation et la gestion efficace des incidents de sécurité, et de protéger l'information de façon adéquate.

En 2006-2007, le BSIF a amélioré son cadre de gouvernance et de responsabilisation en accroissant la capacité de sa fonction de vérification interne et en nommant quatre membres indépendants à son Comité de vérification. Il a aussi fait d'autres progrès dans la mise en œuvre de la gestion du risque d'entreprise (GRE), un outil de gestion moderne qui permet, de façon détaillée et intégrée, de cerner les risques et d'évaluer la qualité des mesures d'atténuation. Pour une deuxième année de suite, les autoévaluations du GRE ont été étendues aux divisions dans le cadre du processus de planification annuelle.

Le BSIF a continué d'améliorer la planification de la relève afin d'inclure tous les éléments critiques à risque élevé, et de renforcer davantage le processus de planification des ressources humaines. Ces deux processus de planification sont maintenant intégrés au cycle annuel de planification de l'organisation. Le BSIF a aussi mis en place les politiques, les processus, la formation et les plans de communication nécessaires pour garantir le respect de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*.

La formation est demeurée hautement prioritaire au BSIF. Les efforts de l'organisation dans ce domaine ont porté largement sur la mise en œuvre de technologies habilitantes comme Bâle II, le SGDE et les renseignements commerciaux. Le BSIF a également poursuivi la prestation à l'échelle de l'organisation d'un programme obligatoire de formation en leadership à l'intention des gestionnaires et des directeurs de première ligne.

En 2006 2007, le BSIF a aussi insisté sur la planification de la continuité des activités et la planification en prévision d'une pandémie en mettant à niveau ses mesures d'urgence, ses installations et ses processus pour assurer le rétablissement et la continuité des services névralgiques et en instaurant des mesures préventives afin de minimiser les répercussions potentielles sur ses employés.

IV.2 Priorités de soutien des programmes

Le BSIF poursuit deux priorités de soutien de programme qui appuient les activités de programme. Suit une description de ces deux priorités et de leur rendement.

PRIORITÉ 9

Priorité 9 : Soumettre des rapports de haute qualité sur la gouvernance interne et les questions connexes.

Description

- Veiller à ce que le BSIF soit bien géré, conformément aux attentes en matière de responsabilisation du Parlement et du Secrétariat du Conseil du Trésor et au Cadre de responsabilisation de gestion du gouvernement du Canada.
- Améliorer la fonction de vérification interne.
- Examiner le cadre de mesure du rendement.

Principaux résultats escomptés

- Les résultats financiers du BSIF reflètent fidèlement la situation financière de ce dernier.
- Les programmes et les activités respectent les politiques, les lois et les lignes directrices pertinentes.

Principales mesures de rendement / Résultats obtenus	Cote
1. **Le BVG confirme la qualité des contrôles financiers.** *Source : Vérifications des états financiers par le Bureau du vérificateur général*	2006-2007 – Attentes respectées 2005-2006 – Attentes respectées 2004-2005 – Attentes respectées
• Le BVG vérifie chaque année les états financiers du BSIF depuis l'exercice 2000-2001. Le BSIF a obtenu une opinion de vérification dépourvue de toute réserve chaque année, jusqu'en 2006-2007 inclusivement. Cela démontre que les états financiers du BSIF donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du BSIF à la fin de l'exercice ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour le secteur privé.	
2. **Les vérifications internes montrent que les contrôles opérationnels sont en place et que les unités opérationnelles respectent les politiques, les lois et les lignes directrices pertinentes.** *Source : Rapports de vérification interne*[12]	2006-2007 – Attentes respectées 2005-2006 – Attentes respectées 2004-2005 – Attentes respectées
• Le groupe de la vérification interne a mis au point un plan de vérification axé sur les risques de même qu'une politique détaillée et un manuel de procédures pour la fonction de vérification. Les rapports de vérification, qui comprennent la réponse de la direction à toute question soulevée, sont affichés sur le site Web du BSIF. Ces rapports proposent plusieurs améliorations de certaines politiques et pratiques. Des plans d'action ont été élaborés pour donner suite à ces questions et leur exécution se	

[12] Sept rapports de vérification sont maintenant affichés sur le site Web du BSIF, sous « Le Bureau / Rapports / Rapports de vérification interne », dont quatre qui ont été publiés en 2006-2007 conformément au plan de vérification (se reporter au tableau 10 du présent rapport pour de plus amples détails). Le BSIF s'attend à ce que des améliorations permanentes soient apportées par suite des conclusions et des recommandations formulées dans ces rapports.

déroule comme prévu. On trouvera des précisions à ce sujet au tableau 10, *Vérifications internes et évaluations*, de la section III.2.	
3. ***NOUVEAU*** **Évaluation du Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats du BSIF.** *Source : Secrétariat du Conseil du Trésor* • Le BSIF a achevé l'évaluation de son Cadre de gestion et de responsabilisation à la demande du Secrétariat du Conseil du Trésor en 2006-2007. Les résultats de cette évaluation et le plan d'action du BSIF pour y donner suite sont affichés sur le site Web du BSIF (http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=1594). Le BSIF est déterminé à garantir l'excellence dans la gestion et estime que le processus du CRG est un moyen important d'évaluer le rendement. • Le BSIF a obtenu des résultats « dignes de mention » pour les indicateurs suivants : fonction de planification efficace, gestion de portefeuille, rapports financiers, information et prise de décisions, gestion des risques, planification des ressources humaines et analyse financière. • Les efforts déployés par le BSIF pour mettre sur pied la fonction de vérification interne conformément à la nouvelle *Politique sur la vérification interne* du Conseil du Trésor ont aussi été salués. Le BSIF entretient une solide relation de travail avec le Bureau du contrôleur général (BCG); il lui prête d'ailleurs main-forte dans le cadre de l'essai pilote de son nouveau modèle d'évaluation de la maturité afin de faire progresser la vérification interne à l'échelle du gouvernement. • Le Conseil du Trésor a suggéré au BSIF de cibler les trois aspects suivants en 2007-2008 : les langues officielles (langue de travail), l'équité en emploi et les rapports sur le rendement.	2006-2007 – Attentes respectées 2005-2006 – S.O. 2004-2005 – S.O.

Discussion du rendement

Les mesures suivantes ont été prises en 2006-2007 à l'appui de cet objectif :

- Le BSIF a articulé un plan d'action visant à augmenter le pourcentage de surveillants bilingues et la mise en œuvre dudit plan avance bien. En date de décembre 2006, la proportion de surveillants bilingues avait augmenté de 2 % par rapport à l'évaluation du CRG, et elle devrait continuer de croître au fur et à mesure que le plan d'action sera mis en œuvre.
- Le BSIF a comblé l'écart dans un domaine de l'équité en emploi. En date de décembre 2006, nous avions dépassé le pourcentage cible de représentants des collectivités autochtones indiqué dans le CRG. En outre, la représentation globale des minorités visibles au BSIF dépasse la disponibilité au sein de la population active.
- Pour une deuxième année de suite, les autoévaluations de la gestion du risque d'entreprise ont été étendues aux divisions en 2006-2007 dans le cadre du processus de planification annuel.
- Le Comité de vérification indépendant a amorcé ses travaux en 2006-2007; il s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice.
- Le Conseil du Trésor a approuvé l'ajout du BSIF à la liste des grands ministères et organismes aux fins de la *Politique sur la vérification interne*.
- Le BSIF s'est doté d'un cadre de mesure du rendement à l'échelle de l'organisation et du Bureau de l'actuaire en chef aux fins des rapports externes et de gestion.
- En 2006-2007, le BSIF a entièrement mis en œuvre la *Politique sur la vérification interne* du Conseil du Trésor, et il a amélioré son cadre de gouvernance et de responsabilisation en accroissant la capacité de sa fonction de vérification interne. Il a aussi accru le nombre de vérifications internes exécutées au cours de l'exercice et nommé l'un des membres indépendants de son Comité de vérification au poste de vice-président afin d'en rehausser l'indépendance.
- Le BSIF a participé à un certain nombre de vérifications transversales gouvernementales (frais de voyage et dépenses d'accueil, processus de dotation, etc.) dont les résultats paraîtront en 2007-2008.
- Les rapports de vérification, qui comprennent la réponse de la direction aux questions soulevées, sont revus par le Comité de direction et le Comité de vérification lors des réunions ordinaires de ces derniers et sont affichés sur le site Web du BSIF.
- En 2006-2007, le BSIF a publié le premier numéro de son bulletin externe, *Le Pilier*, conçu pour rappeler aux intervenants les plus récents avis, lignes directrices, déclarations publiques et autres renseignements pertinents diffusés par l'organisation. Le titre évoque le mandat prudentiel du BSIF, c'est-à-dire réglementer et surveiller de manière à favoriser un système financier canadien solide.
- Le BSIF a continué d'afficher sur son site Web le texte des allocutions du surintendant et de ses interventions devant les comités parlementaires.

Mesures prévues pour améliorer le rendement :

- Le BSIF intégrera les mesures de rendement internes mises au point récemment à ses rapports externes.
- Après publication des résultats des vérifications transversales du gouvernement pour 2006-2007, le BSIF en examinera les conclusions et cernera les mesures qui s'imposent.
- En 2007-2008, le BSIF examinera les autres améliorations qui pourraient être apportées à son site Web à l'appui de l'initiative de normalisation des sites Internet du gouvernement et élaborera un plan d'action. Les nouvelles normes doivent être au point d'ici le 31 décembre 2008.

Ressources : Comprises dans celles des priorités 1 à 6

PRIORITÉ 10

Priorité 10 : Mobiliser les ressources et l'infrastructure nécessaires à l'appui des activités de surveillance et de réglementation.

Description

- Développer et mettre en place des systèmes de gestion de l'information qui soient rentables et qui contiennent des données internes et externes pertinentes, exactes et à jour.
- Maintenir une infrastructure technologique robuste qui satisfait aux normes acceptables de sécurité et de rendement.

Résultats escomptés

- L'effectif est de haute qualité; il est motivé et possède des connaissances spécialisées.
- Le soutien des programmes est efficient et fournit des services à un coût et dans un délai raisonnables par rapport aux pairs.
- L'infrastructure technologique est économique, sûre et robuste.

Principales mesures de rendement / Résultats obtenus	Cote
1. Les observateurs compétents estiment que le BSIF dispose d'un effectif de grande qualité. *Source : Rapport de consultation sur les questions actuarielles de 2007*[13] • À l'automne de 2006, le BSIF a chargé un cabinet de recherche indépendant, The Strategic Counsel, de procéder à des consultations confidentielles auprès de sociétés d'assurances pour déterminer leur perception du marché actuel des assurances, du BSIF en général et des travaux de la Division de l'actuariat du BSIF en particulier. Bien que l'on estime que, de façon générale, le BSIF s'acquitte de son mandat avec efficacité, les répondants ont souligné des aspects à améliorer, dont le relèvement de l'expertise et du nombre des employés affectés aux questions actuarielles.	2006-2007 – Attentes respectées (à l'égard du personnel chargé des questions actuarielles) 2005-2006 – Attentes respectées (à l'égard du personnel chargé des régimes de retraite privés)[15] 2004-2005 – S.O.
2. Les observateurs externes constatent que le soutien des programmes du BSIF est efficient. Aucune mesure externe visant à évaluer ce facteur n'a été effectuée au cours de l'exercice à l'étude.	2006-2007 – S.O. 2005-2006 – Attentes respectées 2004-2005 – S.O.
3. Le sondage auprès des employés révèle que les employés du BSIF sont motivés. Aucun sondage auprès des employés n'a été effectué au cours de l'exercice à l'étude. Le prochain sondage est prévu pour l'exercice 2007-2008.	2006-2007 – S.O. 2005-2006 – 82 % 2004-2005 – S.O.
4. Rétroaction tous azimuts *Source : Processus de rétroaction tous azimuts*	2006-2007 – Moyenne

[13] *Source* : Voir la note 4.

HAY[14] • En 2005-2006, le BSIF a instauré un processus de rétroaction tous azimuts pour tous les membres de la direction, ce qui a permis de dresser des plans de perfectionnement personnalisés dans le cadre du processus de gestion du rendement de 2006-2007. L'examen des résultats de la rétroaction tous azimuts révèle que la formation en leadership et l'insistance sur des objectifs précis font que les résultats sont meilleurs que ceux de l'an dernier.	cible : 5,3; note réelle : 5,7 2005-2006 – Moyenne cible : 5,3, note réelle : 5,5 2004-2005 – S.O.
5. Suivi interne du rendement de l'infrastructure de GI-TI • Nous avons terminé la phase III du projet de SGDE, qui rehausse la capacité de l'organisation de gérer le fonds documentaire essentiel conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor sur la gestion de l'information et réorganise le reste des documents électroniques du BSIF afin de mieux mettre en commun l'information. • Nous avons renforcé la capacité en matière d'analyse et de rapports pour le secteur bancaire et terminé les améliorations visant l'industrie des assurances multirisques et celle de l'assurance-vie en dotant la Division du soutien de l'analyse et du contrôle, du Secteur de la surveillance, d'importantes fonctions de surveillance. • Nous avons terminé le développement de nouvelles capacités d'analyse et de rapport pour respecter les exigences de Bâle II. • Nous avons amorcé la refonte de fonctions névralgiques des systèmes de surveillance des régimes de retraite en insistant sur l'adjonction de moyens techniques au processus d'agrément des régimes de retraite.	2006-2007 –Attentes respectées 2005-2006 – Attentes respectées 2004-2005 – Attentes respectées

Discussion du rendement

Les mesures suivantes ont été prises en 2006-2007 à l'appui de cet objectif :

- Nous avons soumis l'infrastructure réseau à des évaluations de vulnérabilité et à des tests de pénétration.
- Nous avons soumis toutes les nouvelles technologies proposées à une évaluation des menaces et des risques.
- Nous avons revu la situation du fournisseur de services de gestion de la sécurité afin d'améliorer et de garantir notre capacité d'intervention.
- Nous avons amorcé une évaluation complète des menaces et des risques pour la TI dont les résultats paraîtront en 2007-2008.
- Des plans de formation ont été mis en place dans les délais, ce qui a permis d'accroître la satisfaction des employés et de combler les lacunes au chapitre des compétences.
- Nous avons continué de planifier les ressources humaines en ciblant les plans divisionnaires et

[14] *Source* : Le processus de rétroaction tous azimuts du BSIF s'inspire d'un modèle conçu par le HAY Group, un cabinet d'experts-conseils en gestion qui se spécialise dans la prestation de services de ressources humaines. Les pairs, les gestionnaires et les subalternes directs se servent d'une échelle de sept points pour évaluer les compétences. Le BSIF a adopté une note moyenne cible de 5,3, note que le HAY Group considère qu'une compétence est maîtrisée. La moyenne réelle est calculée à partir des notes accordées à l'égard de trois compétences, soit le perfectionnement d'autrui, la direction d'équipe et la gestion du changement. Les formulaires d'évaluation remplis ont été transmis au HAY Group sous le sceau de l'anonymat. Tous les employés au niveau REX ayant des subalternes directs ont participé au processus de rétroaction tous azimuts : 75 employés en 2005-2006 et 76 en 2006-2007.

[15] *Source* : Voir la note 8.

sectoriels et en faisant coïncider la planification des ressources humaines et celle des activités. Toutes les divisions ont maintenant leurs propres plans de ressources humaines, qui ont été réunis pour créer des plans sectoriels.
- Nous avons amorcé l'examen de notre programme d'enquêtes sur la rémunération, d'où l'adoption d'une autre enquête qui reflète mieux la réalité du secteur des services financiers.
- Nous avons mis en place de nouveaux outils axés sur les renseignements commerciaux.
- Nous avons poursuivi la mise en place d'outils de gestion de l'information.
- Des plans trimestriels de dotation ont été mis en place en 2006-2007. L'examen des mesures de dotation prises par rapport aux besoins prévus révèle que les secteurs ont réussi à mettre leurs plans à exécution.
- L'examen trimestriel des activités de dotation par le Comité de direction a permis de constater que le BSIF respecte les valeurs de la dotation énoncées dans la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*.

Mesures prévues pour améliorer le rendement :

- Mettre en œuvre les recommandations approuvées découlant de l'évaluation des menaces et des risques.
- Continuer d'appliquer un processus rigoureux d'homologation des nouvelles technologies proposées.
- Coordonner l'approche des diverses sections à l'appui des projets et des programmes de technologie de l'infrastructure.
- Poursuivre la mise en œuvre de la Gestion de la sécurité des technologies de l'information (GSTI).
- Poursuivre la mise en œuvre du cadre stratégique pour la sécurité des TI.
- Examiner les résultats de la consultation auprès des sociétés d'assurances et formuler des options pour donner suite aux conclusions portant sur l'expertise en actuariat.
- Nous continuerons de veiller à ce que la planification des ressources humaines fasse partie intégrante de celle des activités, et nous continuerons d'examiner nos besoins de ressources humaines à la lumière des priorités administratives changeantes, de la relève et des politiques du gouvernement du Canada.
- Nous mènerons un sondage auprès des employés pour mesurer leur satisfaction, et une enquête sur la rémunération afin d'évaluer notre stratégie actuelle à cet égard.
- Nous poursuivrons la mise en place de nouveaux outils axés sur les renseignements commerciaux.
- Nous remplacerons les systèmes existants de surveillance des régimes de retraite.

Ressources : Comprises dans celles des priorités 1 à 6

IV.3 Priorités et autres initiatives du gouvernement

Cette section résume la participation du BSIF à certaines initiatives pangouvernementales.

Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats
Le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) est le prolongement de la modernisation de la fonction de contrôleur et de ses pratiques de gestion que le BSIF a mises en œuvre en 2003-2004. En 2006-2007, le BSIF a terminé l'évaluation de son Cadre de responsabilisation de gestion à la demande du Conseil du Trésor. Les résultats de cette évaluation et le plan d'action du BSIF pour y donner suite sont affichés sur le site Web du BSIF, sous « Le Bureau / Rapports / Cadre de responsabilisation de gestion ».

Le BSIF est déjà en bonne position sous l'angle du CGRR. Toutefois, il doit continuer de superviser les mécanismes de mesures du rendement, d'en faire rapport et d'y travailler.

Architecture d'activités de programme
En 2004-2005, dans le cadre de l'engagement du gouvernement du Canada de renforcer la supervision et la responsabilisation, le BSIF a mis en place l'Architecture d'activités de programme (AAP) conformément à la recommandation du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le BSIF a également mis au point un cadre de mesure du rendement et une série de mesures correspondant à son AAP, dont la plupart ont pris effet en 2005-2006. On trouvera des précisions à ce sujet dans le *Rapport sur les plans et les priorités de 2006-2007 à 2008-2009* affiché sur le site Web du BSIF, sous « Le Bureau / Rapports / Rapports sur les plans et les priorités ».

En 2006-2007, le BSIF a amorcé la mise en œuvre de la *Politique sur la structure de gestion, des ressources et des résultats (SGRR)* du Secrétariat du Conseil du Trésor. En 2007-2008, nous poursuivrons l'examen de notre cadre de mesure du rendement et des mesures qui le composent, surtout à l'échelon des objectifs stratégiques.

Cadre de vérification axé sur les risques
Le cadre de vérification axé sur les risques du BSIF repose sur une évaluation des risques à laquelle sont intégrés les résultats de l'évaluation de la Gestion des risques de l'entreprise (GRE) de même qu'une évaluation de l'envergure et de la visibilité. Nous continuons de cibler la surveillance continue des programmes, la vérification interne et les stratégies de rapports, et d'y travailler.

Le Comité de vérification du BSIF comprend quatre membres indépendants, qui y forment la majorité. En 2006-2007, nous avons aussi nommé l'un des membres indépendants au poste de vice-président afin de rehausser davantage l'indépendance du comité. En 2006-2007, le BSIF a dressé un plan en vue de la mise en œuvre intégrale de la *Politique sur la vérification interne* du Conseil du Trésor selon les délais prévus par le SCT et nous avons pris de nombreuses mesures à cet égard. Le BSIF a aussi accru la capacité de sa fonction de vérification interne, de même que le nombre de vérifications

internes. Nous avons également participé à un certain nombre de vérifications transversales gouvernementales dont les résultats paraîtront en 2007-2008.

Les rapports de vérification interne sont revus par le Comité de direction et le Comité de vérification lors des réunions ordinaires de ces derniers et sont affichés sur le site Web de l'organisation.

Divulgation proactive
Conformément aux politiques instaurées par le gouvernement du Canada en 2004, le BSIF publie sur son site Web des renseignements sur les frais de voyages et les dépenses d'accueil du surintendant, des surintendants auxiliaires et de l'actuaire en chef, de même que sur les contrats de plus de 10 000 $ attribués par le BSIF ou en son nom.

Depuis le printemps de 2006, les subventions et les contributions doivent aussi être divulguées. Toute l'information faisant l'objet de la divulgation proactive est mise à jour à chaque trimestre sur le site Web du BSIF.

Lois et règlements
On trouvera des renseignements sur les lois et les règlements administrés par le BSIF ou ayant un impact sur ce dernier sur son site Web (www.osfi-bsif.gc.ca), sous « Le Bureau / Dispositions législatives ». Les lois peuvent être consultées sur le site Web de Justice Canada (http://canada.justice.gc.ca/fr/), sous « Lois ».

IV.4 Autres renseignements

Siège social
Bureau du surintendant des institutions financières Canada
255, rue Albert
16e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2

Téléphone : 613-990-7788
Télécopieur : 613-952-8219
Site Web : www.osfi-bsif.gc.ca

Publications
Pour plus de précisions, voir le site Web du BSIF (www.osfi-bsif.gc.ca).